



VERSAILLES

Conseil municipal



Séance du
18 novembre 2021

Procès-verbal

Sigles municipaux

<p>Directions et services DGST : direction générale des services techniques DPEF : direction de la petite enfance et famille DRH : direction des ressources humaines DSI : direction des systèmes d'information DVQLJ : direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse CCAS : centre communal d'action sociale Foyer ÉOLE : établissement occupation par le loisir éducatif EHPAD : établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes SIG : système d'information géographique</p>	<p>Commissions CAO : commission d'appel d'offres CAP : commission administrative paritaire CCSPL : commission consultative des services publics locaux CHS : comité d'hygiène et de sécurité CTP : comité technique paritaire</p>
---	---

Sigles extérieurs

<p>Administrations ARS : agence régionale de santé CAF(Y) : caisse d'allocations familiales (des Yvelines) CNAF : caisse nationale d'allocations familiales CD78 : conseil départemental des Yvelines CRIDF : conseil régional d'Île-de-France DDT : direction départementale des territoires DGCL : direction générale des collectivités locales DRAC : direction régionale des affaires culturelles EPV : établissement public du château et du musée de Versailles ONF : office national des forêts SDIS : service départemental d'incendie et de secours</p> <p>Logement ANAH : agence nationale de l'habitat OPH : office public de l'habitat OPIEVOY : office public de l'habitat interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines VH : Versailles Habitat Garantie d'emprunts Prêt PLAI : prêt locatif aidé d'intégration Prêt PLUS : prêt locatif à usage social Prêt PLS : prêt locatif social Prêt PAM : prêt à l'amélioration (du parc locatif social)</p> <p>Travaux et marchés publics CCAG : cahier des clauses administratives générales CCTP : cahier des clauses techniques particulières DCE : dossier de consultation des entreprises DET : direction de l'exécution des travaux DOE : dossier des ouvrages exécutés DSP : délégation de service public ERP : établissement recevant du public SPS : sécurité protection de la santé SSI : systèmes de sécurité incendie</p> <p>Social CMU : couverture maladie universelle PSU : prestation de service unique SSIAD : service de soins infirmiers à domicile URSSAF : union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Déplacements urbains GART : groupement des autorités responsables des transports. IFSTTAR : institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux PDU : plan de déplacement urbain RFF : réseau ferré de France STIF : syndicat des transports en Île-de-France SNCF : société nationale des chemins de fer</p> <p>Énergies ERDF : Électricité réseau de France GRDF : Gaz réseau de France</p>	<p>Urbanisme Loi MOP : loi sur la maîtrise d'ouvrage public Loi SRU : loi solidarité et renouvellement urbains PADD : projet d'aménagement et de développement durable PLU : plan local d'urbanisme PLH : programme local de l'habitat PLHI : programme local de l'habitat intercommunal PVR : Participation pour voirie et réseaux SDRIF : schéma directeur de la région Ile de France SHON : surface hors œuvre nette VEFA : vente en l'état futur d'achèvement ZAC : zone d'aménagement concerté EPFIF : établissement public foncier d'Île-de-France</p> <p>Finances BP : budget primitif BS : budget supplémentaire CA : compte administratif CPER : contrat de projets État – Région DGF : dotation globale de fonctionnement DM : décision modificative DOB : débat d'orientation budgétaire FCTVA : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée LOLF : loi organique relative aux lois de finances PLF : projet loi de finances TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères TFB : taxe foncière bâti TFNB : taxe foncière non-bâti TH : taxe d'habitation TLE : taxe locale d'équipement TPG : trésorier-payeur général</p> <p>Économie INSEE : institut national de la statistique et des études économiques OIN : opération d'intérêt national Intercommunalité (CA)VGP : (communauté d'agglomération) de Versailles Grand Parc CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées EPCI : établissement public de coopération intercommunale Syndicats SIPPPEC : Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication SMGSEVESC : Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud</p> <p>Divers CA : conseil d'administration CGCT : Code général des collectivités territoriales CMP : Code des marchés publics PCS : plan communal de sauvegarde RI : règlement intérieur</p>
--	---

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

Date de la convocation : 10 novembre 2021
 Date d'affichage : 19 novembre 2021
 Nombre de conseillers en exercice : 53
 Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Président : M. François DE MAZIERES, Maire

Sont présents :

Mme Marie-Agnès AMABILE, M. Renaud ANZIEU, M. Michel BANCAL, Mme Corinne BEBIN, Mme Marie BOELLE, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Brigitte CHAUDRON, M. Christophe CLUZEL, Mme Emmanuelle DE CRÉPY, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. François DE MAZIERES, M. Marc DIAS GAMA, M. Eric DUPAU, Mme Ony GUERY, M. Xavier GUITTON, Mme Nicole HAJJAR, Mme Anne JACQMIN, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Céline JULLIE (sauf délibération n° D.2021.11.104) , M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Michel LEFEVRE (sauf délibérations n° D.2021.11.117 à 120), Mme Stéphanie LESCAR, M. Emmanuel LION, M. Alain NOURISSIER, M. Wenceslas NOURRY, M. Philippe PAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Arnaud POULAIN, M. Gwilherm PoulleNNec, Mme Marie POURCHOT, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, Mme Martine SCHMIT, M. Jean SIGALLA, Mme Anne-France SIMON et Mme Muriel VAISLIC,

Absents excusés:

Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. François DARCHIS, M. Pierre FONTAINE, M. Erik LINQUIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Bruno THOBOIS, M. Fabien BOUGLE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Thierry DUGUET (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Marie BOELLE), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à M. Philippe PAIN),

(La séance est ouverte à 19h03)

M. le Maire :

Qui fait l'appel aujourd'hui ?

Allez, allons-y.

(Mme Marie-Agnès Amabile procède à l'appel)

M. le Maire :

Très bien, merci beaucoup.

Alors, comme vous savez qu'il y a une reprise du Covid, on est obligé de garder les masques. Il faut être attentif à cela, les médecins, tout à l'heure, de notre équipe, me l'ont rappelé. Donc voilà, merci à vous tous.

M. BANCAL :

Il faut mettre le masque correctement.

M. le Maire :

Michel me dit qu'il faut mettre le masque correctement, alors n'oubliez pas de le mettre correctement. Vous savez qu'il faut le mettre sur le nez.

M. BANCAL :

C'est pour M. Sigalla qui ne veut pas mettre son masque.

M. le Maire :

On a entendu.

Nous passons au compte rendu des décisions du Maire prises par délégation de compétences du Conseil municipal.

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire
en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Les décisions du Maire sont consultables au service des Assemblées.

N°	OBJET	Date
d.2021.100	Concession à M. Etienne Thibault-Beauregard du logement du domaine privé communal n° 267 de type F9, sis 21 rue des Missionnaires à Versailles. Convention de mise à disposition à titre exceptionnel et transitoire.	30/09/2021
d.2021.101	Concession à M. Florian Furgaut, agent municipal, du logement communal n° 78 de type F1, situé 50 rue Saint-Charles à Versailles. Convention de mise à disposition.	23/09/2021
d.2021.102	Parking en sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle. Convention de mise à disposition de l'emplacement de parking n° 15, propriété de la ville de Versailles, à M. Bruno Perdu.	30/09/2021
d.2021.103	Régie de recettes de la Direction de la Sécurité. Actualisation des modalités de versement des fonds.	21/09/2021
d.2021.104	Régie de recettes pour la perception du produit de la vente de repas servis au restaurant du Centre technique municipal (CTM). Actualisation des modalités de versement et du montant de l'encaisse.	21/09/2021
d.2021.108	Stage de pratique artistique composé de quatre ateliers destinés au jeune public pendant les vacances de la Toussaint 2021 au Carré à la farine (Espace Richaud) à Versailles. Application du tarif des ateliers du Musée Lambinet.	27/10/2021
d.2021.110	Appel à projet régional Plan Vert d'Ile-de-France "soutien à la création et à l'amélioration d'espaces verts". Candidature de la ville de Versailles à l'octroi d'une subvention.	17/10/2021
d.2021.111	Liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux conclus entre le 28 août et le 12 octobre 2021, dont le montant de justifie pas le transfert au service préfectoral du contrôle de légalité et de leurs avenants. 1) Construction d'une structure d'accueil et de vestiaires avec accès pour personnes à mobilité réduite (PMR) pour le centre hippique de Versailles (CHV). Marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement APA/SYLVA Conseil/MIXX Ingénierie/LAB Ingénierie, ayant pour mandataire le cabinet d'architectes APA, domicilié 7 rue Paul Bert – 75011 Paris, sur la base d'un forfait provisoire de 38 000 € HT, soit 45 600 € TTC, soit un taux de rémunération fixé à 9,5%. 2) Nettoyage des salles informatiques et des locaux techniques de la ville de Versailles, du Centre communal d'action sociale (CCAS) et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Accord-cadre mono attributaire à bons de commandes avec la société Data Center services Net Informatique, domiciliée 27/29 rue de Bassano, 75008 Paris, pour un montant minimum de 1 650 € HT, soit 1 980 € TTC et un maximum de 24 000 € HT, soit 28 800 € TTC et pour une durée de 4 ans à compter du 29 septembre 2021. 3) Remplacement du système de sécurité incendie de la piscine Montbauron. Marché relatif à une mission de coordination SSI conclu avec la société RISK & Co, domiciliée 38 rue Jacques Ibert – 92300 Levallois Perret, pour un montant global et forfaitaire de 6 460 € HT, soit 7 752 € TTC. 4) Remplacement du système de sécurité incendie de la piscine Montbauron. Marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclu avec la société RISK & Co, domiciliée 38 rue Jacques Ibert – 92300 Levallois Perret, pour un montant global et forfaitaire de 9 860 € HT, soit 11 832 € TTC. 5) Location, maintenance d'une machine à affranchir et d'une ouvreuse à lettres, d'un logiciel de suivi des dépenses d'affranchissement et d'une balance reliée à la machine à affranchir intelligente. Marché négocié sans mise en concurrence conclu avec la société Pitney BOWES pour un montant de 16 873,44 € HT soit 20 248,13 € TTC pour une durée de 4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2022. 6) Mise à niveau des horodateurs Parkeon. Avenant n° 1 au marché avec la société SAS FLOWBIRD (PARKEON) ayant pour objet de prolonger la durée de l'accord-cadre de six mois. La date de fin est désormais fixée au 2 avril 2022. Le montant maximum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC reste inchangé. L'estimation des dépenses consécutives à la prolongation s'élève à 4 500 € HT. 7) Travaux de réaménagement de la rue Saint Nicolas. Avenant n° 2 au marché conclu avec la société COLAS pour l'insertion de nouveaux prix dans le bordereau des prix unitaires.	16/10/2021

	<p>Le montant définitif du marché passe de 369 809,35 € HT à 396 577,96 € HT, soit 475 893,55 € TTC, soit une augmentation de 7,24%.</p> <p>8) Tierce maintenance applicative du concentrateur, solution informatique permettant la gestion administrative, financière et comptable du stationnement et la vente de stationnement. Accord-cadre à bons de commande conclu avec la société EXTENSO PARTNERS domiciliée Le Moulin à papier - 9 route de Rambouillet - 78124 Montainville pour un montant minimum de 7 000 € HT soit 8 400 € TTC et un montant maximum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} octobre 2021.</p> <p>9) Fourniture de petits matériels, de consommables informatique et de reprographie, et d'accessoires de téléphonie. Avenant n° 2 au lot 1 "Consommables pour systèmes d'impression" ayant pour objet de transférer le marché à la société ECOBUROTIC suite à la fusion avec la société ACIPA.</p> <p>10) Externalisation de la conservation des archives publiques papier, courantes et intermédiaires, de la ville de Versailles. Accord-cadre à bons de commande conclu avec la Société Générale d'Archives (SGA), domiciliée 25 place de la Madeleine - 75008 - PARIS. Le marché est passé sans montant minimum mais pour un montant maximum de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC, sur sa durée globale, fixée à 4 ans à compter de sa date de notification.</p>	
d.2021.112	<p>Liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux conclus entre le 28 août et le 12 octobre 2021, dont le montant justifie le transfert au service préfectoral du contrôle de légalité et de leurs avenants.</p> <p>1) Travaux de construction de la nouvelle Maison de Quartier des Chantiers (11 lots) - Lot n° 6 relatif aux travaux de revêtements durs - sols et murs. Marché conclu avec la société DE COCK & Cie, domiciliée 20 bis avenue des Aulnes - 78250 – Melan en Yvelines, pour un montant global et forfaitaire de 45 889,80 € HT, soit 55 067,76 € TTC.</p> <p>2) Travaux de construction de la nouvelle Maison de Quartier des Chantiers (11 lots) - Lot n° 7 relatif aux travaux de peinture et revêtement de sols souples. Marché conclu avec la société VISEU PEINTURE, domiciliée 18 rue de Vernouillet - 78670 - Medan, pour un montant global et forfaitaire de 61 000 € HT, soit 73 200 € TTC.</p> <p>3) Travaux de construction de la nouvelle Maison de Quartier des Chantiers (11 lots) - Lot n° 10 relatif aux travaux d'installation d'un appareil élévateur. Marché conclu avec la société SCHINDLER, domiciliée 127 avenue Aristide Briand - 94117 – Arcueil cedex, pour un montant global et forfaitaire de 26 000 € HT, soit 31 200 € TTC.</p> <p>4) Travaux d'aménagement du boulevard de la République. Marché conclu avec l'entreprise Jean Lefebvre Ile-de-France, domiciliée 113 rue Jean Jaurès 78131 Les Mureaux cedex, pour un montant (estimatif) de 718 399,06 € HT, soit 862 078,87 € TTC.</p> <p>5) Travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public dans diverses rues - programmes 2021. Marché conclu avec la société Satelec pour un montant (estimatif) de 490 060,60 € HT, soit 588 072,72 € TTC.</p> <p>6) Rénovation du clos et du couvert de l'église Notre-Dame à Versailles. Avenant n° 1 au marché subséquent n° 1 de maîtrise d'œuvre relatif à la première tranche de travaux sur la façade rue de la Paroisse et la chapelle axiale, ayant pour objet d'arrêter le montant du forfait définitif de rémunération à 318 592,12 € HT, soit 382 310,55 € TTC.</p> <p>7) Fourniture d'une solution SAAS de paiement mobile du stationnement. Accord-cadre à bons de commande conclu avec la société MOBILE PAYMENT SERVICES, domiciliée 62 bis avenue André Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt et assorti d'un montant minimum de 1 200 € HT, soit 1 440 € TTC et d'un montant maximum de 420 000 € HT, soit 504 000 € TTC sur sa durée globale, fixée à 4 ans à compter 30 septembre 2021.</p>	17/10/2021
d.2021.113	Régie de recettes de la Caisse des Ecoles de la ville de Versailles. Suppression de la régie.	16/10/2021

M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des observations ?

Mme POURCHOT :

Bonjour...

M. le Maire :

Les micros ne marchent pas, chez vous ? Ah oui, alors cela devient compliqué là, avec le masque, sans micro...

Ça y est, c'est bon, Marie Pourchot ?

Mme POURCHOT :

Oui, je voulais savoir quelle était la raison de la concession à M. Etienne Thibault-Beauregard, du logement du domaine privé au 21 rue des Missionnaire. Comme c'est une convention de mise à disposition à titre exceptionnel et transitoire, je voulais savoir quelle était la raison, par curiosité. Merci.

M. le Maire :

C'est mis à disposition à titre exceptionnel et transitoire, c'est une convention pour une durée de deux ans, non renouvelable, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation. Donc c'est loué, bien sûr, pour deux ans, possibilité d'être résilié à tout moment, avec six mois de préavis.

En fait, c'était un logement vide. C'est le logement du Directeur général des services, Olivier ? C'est celui-ci ?

M. PERES :

Oui.

M. le Maire :

Olivier a son propre logement, il faut le remercier, il nous fait faire un gain puisqu'on peut louer, ce faisant, le logement du Directeur général des services.

Pour l'instant, on n'a pas l'intention de le vendre parce que les villes de notre taille ont toujours un logement pour le Directeur général des services, en réalité.

Donc c'est vrai qu'Olivier a la gentillesse de préférer rester dans son logement...

Y a -t-il d'autres remarques ?

Donc on va considérer que ce compte rendu est adopté.

Ensuite, il y a le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2021.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021

M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des remarques ?

Pas de remarques.

Le PV de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

On va passer aux délibérations.

Donc la première délibération, c'est la délibération n° 104.

D.2021.11.104**Décision modificative n° 2.****Budget principal de la ville de Versailles.****Exercice budgétaire 2021.****M. Alain NOURISSIER :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-4, L.1612-11 et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire M14 applicables aux communes ;

Vu la délibération n° D.2021.03.18 du Conseil municipal de Versailles du 25 mars 2021 portant sur l'adoption du budget primitif 2021 du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2021.06.54 du Conseil municipal de Versailles du 17 juin 2021 portant sur la décision modificative n° 1 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° D.2021.06.55 du Conseil municipal de Versailles du 17 juin 2021 portant sur la cession d'un pavillon en meulière, bien immobilier communal, situé au 61 rue des Prés aux Bois à Versailles au profit de M. Alison et Mme Nogué ;

Vu la délibération n° D.2021.09.83 du Conseil municipal de Versailles du 30 septembre 2021 portant sur la cession de l'hôtel particulier situé 12 rue de la Chancellerie à Versailles au profit de Mme Laurence Regnier.

La décision modificative n° 2 (DM2) objet de la présente délibération intervient, pour le budget principal de la ville de Versailles, après l'adoption du budget primitif (BP) 2021 lors de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2021 et de la DM1 lors de la séance du 17 juin dernier.

Cette décision modificative, dernière de l'exercice 2021, permet l'inscription d'opérations sans incidence sur l'équilibre général, financés par l'intermédiaire de virement de crédits d'un chapitre à un autre ou par des recettes d'égal montant.

Ainsi, la DM2 propose l'inscription de crédits complémentaires d'un montant de :

- 3 170 100 € en section d'investissement (dépenses et recettes),
- 283 700 € en section de fonctionnement (dépenses et recettes).

• **En section d'investissement**, les évolutions de crédits prennent en compte le projet d'acquisition de l'immeuble situé au 93 rue des Chantiers (pour la police municipale), pour un montant de 3,17 M€ ; cette acquisition est financée principalement par l'inscription des produits de cession du pavillon situé au 61 rue des Prés aux Bois (970 000 €) et de l'hôtel particulier situé au 12 rue de la Chancellerie (2,2M€), conformément aux délibérations n° D.2021.06.55 et D.2021.09.83 susvisées.

• **En section de fonctionnement**, cette DM permet l'inscription de crédits complémentaires suivants :

Dépenses de personnel sur le chapitre fonctionnel 925- Interventions sociales : 320 000 €

L'ouverture prolongée du centre de vaccination, au moins jusqu'à la fin du mois de novembre, nécessite l'inscription de crédits complémentaires.

Au plan budgétaire, cette dépense est équilibrée par le complément de subvention notifiée par l'Agence Régionale de Santé (94 000€), à la suite de la signature de la 2^{ème} convention de financement ainsi que par des crédits laissés disponibles sur d'autres chapitres fonctionnels dont le détail figure en annexe.

Paiement des taxes sur les parkings sur le chapitre fonctionnel 928- aménagements et services urbains : 253 600 €

Des crédits complémentaires sont inscrits pour le règlement des taxes annuelles sur les surfaces de stationnement perçues au profit de la région Ile-de-France au titre des années 2019/2021 (178 700 €) ainsi que pour la taxe sur les bureaux dues au titre des années 2019/2021 (10 900 €). Ces crédits sont strictement financés en recettes par le remboursement pour le même montant par les délégataires.

Des réajustements de crédits sont également pris en compte au titre des taxes foncières dues au titre de l'année 2021 pour certains parkings (64 000 €).

Dépenses de personnel sur le chapitre fonctionnel 922 - enseignement formation : 200 000 €

La pandémie a entraîné un surcroît d'autorisations spéciales d'absence des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM). Ces agents plus exposés au risque de la COVID du fait de leur travail particulier (cas contact dans les écoles) ont dû être remplacés.

Cette dépense est financée à budget constant par un virement de crédits d'autres chapitres fonctionnels dont le détail figure en annexe.

Réajustement de diverses dépenses courantes pour un total de 64 000 € sur différents chapitres fonctionnels, ces dépenses étant financées à budget constant par des crédits laissés disponibles :

- 26 000 € de besoins supplémentaires pour les dépenses de fluides dans les écoles maternelles (chapitre fonctionnel 92211 – écoles maternelles) ;
- 23 000 € pour les dépenses d'illuminations et de sapins de Noël pour les commerçants du fait d'un décalage de la facture de 2020 reçue en 2021 (chapitre fonctionnel 9294 – aides aux commerces et services marchands) ;
- 10 000 € pour l'entretien du patrimoine arboré (chapitre fonctionnel 92823 – espaces verts) ;

- 5 000 € pour le paiement des frais d'expédition de l'ANTAI pour l'émission des avis de forfait post-stationnement (chapitre fonctionnel 92822 - voirie communale et routes ») ;
- 100 € sont consacrés à une écriture comptable technique (opération d'ordre) pour régulariser une écriture d'amortissement de l'exercice 2020 ; l'opération inscrite en dépense de fonctionnement est équilibrée par une recette d'investissement d'un même montant.

Enfin, 200 000 € de crédits de masse salariale consacrés au service autonomie font l'objet d'une simple réaffectation entre chapitres fonctionnels, à la suite d'une réorganisation du service (transfert de crédits du chapitre fonctionnel 926 « famille » vers le chapitre fonctionnel 925 « interventions sociales »).

L'ensemble de ces écritures est récapitulé dans le document comptable réglementaire joint et sont détaillées par section et par chapitre dans les tableaux annexés à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de préciser que le budget principal de la ville de Versailles est voté par chapitre ;
- 2) d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2021 tel que présentée dans le document comptable réglementaire et en synthèse dans les tableaux joints.

L'ensemble de ces écritures est récapitulé dans les tableaux ci-dessous :

Exercice 2021 - Décision modificative n°2 Récapitulation

Budget Ville		BP 2021 (€)	DM 1 (€)	DM2 (€)		Budget total (€)
Investissement						
Dépenses	a	64 556 662,25	-12 727 599,00	Opérations nouvelles	-	54 999 163,25
				Opérations équilibrées	3 170 100,00	
Recettes	b	64 556 662,25	-12 727 599,00	Opérations nouvelles	-	54 999 163,25
				Opérations équilibrées	3 170 100,00	
Solde	(b-a)	-	-		-	-
Fonctionnement						
Dépenses	c	135 592 403,00	1 847 156,00	Opérations nouvelles	-	137 723 259,00
				Opérations équilibrées	283 700,00	
Recettes	d	142 154 168,61	1 872 134,00	Opérations nouvelles	-	144 310 002,61
				Opérations équilibrées	283 700,00	
Solde	(d-c)	6 561 765,61	24 978,00		-	6 586 743,61

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

Bonsoir M. le Maire, bonsoir chers collègues.

C'est la délibération qui correspond à la décision modificative n° 2 (DM2) du budget. Traditionnellement, soit au mois de novembre, soit au mois de décembre, il y a une deuxième DM qui met un petit peu d'ordre dans les dernières opérations.

J'irai très vite parce qu'il n'y a pas grand-chose à en dire.

Il faut retenir que, sur la section d'investissement, on l'a équilibrée de la manière suivante : on a un projet d'acquisition pour les futurs locaux de la police municipale au 93 rue des Chantiers et c'est financé par deux cessions qu'on a vues passer lors du dernier Conseil municipal : la maison dont la Ville était propriétaire, 61 rue des Prés-aux-Bois, qu'elle a vendue pour 970 000 €, et l'hôtel particulier situé au 12 rue de la Chancellerie, donc juste à côté du Palais des Congrès, que nous avons cédée pour 2,2 M€. On a eu un débat la fois dernière sur le prix, puis finalement on a constaté que les prix pratiqués avaient été conformes aux prix du marché, donc nous avons négocié un prix pour acquérir, à terme, le 93 rue des Chantiers, qui correspondait aux gains que nous avons faits en vendant ces deux maisons.

Ensuite, en section de fonctionnement, les changements sont très faibles, ils correspondent à 283 000 €.

Il y a des éléments en plus et des éléments en moins – pour ceux que cela intéresse – qui se retrouvent dans le dossier, dans le document M14, le document budgétaire officiel, en page 18, mais ce qu'il faut retenir, c'est que nous finançons en fonctionnement les coûts supplémentaires qui sont liés à la prorogation du centre de vaccination, coûts qui sont en partie compensés par une subvention de l'Agence régionale de santé (ARS).

Nous payons un certain nombre de dépenses qui n'étaient pas connues au moment du vote du budget initial et de la première DM. Il s'agit de taxes annuelles sur les stationnements, perçues au profit de la région Ile-de-France, de certaines taxes foncières et je vous passe le détail.

Ensuite, nous avons eu des dépenses de personnels en matière d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM). En raison de l'épidémie de Covid, un certain nombre d'ATSEM ont dû s'arrêter de travailler, donc nous avons dû les rémunérer ou rémunérer des gens qui ont pris leurs places.

Après, on a divers ajustements de dépenses courantes qui concernent le prix de l'énergie dans les écoles maternelles, des factures qui sont arrivées un petit peu en retard sur la campagne d'illumination de Noël dernier : on a reçu, du fait de la pandémie, avec un certain décalage, des factures, donc on les a payées en 2021.

Il y a aussi une dépense supplémentaire en matière d'entretien du patrimoine arboré. C'est un poste qui va aller croissant au fil du temps parce que les conditions climatiques changent, la sécheresse s'accroît, les arbres souffrent, donc voilà : il y aura des dépenses à prévoir et on le fera dans le cadre du budget 2022.

Je crois que je vous ai cité les principales...

Puis on a une fausse dépense de 200 000 € en matière de crédit de masse salariale, qui est juste, en fait, le transfert de cette somme d'un chapitre à un autre, donc c'est sans impact sur le budget de la Ville.

Donc à l'issue de cette DM2, la somme mise en réserve, qui était d'à peu près 6,5 M€ au moment du vote du budget, on la retrouve à un niveau pratiquement inchangé, 6,5 M€, à l'issue de cette DM2. S'il y a un gros problème d'ici la fin de l'année, je piocherai dans cette réserve. Sinon, c'est une somme que l'on retrouvera dans le résultat de l'année 2021 et cela nous aidera à équilibrer par anticipation, au moment de la reprise du résultat, le budget 2022 qu'on vous présentera dans ses grandes lignes lors du débat d'orientations budgétaires (DOB), au mois de février prochain, et qui sera voté à une date qui n'est pas encore fixée mais avant le 31 mars de l'année 2022.

Voilà, M. le Maire, ce qu'on peut dire de cette DM.

M. le Maire :

Merci beaucoup, Alain.

Y a-t-il des observations ?

M. SIGALLA :

J'aurais une observation, M. le Maire...

M. le Maire :

Je vous en prie, M. Sigalla.

M. SIGALLA :

Je vais, comme je l'ai dit en Commission Finances, voter contre cette délibération puisque je constate que, comme l'a indiqué M. Nourrissier, l'un des éléments saillants de cet ajustement budgétaire, ce sont les 226 000 € qui sont payés par la ville de Versailles pour le centre de vaccination, le vaccinodrome. Je ne comprends pas pour quelle raison c'est à la ville de Versailles de payer pour cela, alors que c'est une politique qui relève clairement de la responsabilité nationale et de l'Etat.

Deuxièmement, je regrette que la ville de Versailles, en favorisant ce vaccinodrome, s'associe à la contrainte qui a été imposée à tous nos concitoyens depuis le 5 août, et qu'on aurait pu attendre de la ville de Versailles qu'elle fasse preuve d'une certaine neutralité face à la dérive autoritaire de notre actuel ministre de la Santé. Ce n'est pas le cas, je le regrette.

Et troisièmement, je voudrais quand même attirer votre attention, chers collègues, sur le fait que vous êtes en train de faire payer par les non-vaccinés, contribuables de Versailles, la prison qui leur a été construite.

Voilà la raison pour laquelle je voterai contre ce budget.

M. le Maire :

Bon, je pense qu'on considère tous que... l'essentiel de l'Assemblée ici est tout à fait opposée à tout ce qui vient d'être dit mais je vous propose de ne pas lancer un débat sur cela.

Très bien.

Y a-t-il d'autres observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Donc cette délibération est adoptée.

Je pense que les Versaillais sont contents, justement, qu'il y ait eu un lieu pour se faire vacciner, et qu'ils nous remercient, aujourd'hui. Je tiens une nouvelle fois à remercier tous ceux qui ont permis que ce centre fonctionne très bien. Il y a une grosse mobilisation et je tiens à souligner la qualité de l'accueil, j'ai beaucoup de témoignages et de remerciements pour la ville de Versailles et pour ceux qui permettent ces vaccinations dans de bonnes conditions. Voilà.

M. SIGALLA :

M. le Maire, vos partisans sont pour cette vaccination mais il y a un fort courant d'opposition à cette mesure, dont il faut tenir compte. Vous ne pouvez pas dire que tout le monde est d'accord avec cette mesure : cela n'est pas vrai.

M. le Maire :

Bien, on va passer à la délibération n° 105.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 44 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 40 voix, 4 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Anne JACQMIN, Monsieur Jean SIGALLA), 1 abstention (Madame Marie POURCHOT.)

D.2021.11.105**Approbation d'un PASS Yvelines Résidences.****Résidence étudiante de 33 logements située rue Borgnis Desbordes à Versailles appartenant à DOMNIS.****M. Michel BANCAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 27 septembre 2013 portant adoption du règlement Yvelines/Résidences ;

Vu la délibération n° 2016-10-11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative notamment au « contrat-cadre Yvelines/Résidences » entre la communauté d'agglomération et le Conseil départemental des Yvelines ;

Vu l'avenant n° 1 au « contrat-cadre Yvelines/Résidences » conclu le 19 décembre 2018 entre la communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et le Conseil départemental des Yvelines.

Vu la délibération n° D.2021-04-19, du Conseil communautaire du 6 avril 2021, approuvant l'adoption de l'avenant n°2 au contrat Yvelines/Résidences.

-
- En lien avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) localisés sur son territoire, le Conseil départemental des Yvelines a mis en œuvre, pour la période 2013-2020, une démarche dénommée « Yvelines/Résidences » visant à développer une offre de logements adaptés aux publics cibles du Département tels que les étudiants et jeunes chercheurs, les jeunes actifs et apprentis, les seniors autonomes, les personnes en situation de précarité et les personnes souffrant de handicap physique ou mental.

Sur la base d'un plan de développement négocié en collaboration avec le Conseil départemental et les communes d'implantation de ces projets, une aide financière appelée « PASS » est ainsi accordée aux maîtres d'ouvrages qui mettent en œuvre des opérations de logements et de résidence adaptées à l'attention de ces publics spécifiques.

Conclu entre le Conseil départemental, le maître d'ouvrage du projet, le gestionnaire, l'EPCI et la commune d'implantation de l'opération, le PASS Yvelines/Résidences constitue ainsi la déclinaison opérationnelle du contrat Yvelines/Résidences signé entre le Conseil départemental et l'EPCI.

- Le PASS, objet de la présente délibération, résultant du contrat Yvelines/Résidences établi le 30 janvier 2017 entre le Département et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et modifié par l'avenant n° 1 susvisé, concerne la réalisation par DOMNIS d'une résidence étudiante de 33 logements locatifs sociaux dont 9 financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 24 en prêt locatif social (PLS), équivalant à 33 places. La résidence située 10 rue Borgnis Desbordes à Versailles, propose 30 T1 de 16 à 30 m² et 3 T2 de 31 à 35 m². Chaque logement est meublé et équipé d'une kitchenette, d'une salle d'eau et de WC.

La résidence propose une offre de logement temporaire, prioritairement pour des jeunes âgés de 18 à 30 ans, en cursus classique ou en contrat d'apprentissage et d'alternance, en demande de logement temporaire pour des raisons de mobilité estudiantine ou professionnelle. La priorité sera donnée aux candidatures (écoles et entreprises) issues du territoire communal et intercommunal (Versailles Grand Parc).

Aussi, dans le cadre de la démarche Yvelines/Résidences, cette opération est éligible à l'octroi d'une subvention du Conseil départemental à hauteur de 187 500 €, correspondant à une subvention forfaitaire de 5 000 € par logement PLS et 7 500 € par logement PLUS.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'approuver les termes de la convention « Pass Yvelines/Résidences » intervenant entre le Conseil départemental des Yvelines, la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, la ville de Versailles, DOMNIS et l'association gestionnaire AGEFO pour l'opération sise 10 rue Borgnis Desbordes créatrice de 33 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et prêt locatif social (PLS) ;
- 2) d'autoriser l'octroi d'une subvention allouée par le Conseil départemental des Yvelines au profit de DOMNIS pour l'opération de résidence étudiante sises 10 rue Borgnis Desbordes à Versailles, créatrice de 33 logements financés en PLUS et PLS.
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

M. BANCAL :

La délibération n° 105 et la suivante sont deux délibérations assez proches.

Il s'agit du « Pass Yvelines Résidences ». Je vais essayer de ne pas faire le lapsus que j'ai fait l'autre fois, de ne pas reparler du « pass » sanitaire à la place du « Pass Yvelines Résidences » – j'ai fait le lapsus l'autre jour, c'est pour cela...

Il s'agit d'une proposition montée par le Conseil départemental, en lien avec les intercommunalités, pour aider à financer des résidences permettant d'offrir des logements sociaux à un public adapté : les jeunes actifs, les apprentis, les seniors autonomes, les personnes en situation de précarité, et les personnes souffrant de handicap physique et mental.

Donc là, on va avoir deux propositions pour deux résidences différentes.

La première concerne en fait la résidence étudiante de 33 logements mise en place par DOMNIS dans un immeuble ancien du quartier, qui étaient déjà des logements sociaux mais alors dans un état catastrophique. Cela va être rénové, c'est une très bonne chose. Donc on va avoir 33 logements, je vous disais, neuf en prêt locatif à usage social (PLUS), les autres en prêt locatif social (PLS) ; 30 T1 de 16 à 30 m² et trois T2 de 31 à 35 m², voilà.

Notre accord sur cette délibération permet donc un financement du Conseil départemental qui est à hauteur de – je n'ai pas la bonne page, je vais vous la retrouver, excusez-moi – 187 000 €.

Bien entendu, avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Merci, Michel.

Y a-t-il des observations ?

Mme JACQMIN :

Bonsoir, c'est plus une question pratique, cela n'a presque rien à voir avec ce « Pass », les logements sont attribués effectivement à des étudiants mais je vois « pour des raisons de mobilité estudiantine ou professionnelle ». C'est-à-dire... quelle est la répartition entre les professionnels et les étudiants ? Sur quels critères il y a des professionnels ?

Je n'ai pas très bien compris à qui c'était attribué...

M. BANCAL :

Pour les résidences « étudiants » comme « jeunes actifs », il y a une certaine perméabilité parce qu'entre autres, maintenant, avec l'apprentissage, est-ce qu'ils sont étudiants ? Est-ce qu'ils sont jeunes actifs ?

Donc il peut y avoir, effectivement, quelques jeunes actifs dans les résidences « étudiants » et quelques étudiants dans des résidences « jeunes actifs ».

Mais, après, il n'y a pas un pourcentage fixé, les dossiers...

Et on leur redira, comme on l'a dit aux résidences étudiantes déjà construites à Versailles, on souhaite que la majeure partie des attributions se fasse au profit de personnes étudiant à Versailles, voilà. Le but n'est pas que des gens qui étudient à Paris ou à Saint-Quentin soient logés à Versailles mais que les gens soient logés au plus près de leur emploi, et comme je le disais, on est entre Grandchamp et Jules Ferry, donc je pense qu'ils ne devraient pas avoir trop de mal à trouver des volontaires.

Mme JACQMIN :

Merci.

M. BANCAL :

Sans parler de l'école d'architecture, de l'école d'horticulture, de l'école du paysage qui ne sont pas loin non plus...

Mme JACQMIN :

Du coup, cela peut être ouvert à des apprentis qui sont en apprentissage sur Versailles...

M. BANCAL :

Oui, oui, ce n'est pas... c'est assez ouvert, maintenant...

Mme JACQMIN :

Il y a une limite d'âge ? C'est ça que je ne savais pas...

M. BANCAL :

Je ne sais plus si pour la résidence « étudiants » il y a une limite d'âge, si les gens sont encore étudiants... Je pense qu'il faut être étudiant mais je ne crois pas qu'il y ait de limite d'âge. Je n'ai jamais eu le cas particulier de gens qui dépasseraient un certain âge et qui seraient encore étudiants...

Mme JACQMIN :

Eh bien...

M. BANCAL :

... et qui auraient demandé une chambre dans une résidence « étudiants » et qui ne l'auraient pas eu à cause de cela, donc je ne me suis jamais posé cette question parce que je n'y ai jamais été confronté, mais je ne crois pas.

Les foyers « jeunes actifs », il y a une limite d'âge.

Mme JACQMIN :

Oui mais, justement, étant donné que la loi sur l'apprentissage est en train de changer, ça...

M. CLUZEL :

C'est jusqu'à 30 ans.

M. BANCAL :

Pour les étudiants ?

Mme JACQMIN :

Il y a une limite ?

M. CLUZEL :

18-30 ans, prioritairement. C'est marqué.

M. BANCAL :

Ah, c'est marqué.

Mme JACQMIN :

D'accord. Au temps pour moi.

M. BANCAL :

Pour les jeunes actifs, c'est limité, oui.

Mme JACQMIN :

D'accord. Merci.

M. BANCAL :

Les étudiants, je ne savais pas...

Un élu :

C'est marqué « prioritairement ».

M. le Maire :

C'est-à-dire qu'il n'y a pas d'interdiction mais le cas ne se présente jamais, en fait.

M. BANCAL :

Les jeunes actifs, il y a vraiment des âges limités mais les étudiants...

M. ANZIEU :

Une question : j'aurais la curiosité de savoir pourquoi la subvention est mélangée, à la fois les étudiants et des personnes, je comprends, en mobilité réduite, en handicap.

Pourquoi ce mélange, en fait ?

M. BANCAL :

Ça, c'est le Conseil départemental qui verse le « Pass Résidences » pour un certain nombre de publics qu'il a décidés. Donc il y a les personnes en situation de handicap, il y a les étudiants, les seniors...

Ce sont les publics que le Conseil départemental souhaite viser, en sachant, comme je l'avais dit en Commission, que cette résidence peut être visitée avant travaux, pour voir tout ce qu'il ne faut pas faire pour empêcher une résidence d'être accessible. L'architecte qui avait fait les travaux précédents, à mon avis, avait fumé des choses bizarres parce que comme je le disais, ils ont abattu des cloisons pour faire des studios et ils les ont remplacées par des poteaux porteurs qui se trouvent au milieu des couloirs. Donc ils diminuent par deux la largeur des couloirs parce qu'il y a un poteau en plein milieu, régulièrement. Tout ce qu'il ne fallait pas faire.

Donc cela ne peut être que mieux, et je pense qu'ils vont essayer de faire de l'accessibilité, sachant que c'est très compliqué – il s'agit d'un immeuble ancien, en secteur sauvegardé. Donc s'ils peuvent en faire au rez-de-chaussée, ils en feront mais cela sera compliqué, quand même.

M. le Maire :

Très bien.

Il n'y a pas d'autres observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la n° 106.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 45 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.)

D.2021.11.106

Approbation d'un PASS Yvelines Résidences.

Pension de famille Maison Saint-Joseph située 35 rue d'Angiviller à Versailles appartenant à la Foncière Habitat et Humanisme.

M. Michel BANCAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 27 septembre 2013 portant adoption du règlement Yvelines/Résidences ;

Vu la délibération n° 2016-10-11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative notamment au « contrat-cadre Yvelines/Résidences » entre la communauté d'agglomération et le Conseil départemental des Yvelines ;

Vu l'avenant n° 1 au « contrat-cadre Yvelines/Résidences » conclu le 19 décembre 2018 entre la communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et le Conseil départemental des Yvelines.

Vu la délibération n°D.2021-04-19, du Conseil communautaire du 6 avril 2021, approuvant l'adoption de l'avenant n°2 au contrat Yvelines/Résidences.

- En lien avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) localisés sur son territoire, le Conseil départemental des Yvelines a mis en œuvre, pour la période 2013-2020, une démarche dénommée « Yvelines/Résidences » visant à développer une offre de logements adaptés aux publics cibles du Département tels que les étudiants et jeunes chercheurs, les jeunes actifs et apprentis, les seniors autonomes, les personnes en situation de précarité et les personnes souffrant de handicap physique ou mental.

Sur la base d'un plan de développement négocié en collaboration avec le Conseil départemental et les communes d'implantation de ces projets, une aide financière appelée « PASS » est ainsi accordée aux maîtres d'ouvrages qui mettent en œuvre des opérations de logements et de résidence adaptées à l'attention de ces publics spécifiques.

Conclu entre le Conseil départemental, le maître d'ouvrage du projet, le gestionnaire, l'EPCI et la commune d'implantation de l'opération, le PASS Yvelines/Résidences constitue ainsi la déclinaison opérationnelle du contrat Yvelines/Résidences signé entre le Conseil départemental et l'EPCI.

- Le PASS, objet de la présente délibération, résultant du contrat Yvelines/Résidences établi le 30 janvier 2017 entre le Département et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et modifié par l'avenant n° 1 susvisé, concerne la réalisation par la Société Foncière Habitat et Humanisme et la réhabilitation de la pension de famille Maison Saint-Joseph située 35 rue d'Angiviller pour créer 13 logements correspondant à 5 logements pour la pension de famille et 8 logements étudiants à vocation d'accueil temporaire.

Le projet prévoit la réhabilitation et la restructuration de la résidence et la réaffectation des 44 logements étudiants. Au-delà des logements, la réhabilitation se concentre sur les espaces communs situés en rez-de-chaussée de la résidence dont un bureau transféré dans un actuel logement.

Dans le cadre de la démarche Yvelines/Résidences, cette opération est éligible à l'octroi d'une subvention du Conseil départemental à hauteur de 130 000 €, correspondant à une subvention forfaitaire de 10 000 € par place recréée, soit 5 prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 8 prêt locatif social (PLS).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal:

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'approuver les termes de la convention « Pass Yvelines/Résidences » intervenant entre le Conseil départemental des Yvelines, la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, la ville de Versailles et la Société Foncière Habitat et Humanisme pour l'opération sise 35 rue d'Angiviller créatrice de 13 logements financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et prêt locatif social (PLS) ;
- 2) d'autoriser l'octroi d'une subvention allouée par le Conseil départemental des Yvelines au profit de la Société Foncière Habitat et Humanisme pour l'opération de la pension de famille Maison Saint-Joseph sises 35 rue d'Angiviller à Versailles, créatrice de 13 logements financés en PLAI et PLS ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Avis favorable des commissions concernées.

M. BANCAL

Eh bien, c'est un petit peu le même sujet mais cette fois, c'est la foncière Habitat & Humanisme qui demande, pour la création de cinq logements pour la pension de famille – donc ils augmentent – et huit logements « ex-étudiants », qui seront des logements d'accueil temporaire parce qu'ils avaient quelques logements « étudiants » à côté de la pension de famille, mais ce n'est pas vraiment leur métier et gérer des logements « étudiants » quand on gère moins d'une dizaine de logements, c'est des choses très compliquées.

Donc ils vont faire des logements temporaires et des logements pour la pension de famille.

Eux, ils bénéficient d'une subvention de 130 000 € du Conseil départemental, pour lesquels ils auront cinq prêts en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et huit en PLS.

Voilà, donc là aussi, avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Merci, Michel.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

La délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 107.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 45 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.)

D.2021.11.107

Semaine scolaire de 4 jours pour toutes les écoles maternelles et élémentaires publiques de Versailles.

Renouvellement de la dérogation à compter de l'année scolaire 2021-2022.

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.521-1 et D.521-10 à D.521-12 ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D.521-12 du Code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020 ;

Vu la délibération n° 2017.07.82 du Conseil municipal de Versailles du 6 juillet 2017 portant demande d'autorisation au directeur académique des services de l'Education nationale des Yvelines pour le retour à la semaine scolaire de quatre jours dans les écoles publiques de Versailles à la rentrée 2017-2018 ;

Vu les avis des conseils des écoles publiques de Versailles ;

-
- Depuis la rentrée scolaire 2017-2018, la ville de Versailles bénéficie d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire : les écoliers ont 6 heures quotidiennes de classe à raison de quatre jours par semaine, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30. Tel était l'objet de la délibération du 6 juillet 2017 susvisée.

L'organisation du temps scolaire sur 4 jours est une organisation dérogatoire dont la décision relève du Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), sur demande conjointe de la commune et d'un ou plusieurs conseils d'écoles, et qui nécessite à ce titre un renouvellement tous les 3 ans, après un nouvel examen, en respectant la même procédure.

- A Versailles, les autorisations de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D.521-12 du Code l'éducation susmentionné sont arrivées à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020 et ont été prolongées pour une durée d'un an en raison du contexte sanitaire lié à la crise de COVID-19.

Il convient donc, par la présente délibération, d'en demander le renouvellement auprès du DASEN pour toutes les écoles maternelles et élémentaires publiques, pour une durée de 3 ans à compter de l'année scolaire 2021-2022.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de solliciter conjointement avec les conseils des écoles maternelles et élémentaires publiques de Versailles, auprès du Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN), un renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire, soit quatre jours par semaine, pour 3 ans à compter de l'année scolaire 2021-2022 ;
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Il s'agit d'une délibération assez technique.

Le rythme scolaire avait été modifié de quatre jours à quatre jours et demi par semaine, puis – je finis par ne plus me souvenir – en 2017, il y a eu une dérogation afin de pouvoir choisir. Chaque commune pouvait, de façon dérogatoire donc, revenir au rythme scolaire à quatre jours de classe par semaine.

C'est le choix qui avait été porté par la ville de Versailles avec l'unanimité des conseils d'écoles et cette convention, en quelque sorte, est venue à échéance, donc l'Inspection de l'Académie nous demande de bien vouloir renouveler cette demande de dérogation pour les trois prochaines années, donc à compter de l'année scolaire en cours.

M. le Maire :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

M. ANZIEU :

Personnellement, j'ai la croyance – mais j'entends que ce n'est qu'une croyance – que répartir le rythme des enfants sur plusieurs jours est une meilleure chose que de les concentrer sur quatre jours. C'est pour cela que je vote contre.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Tout à fait. À l'époque, M. le Maire avait souhaité que l'on puisse plutôt faire le samedi matin, qui était également dérogatoire, plutôt que le mercredi matin et nous n'avions pas eu l'assentiment des parents, ni des enseignants. Mais je voulais juste apporter cette précision historique.

M. ANZIEU :

J'entends que ce n'est pas forcément à l'avantage des parents, mais si on écoutait peut-être le choix des enfants, ce serait peut-être différent. Peut-être ou pas...

M. le Maire :

Y a-t-il d'autres observations ? Pas d'autres observations ?

Donc qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons ensuite à la délibération n° 108.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 44 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.), 1 abstention (Madame Anne JACQMIN.)

D.2021.11.108**Nouvelle charte des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) entre la ville de Versailles et l'Education nationale.****Approbation par le Conseil municipal.****Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code des communes et notamment l'article R.412-127 ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ;

Vu le décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux ATSEM ;

Vu la précédente Charte des ATSEM de la ville de Versailles ;

Vu le Comité technique de la ville de Versailles du 19 octobre 2021.

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), accompagnent tout au long de la journée les enfants de maternelle dans leurs activités. Ils apportent une assistance technique et éducative à l'enseignant et, au-delà, interviennent pendant le temps périscolaires (garderie du matin et pause méridienne), ce qui en fait des agents référents à part entière pour les enfants et leurs parents.

En 2016, la ville de Versailles a signé avec l'Inspectrice de circonscription de l'Education Nationale une charte des ATSEM qui avait pour ambition d'être un guide de la collaboration entre les enseignants et les ATSEM pour le temps scolaire, dans un contexte de renforcement de la dimension éducative de leur mission.

L'organisation du temps scolaire a évolué (retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2017-2018) et le décret du 1^{er} mars 2018 susvisé a modifié le statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM.

Par conséquent, la Ville et l'Education nationale ont convenu d'entamer conjointement une remise à jour complète de la Charte des ATSEM. A cet effet, plusieurs groupes de travail réunissant des ATSEM et des directeurs d'école se sont réunis afin d'aboutir à un document élaboré conjointement. (cf. annexe ci-jointe) qui a été présenté au comité technique du 19 octobre 2021 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la nouvelle Charte des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) de la ville de Versailles, annexée à la présente délibération ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 1) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Il s'agit d'une délibération qui concerne une nouvelle charte concernant les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, que vous connaissez mieux sous la dénomination d'ATSEM.

Donc à Versailles, les ATSEM, comme dans toutes les villes d'ailleurs, accompagnent tout au long de la journée les enfants et soutiennent les enseignants, afin qu'ils puissent développer leur politique éducative.

Nous avons signé en 2016 une charte avec l'Education nationale, la circonscription de Versailles, afin de préciser le rôle respectif des uns et des autres, en particulier la mission des ATSEM pendant le temps scolaire.

Depuis 2016, cette charte avait vécu et on a souhaité la revisiter, d'une part pour tenir compte de ce changement, en effet, de rythme scolaire, et d'autre part, en mars 2018, il y a eu un changement de statut du cadre d'emploi des ATSEM.

Donc cela a fait l'objet d'un travail assez poussé avec une commission composée de directeurs d'écoles, d'ATSEM « référentes » et d'animateurs de la Ville, et cela a abouti à ce projet de charte des ATSEM, que nous vous soumettons et qui a été, par ailleurs, validé en Comité technique avec un avis favorable.

M. le Maire :

Merci.

Ya -t-il des observations ?

Mme POURCHOT :

J'ai appris qu'il y avait une diminution du nombre d'ATSEM qui était prévue. J'aurais voulu avoir plus d'informations sur les raisons et sur le nombre de personnels qu'il est prévu de diminuer, puisque pour les parents d'élèves, cela représente forcément un impact assez conséquent sur leurs enfants.

Mme CHAGNAUD-FORAIN

Alors, écoutez, il n'y a pas eu véritablement de diminution des ATSEM.

Aujourd'hui, nous avons 93 classes et 95 ATSEM. Simplement, nous avons décidé, face à un changement, en fait, d'organisation de l'Education nationale qui, désormais, a changé les seuils d'ouverture et de fermeture des classes, nous avons proposé de maintenir un taux d'encadrement d'une ATSEM pour 26 élèves, ce qui était le cas, en fait, en 2019, année de référence.

Donc aujourd'hui, il y a des ATSEM qui sont affectées à quasiment toutes les classes, sauf dans quatre écoles, où nous avons une ATSEM qui est mobile, donc qui a vocation à aller remplacer ses collègues absentes.

C'est vrai que cela a fait l'objet de discussions avec les enseignants, avec les parents d'élèves, que je reçois régulièrement.

C'est une mesure qui s'applique dans un contexte où nous avons plus de cent enfants de moins en maternelle et quatre adultes de plus, puisque quatre classes ouvertes, voilà.

Donc on discute, on a mis en place cette organisation, on en fait une évaluation régulière. J'avais cette semaine une réunion avec les directeurs des écoles maternelle concernées.

Alors, je ne dis pas que c'est une décision qui fait l'unanimité mais on commence vraiment à travailler sur cette organisation-là, et il n'est pas question que les enfants n'aient pas du tout d'ATSEM, simplement que certains niveaux de classe aient peut-être une ATSEM avec des temps partagés pour les plus grands, en particulier.

M. le Maire :

Oui, alors, on a eu beaucoup de travail sur ce sujet et finalement, ce qu'on a décidé, si vous voulez, c'est qu'il y ait, dans les grands groupes scolaires, la possibilité d'avoir effectivement une ATSEM qui soit en moins et qui soit partagée entre les différentes écoles, voilà.

Mais le nombre d'ATSEM – pour répondre à votre question précisément – n'a pas bougé, pour le coup : il reste le même. On n'a pas bougé l'effectif des ATSEM de la ville de Versailles.

Est-ce qu'il y a d'autres interrogations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 109.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 45 voix, 1 abstention (Monsieur Renaud ANZIEU.)

D.2021.11.109**Soutien à l'organisation de projets artistiques et culturels pour les écoles publiques de Versailles.****Subvention exceptionnelle de la Ville aux coopératives scolaires.****Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.212-10 et suivants et R.212-24 et suivants ;

Vu la délibération n° D.2021.02.10 du Conseil municipal de Versailles du 4 février 2021 relative à la reprise par la Ville des missions de la Caisse des Ecoles ;

Vu la délibération n° D.2021.06.62 du Conseil municipal de Versailles du 17 juin 2021 portant attributions de subventions de la Ville aux coopératives scolaires des écoles publiques de Versailles pour 2021 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 922 « Enseignement-Formation », article 92255 « Classes découvertes et autres services annexes de l'enseignement », nature 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations », service E4700 « Education services communs ».

Par délibération du 17 juin susvisée, le Conseil municipal a approuvé le versement de subventions au bénéfice des coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires publiques de Versailles pour l'année 2021, faisant suite à la mise en sommeil de la Caisse des écoles et à la reprise de ses missions par la Ville (soutien aux écoles dans l'acquisition de matériel ou activités éducatives et aide au départ en classe de découverte pour les enfants issus des familles les plus fragiles socialement).

Dans ce cadre, la Ville a réservé des crédits pour 2021 afin de soutenir le départ en classe d'environnement des enfants issus des familles économiquement les plus fragiles et d'assurer auprès des écoles des prestations de transport en car. Du fait du contexte sanitaire, l'organisation de classes d'environnement a été suspendue et le recours au transport en car (sorties, natation scolaire...) limité, générant ainsi un reliquat budgétaire.

La Ville propose, après consultation de Mme l'Inspectrice de l'Education nationale, de mettre à la disposition des coopératives scolaires ce reliquat exceptionnel, afin de soutenir le développement des projets pédagogiques à dominante artistique et culturelle, en complément des subventions ordinaires déjà attribuées lors du Conseil municipal de juin dernier.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'attribuer les subventions exceptionnelles de la ville de Versailles au bénéfice des coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires publiques de Versailles selon les projets et montants indiqués dans l'annexe ci-jointe, en complément de celles attribuées au titre de l'année 2021 par la délibération n° D.2021.06.62 du Conseil municipal du 17 juin 2021 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Il s'agit d'une délibération un peu « de circonstance », suite aux différents événements que nous avons connus l'année dernière. Beaucoup de sorties prévues par les écoles ont été annulées, cela a généré un budget de fonctionnement qui n'a pas été dépensé, donc nous avons proposé, avec l'accord de M. le Maire, à l'Inspectrice de l'Education nationale, de répartir ces montants restants pour soutenir des projets d'éducation artistique et culturelle que les écoles portaient, qui n'étaient pas forcément entièrement financés.

Donc cela permet peut-être de faire partir une classe de plus, ou de mener à bien des projets qui auraient peut-être été reportés d'une année.

Il nous a semblé que, dans le contexte, c'était bien de pouvoir rattraper un certain nombre d'activités qui n'avaient pas pu se dérouler normalement.

Il s'agit donc de la réaffectation de ce budget, qui sera versé directement aux coopératives scolaires qui permettront de boucler le financement de ces projets, dont vous avez la liste, je pense, jointe.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

Mme JACQMIN :

Je suis très contente pour ces projets. Néanmoins, je suis plus réservée sur l'argument puisque l'argent n'a pas été dépensé – alors certes, du coup, cela fait une ligne budgétaire – mais ce n'est pas parce que de l'argent n'a pas été dépensé qu'il faut absolument le dépenser.

En l'occurrence, je n'ai rien à redire sur ces projets et je suis très contente qu'ils se fassent pour les écoles mais je rebondis sur cet argumentaire de façon plus générale, pour d'autres sujets éventuels.

M. le Maire :

En l'occurrence, c'est parce que c'étaient des projets vraiment intéressants.

Et on peut souligner, je tiens à le faire, la qualité justement de toutes ces interventions dans le milieu scolaire, pour que la Culture, et aussi les activités de type « sportive », soient les mieux représentées possible.

Merci, Claire, pour ce travail.

Y a-t-il d'autres observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

M. SIGALLA :

Je m'abstiens pour M. Bouglé et moi-même.

M. le Maire :

D'accord.

M. SIGALLA :

...et j'ai oublié de préciser tout à l'heure que M. Bouglé votait contre le budget, excusez-moi.

M. le Maire :

Contre le budget. Très bien. Ok, donc on va l'inscrire. Si les services peuvent le noter...

M. Dias Gama ?

M. DIAS GAMA :

Je me suis abstenu.

M. le Maire :

Abstention. Très bien.

Nous passons à la délibération suivante.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 43 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 43 voix, 3 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Monsieur Marc DIAS GAMA, Monsieur Jean SIGALLA.)

D.2021.11.110**Animation de la vie sociale dans les 8 Maisons de quartier de Versailles. Demandes de renouvellement d'agrément et de subventions auprès de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines pour la période 2022-2025.****Mme Sylvie PIGANEAU :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2143-1 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

Vu la circulaire de la Caisse nationale d'allocations familiales n° 2012-013 du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale ;

Vu la délibération n° 2018.02.07 du Conseil municipal de Versailles du 15 février 2018 relative aux conventions d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) dans le cadre des agréments « animation globale et coordination » et « animation collective familles » de la CAFY pour les 8 Maisons de quartier de la Ville ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 926 « famille », article 9263 « aides à la famille », nature 7478 « autres organismes », service E4810 à E4880 « MQ Chantiers à MQ Vauban ».

- Les 8 Maisons de quartier de la ville de Versailles (Chantiers, Clagny-Glatigny, Notre-Dame, Jussieu-Petits-Bois-Picardie, Porchefontaine, Montreuil-Prés-aux-Bois, Saint-Louis et Montreuil-Vauban) bénéficient d'agrément de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY). Ils concernent « l'animation globale et coordination » (AGC) et « l'animation collective familles » (ACF). Ces agréments permettent l'obtention de prestations de service sous forme de subvention de la part de la CAFY. A ce titre, sur la base de la délibération du 15 février 2018 susvisée, des conventions d'objectifs et de financement ont été conclues entre la Ville et la CAFY pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021. Ces agréments expirent au 31 décembre 2021.

Pour mémoire, 2,585 millions d'€, dans l'attente du versement des soldes pour l'année 2020, ont ainsi été versés par la CAFY dans le cadre des agréments 2018-2021.

- Aussi, la Ville souhaite le renouvellement de ces agréments et présente à la CAFY son nouveau projet global et les projets sociaux des 8 Maisons de quartier pour les 4 années à venir après approbation du Conseil municipal. C'est l'objet de la présente délibération.

Le projet global des Maisons de quartier de la Ville s'attache à répondre à quatre publics cibles définis comme prioritaires par l'équipe municipale : les familles, les personnes âgées et retraitées, les personnes en difficultés sociales et économiques et enfin, les jeunes (adolescents et jeunes adultes).

Il fixe trois priorités transversales :

- faire de la Maison de quartier un lieu d'initiatives et de ressources,
- soutenir la parentalité, accompagner les jeunes,
- rompre l'isolement, développer le lien social.

Dans un second temps, l'obtention de ces agréments donnera lieu à la signature de nouvelles conventions d'objectifs et de financement entre la Ville et la CAFY. Ce point fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de demander auprès de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) l'obtention des agréments et subventions pour les 8 Maisons de quartier de la ville de Versailles (Chantiers, Clagny-Glatigny, Notre-Dame, Jussieu-Petits Bois-Picardie, Porchefontaine, Montreuil-Prés-aux-Bois, Saint-Louis et Montreuil-Vauban) portant sur l'animation de la vie sociale dans lesdites Maisons de quartier pour la période 2022-2025 ;
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme PIGANEAU :

Mes chers collègues, les maisons de quartier, parfois ancrées depuis plus de cinquante ans, ont su s'adapter et construire de nouvelles histoires avec des contextes différents et bientôt, pour deux, de nouveaux équipements.

Agréées depuis 2014 « centres sociaux », 2003 pour Notre-Dame et début des années 1990 pour Saint-Louis, les maisons de quartier sont un repère, un lieu de ressources pour les habitants. Le travail mené quotidiennement en proximité est un rempart pour les usagers et en particulier pour les personnes en fragilité.

Elles sont un acteur majeur de la cohésion sociale des habitants et des familles des quartiers. Elles invitent à venir et provoquent les rencontres... la rencontre, justement.

Dans une société en quête de sens, dans un mouvement de changement profond, la vie des quartiers au sein de ces structures, et aussi grâce à ses équipes, garde toute sa solidité et développe les énergies citoyennes chaque jour.

Aussi, aujourd'hui, chaque maison de quartier prend fortement le pas dans ses nouveaux projets et base son action globale sur un socle partagé avec les habitants, les associations, les partenaires, pour permettre de favoriser le lien social et de lutter contre l'isolement ; être un lieu d'initiatives partagé ; transmettre ; produire collectivement des débats, du dialogue, des compétences, de la mobilisation, des savoirs, des histoires, du savoir-être ensemble.

Aussi, le nouvel élan des maisons de quartier est d'amplifier la solidarité et d'être un lieu de vie de tous, par tous et pour tous.

La pandémie de Covid a déclenché ou révélé un attachement important aux maisons de quartier, qui s'est alors exprimé par leur proximité ; une expérimentation de nouveaux modes d'intervention auprès des usagers, plus personnalisés ; un renforcement du rôle des agents d'accueil ; un besoin de rencontres et d'activités collectives.

Ainsi, 2022 est un nouvel élan pour les maisons de quartier et trois axes seront poursuivis dans chacun des projets sociaux, avec déclinaison d'actions selon les maisons de quartier : faire des maisons de quartier un lieu d'initiatives et de ressources ; favoriser la parentalité et accompagner les jeunes ; rompre l'isolement et développer le lien social.

Ces projets sociaux doivent faire l'objet d'un renouvellement d'agrément auprès de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) et de la présentation du projet global et des huit projets sociaux des huit maisons de quartier pour les quatre années à venir.

C'est l'objet de cette délibération qui est de solliciter le renouvellement de ces agréments et d'obtenir des subventions auprès de la CAF pour la période 2022-2025.

Aussi, je vous invite, chers collègues, à adopter cette délibération.

M. le Maire :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

M. SIGALLA :

J'ai posé une question en Commission Finances et je suis très heureux que Mme Piganeau soit présente pour y répondre, parce que M. Nourissier était un peu « sec » sur le sujet.

Dans cette délibération, il est question de « soutenir la parentalité » et vous en avez-vous-même parlé.

La parentalité, cela existe depuis des millions d'années, donc je voulais savoir en quoi elle avait besoin d'être soutenue et à quoi vous pensiez avec ce terme qui est assez à la mode aujourd'hui.

Mme PIGANEAU :

C'est vrai que c'est devenu un terme à la mode, et c'est vrai aussi que cette parentalité est effectivement soutenue et vécue depuis toujours.

Ceci dit, on a pris la décision, maintenant depuis six mois, de créer une Mission « Familles » pour justement accentuer davantage la cohésion entre les différentes Directions sur toutes les actions que l'on mène en matière de parentalité, pour avoir plus de visibilité et pour surtout faire connaître aux Versaillais tout ce qui peut être fait en matière de parentalité, à la fois dans les différentes Directions puisque chaque Direction a des actions de parentalité, mais aussi dans les maisons de quartier.

Alors, cela peut être des groupes de parole de mères, cela peut être des conférences par exemple contre les addictions, cela peut être des conférences aussi sur, par exemple, « comment aider mon ado » ou « comment dire non à mon ado » etc., bref, sur des tas de thèmes qui sont vraiment actuels et sur lesquels beaucoup de parents ont besoin d'être soutenus parce que tout simplement, ils sont démunis, en particulier dans certains quartiers. Par exemple, pour toutes les familles monoparentales, c'est quelquefois difficile pour les mamans – parce que c'est souvent, malheureusement, des mamans – d'arriver à faire face toutes seules à ces problématiques.

Donc voilà, on est là pour proposer des actions un peu... Je ne sais pas si vous connaissez un petit peu les chantiers « éducation » des Associations familiales catholiques (AFC), bon, eh bien c'est un petit peu dans cette veine-là, alors même si ce n'est pas avec les AFC, c'est un petit peu dans le même style que ce que proposaient des associations comme les chantiers « éducation », par exemple.

M. le Maire :

Y a-t-il d'autres observations ?

M. DIAS GAMA :

Oui, mes chers collègues, donc si, effectivement, nous avons bien écouté notre adjointe Mme Piganeau, il y a une animatique, pardonnez-moi, très importante dans ces maisons de quartier. Et je n'en disconviens pas, justement.

Donc on peut s'étonner tous, collectivement, qu'encore une fois ces animations, ce pilotage, s'effectuent directement par la Mairie : cela manque de démocratie, ça.

Les maisons de quartier, comme les conseils de quartier devraient avoir une vie un peu plus autonome et là se développeraient, comme le dit Mme Piganeau, un peu plus d'activités en phase avec le besoin des citoyens.

Donc c'est un appel pour l'avenir. On peut espérer qu'un jour ces maisons de quartier et les conseils de quartier qui les accompagnent, aient une part d'autonomie, notamment d'autonomie budgétaire. Seuls les femmes et les hommes qui animent ces maisons de quartier peuvent, au sein des quartiers, décider, bien souvent, de la meilleure affectation des budgets.

Que tout soit géré sous l'égide de la Mairie n'est pas forcément pertinent.

Mme PIGANEAU :

Alors, si je peux me permettre... Vous m'autorisez à répondre ? Donc dans les maisons de quartier, justement, c'est exactement ce qu'il se fait. Tout se fait vraiment toujours en partenariat avec les associations, les usagers etc. Il y a des tas d'instances, des conseils de maisons de quartier, des conseils de quartier aussi – mais bon, ça, c'est un petit peu différent, les conseils de quartier. Mais les conseils de maisons de quartier, ils ont chacun leur budget et ils font des propositions d'activités, c'est vraiment eux qui, en partenariat avec leur public, le public des maisons de quartier, montent leurs activités.

Alors c'est vrai qu'il y a juste, simplement, une supervision, voilà, une demande à la fin, quand ils proposent leurs projets, ils passent en Commission « Projets », qui sont en général toujours acceptés parce qu'ils correspondent beaucoup à ce fameux projet social qu'elles ont-elles-mêmes rédigé : ce sont les maisons de quartier qui les rédigent, moi je me contente de les signer, bien sûr, on le fait aussi en accord avec notre politique familiale.

Mais vraiment, au contraire, il y a énormément de transparence et de travail collectif, puis de travail personnel de chaque maison de quartier et chacun fait ses actions en fonction de son quartier et de sa population.

M. DIAS GAMA :

Merci beaucoup de votre réponse, qui est tout à fait... je comprends.

Ceci étant, on peut quand même mettre en doute l'aspect démocratique de l'ensemble des décisions qui sont prises, parce que c'est toujours pris sous l'égide de ce Conseil municipal et du Maire.

Mme PIGANEAU :

Alors, vous savez que Versailles a la chance, je dirais, pour moi, d'avoir huit maisons de quartier.

En général, les maisons de quartier, dans les autres villes, sont associatives et on peut aussi se poser des questions sur le fonctionnement associatif des maisons de quartier, qui échappe complètement à une politique, finalement, globale de la Ville.

M. DIAS GAMA :

Merci.

M. le Maire :

Je crois – mais je vais laisser la parole, puisque M. Anzieu a une question – que les Versaillais apprécient beaucoup les maisons de quartier et qu'effectivement, comme le rappelait à l'instant Sylvie Piganeau, il y a vraiment une association très forte avec les habitants des quartiers, et que les programmes sont concertés avec eux. Il y a une attention particulière qui est faite aux associations qui travaillent dans les quartiers.

Ces maisons de quartier, il faut le dire, c'est une des grandes chances de la ville de Versailles, une chance historique parce qu'elles sont ancrées dans notre ville depuis maintenant longtemps. Et dans les différents quartiers, elles ont leurs spécificités et je crois qu'aujourd'hui, on peut vraiment s'en réjouir.

Et cette démocratie, à laquelle vous faites référence, elle existe vraiment : ce sont des lieux dans lesquels les gens peuvent proposer des activités, peuvent en discuter avec les responsables des maisons.

Je pense que c'est vraiment un modèle, au contraire.

M. ANZIEU :

Je suis un grand utilisateur des maisons de quartier, de longue date, et je peux vraiment célébrer leur existence et vraiment une certaine facilité d'utilisation, véritablement, et je crois percevoir qu'effectivement, ce n'est pas forcément fréquent, de ce que j'entends, dans d'autres villes à proximité, donc vraiment je le dis avec conviction.

Et en même temps, je suis parfaitement d'accord sur le fait qu'en termes de gouvernance, de copilotage, là, je m'inscris en faux de ce que vous dites, M. de Mazières. Voilà, je pense que cela pourrait être très nettement amélioré. Cela fait partie, pour moi, des problématiques majeures de coopération, de citoyenneté et de « démocratie », pour utiliser le mot, mais en tout cas, je célèbre aussi l'existence en même temps je déplore, en fait, ce manque de copilotage pour moi.

J'entends qu'il y a de la coopération, je sais le faire avec des directeurs de maisons de quartier et des membres, en même temps, globalement, il y a quand même une espèce de verticalité, là, qui est des fois inconfortable, je vous le dis.

Merci.

M. le Maire :

Oui, en même temps, si vous voulez, j'entends votre remarque mais le simple fait que – comme vous le disiez et je vous en remercie – vous notiez – or aujourd'hui, vous n'êtes pas dans la Majorité municipale – que vous ayez un excellent accueil dans ces maisons de quartier, montre bien qu'il y a tout de même une grande ouverture.

Je me permets de dire que dans d'autres villes, ce n'est pas le cas.

Mme JACQMIN :

S'il vous plaît, j'ai une remarque...

M. le Maire :

Oui Anne Jacqmin ?

Mme JACQMIN :

Je vais laisser Céline, j'interviendrai après...

Mme JULLIE :

Oui, bonsoir, j'ai une petite remarque.

Les maisons de quartier ont une fonction, effectivement, de réparation des familles, finalement, c'est cela, avec... eh bien si, avec l'accompagnement... mais c'est très bien, si vous voulez, je ne le remets pas en cause.

Réparer les familles, c'est important parce qu'elles sont très cassées.

Mais j'aime bien réfléchir à l'ensemble de ce que l'on vit aussi et il faut se demander un petit peu pourquoi elles sont cassées.

Je pense que la ville de Versailles, en proposant ces actions-là, ne fait pas mieux que les autres.

Si on voulait faire un peu mieux, entre autres, on serait un petit peu plus intransigeant sur les affichages puisqu'on sait très bien que les affichages de type « Meetic », « Gleeden » etc. sont de nature à défigurer les familles, à fragiliser les couples.

Je pense que c'est très bien de réparer ce qui a été cassé, c'est indispensable mais il faut aussi penser un petit peu en amont, à tout ce qu'on pourrait faire pour protéger nos familles.

Donc Versailles pourrait faire mieux que les autres et dans le domaine de l'affichage public, je crois que notre petit groupe l'a déjà souligné, je pense qu'il faudrait être plus ferme à l'égard des campagnes qui sont de nature à fragiliser les familles, à fragiliser les couples, parce que quand vous avez des enfants derrière qui se retrouvent avec des parents séparés, c'est aussi un coût social, en fait : cela fragilise, pas seulement la famille mais la société tout entière.

Donc je pense que Versailles pourrait faire mieux dans ce domaine-là.

Mme JACQMIN :

Je vais rebondir sur les propos de Céline, à savoir que... je ne suis pas forcément en accord avec mes camarades parce que ce qu'il se passe dans les maisons de quartier est très bien, néanmoins parfois, effectivement, avec une certaine verticalité, cela peut être un peu difficile. Là, je le dis en tant qu'utilisatrice et non pas en tant qu'élue d'opposition.

En revanche, moi, j'ai un souhait – c'est bientôt Noël – c'est que par rapport à cette mission de rupture d'isolement, qui s'est vraiment intensifiée de façon très massive je dirais même, moi, j'ai une attente forte vis-à-vis de la Majorité municipale pour le coup, c'est un peu l'inverse de ce qui a été dit tout à l'heure, c'est-à-dire qu'effectivement il y ait un travail, une poussée encore plus forte de la part de vous, la Majorité, afin d'organiser, de vraiment... et peut-être de beaucoup plus communiquer vis-à-vis de l'ensemble des activités proposées parce que c'est vrai que quand on est isolé, on ne va pas forcément non plus, de soi-même, chercher les activités. Et cela me paraît vraiment extrêmement important.

Je suis profondément choquée – bon, indépendamment, pour ceux qui savent, de mes mésaventures personnelles – du niveau d’agressivité des gens. Il y a des gens qui « pètent des plombs », soyons clairs, il y en a beaucoup en ce moment, justement suite à toute cette maltraitance sociétale. Et ce travail de réparation, il n’est pas seulement au niveau des familles, il est aussi au niveau des personnes, dans leur travail, dans leur... et quand on est dans cet état-là, on ne va pas forcément de soi-même chercher des activités.

Donc je pense qu’il faut réfléchir – c’est bientôt Noël – à faire encore plus... On peut y réfléchir ensemble mais que ce soit, un, plus connu, et qu’il y ait plus de *push* – je ne sais pas trop comment le dire – plus de « poussée », justement, pour renforcer ces lieux qui peuvent vraiment donner du liant et réconcilier les gens les uns avec les autres parce que Versailles en a besoin, les Versaillais en ont besoin, aussi.

Quand je vois que des gens sont capables quasiment d’en venir aux mains pour une simple place de parking, des Versaillais, je ne sais pas, c’est... Je crois qu’on a vraiment quelque chose à faire et c’est aussi notre rôle à tous, élus, et les maisons de quartier me semblent être un bon vecteur, avec des activités, lorsque la météo le permet, ouvertes à tous aussi, pour faire cesser ces clivages.

Mme PIGANEAU :

Si je peux me permettre, je vous remercie donc pour ces remarques.

Sachez qu’à l’occasion particulièrement des fêtes de Noël, bien entendu, dans toutes les maisons de quartier, il y a de nombreuses festivités qui sont organisées, pas seulement d’ailleurs par les équipes des maisons de quartier, également par les associations, qui ont...

Chacun a proposé différentes initiatives, puis en fonction de la place évidemment – on ne peut pas pousser les murs des salles – il y a énormément de choses qui sont proposées dans les maisons de quartier.

Je vous concède qu’au niveau de la communication, on peut faire un petit peu mieux...

Mme JACQMIN :

Oui, je pense.

Mme PIGANEAU :

Alors c’est vrai que maintenant, il y a beaucoup... Tout le programme est sur le site de la Ville, les gens ne pensent pas forcément à y aller mais dans les maisons de quartier, il y a toujours des petits programmes qui sont faits...

Mme JACQMIN

Pour en avoir vu quelques-uns...

Mme PIGANEAU :

... il faut inciter les gens à pousser les portes des maisons de quartier.

Je reconnais que quand on se sent isolé, ce n’est peut-être pas un réflexe mais on y travaille.

Mme JACQMIN :

C’est le vrai drame de l’isolement, c’est : comment on fait pour aller chercher les gens ? Parce que je pense qu’ils vont... Je vous le concède, ce n’est pas forcément simple mais...

Mme PIGANEAU :

Je vous invite tous à communiquer là-dessus, sur le fait d’aller pousser les portes des maisons de quartier. Tout le monde sera très bien accueilli là-bas.

Mme JACQMIN :

Voilà, puis ce n’est pas forcément sur du festif, justement, je pense que c’est un travail...

Mme PIGANEAU :

Non, non, il n’y a pas que du festif, il y a énormément...

Mme JACQMIN :

Au même titre que l’accompagnement à la parentalité, je pense qu’il y a un accompagnement...

Mme PIGANEAU :

Il y a sur la parentalité, il y a aussi des permanences d'assistantes sociales, des permanences juridiques, il y a un centre de soins dans une des maisons de quartier... enfin, bon il y a vraiment énormément de choses qui sont proposées... des multi-accueils pratiquement dans toutes les maisons de quartier, des bibliothèques dans presque toutes les maisons de quartier...

Donc, vraiment on peut trouver beaucoup d'activités qui permettent, justement, de renforcer ce lien et cette fraternité entre les gens.

Mme JACQMIN :

Il me semble qu'il faudrait vraiment renforcer la communication, y compris d'ailleurs... parce que je pense... étant donné que cela touche 10 % des gens qui ont été malades l'an passé, une action particulière aussi vis-à-vis des gens qui ne se sont toujours pas remis du Covid, justement, aussi bien médicalement que socialement, il me semble que cela serait vraiment quelque chose d'intéressant à mettre en place au niveau des maisons de quartier et de communiquer massivement sur ce sujet.

M. le Maire :

Il y a toute de même, effectivement...

Mme JACQMIN :

Ça ne serait pas un budget énorme, enfin je veux dire... c'est juste être là.

M. le Maire :

Mme Jacqmin, je pense que la communication, c'est toujours un sujet très délicat et la communication sur les réseaux sociaux est aujourd'hui très développée.

Les chiffres, maintenant, des personnes qui consultent les réseaux sociaux de Versailles, sont importants. C'est vrai que pour certaines personnes, notamment les personnes âgées, elles sont moins habituées, encore que quand on va dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), on se rend compte qu'ils sont souvent beaucoup plus « branchés » qu'on ne le croit parce que justement, ils ne se déplacent pas.

Il y a tous les services sociaux de la Ville, aussi, il ne faut pas les oublier, l'activité du CCAS, au quotidien, qui essayent effectivement de prendre en compte les personnes qui sont isolées.

En tout cas, on peut, je crois, se féliciter de l'existence de ces maisons de quartier.

Je tiens à signaler aussi que depuis quelques années, on a fait une chose importante par rapport à ce lien social que vous évoquez, c'est qu'on dote les maisons de quartier de salles et ces salles sont très utilisées par les différentes associations, parce que les maisons de quartier, ce sont des lieux de réunion et d'ailleurs M. Anzieu, tout à l'heure, parlait des réunions qu'il pouvait organiser.

C'est vrai que c'est aussi très important que la Ville soit dotée, progressivement, de salles et je rappelle qu'il y en a une qui va être en construction, qui est celle de la Maison de quartier des Chantiers. C'est un investissement important de la Ville mais on sait combien il est utile. On a fait avant celle qui est...

Mme JACQMIN :

Je pense que ce serait bien d'ailleurs, que ce soit pour les familles également et pas seulement les associations parce que parfois, justement, sur certains quartiers cela manque et c'est assez compliqué dans les maisons de quartier de réserver un moment en famille. Je pense que cela pourrait...

M. le Maire :

Cela prouve bien qu'elles sont connues, Madame Jacqmin, si c'est compliqué...

Mme PIGANEAU :

Voilà, justement...

Mme JACQMIN :

Je n'ai jamais dit le contraire. Attendez, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. J'ai dit le contraire, c'est-à-dire justement : aller plus loin.

Mme PIGANEAU :

Mais alors là, c'est difficile parce qu'on est quand même beaucoup de familles versaillaises et si jamais les familles pouvaient aller célébrer leurs anniversaires ou autres dans les maisons de quartier, ce serait ingérable. On a eu cette demande, on y a réfléchi mais on a vu que ce n'était vraiment pas possible de le faire.

M. le Maire :

Est-ce qu'on peut passer au vote ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Très bien.

Mme JULLIE :

Je me permets de compléter et de vous poser la question suivante.

Je voulais savoir si les « pass » sanitaires sont demandés à l'entrée des maisons de quartier, en général sur les...

Mme PIGANEAU :

Alors, pour tout ce qui concerne les actions de parentalité, justement, et d'accompagnement à la scolarité, les « pass » sanitaires ne sont pas obligatoires, donc on ne les demande pas.

En revanche, dans les maisons de quartier, les activités associatives des adultes en particulier, là, c'est de la responsabilité des associations de demander leurs « pass » sanitaires aux personnes.

Et en ce qui concerne, je crois, les bibliothèques, il y a une obligation encore ou cela a évolué ? Non, voilà... comme il y a des bibliothèques dans les maisons de quartier, l'entrée dans une bibliothèque demande, effectivement, le « pass » sanitaire.

Mais dans les maisons de quartier, comme la plupart des activités sont des actions autour de la parentalité ou de l'accompagnement à la scolarité dont on va parler tout à l'heure, là, le « pass » sanitaire n'est pas exigé.

Mme JULLIE :

Je vous remercie.

Etant donné que la vaccination n'est pas une obligation, bien sûr, je voulais savoir si la ville de Versailles envisageait de mettre sur pied des activités culturelles à destination des personnes qui n'ont pas le « pass » sanitaire.

Puisque que le « pass » n'est pas une obligation, étant donné que les gens ont le choix, eh bien, tous les choix sont respectables, toutes les personnes payent des impôts et devraient avoir un libre accès à la Culture.

Donc je voulais savoir si la ville de Versailles a envisagé des actions qui ne demandent pas de « pass », pour compenser la perte, si vous voulez, pas de « chances » mais de « possibilités » culturelles.

Mme de CREPY :

Je peux intervenir ?

Pour toutes les activités qui concernent un parcours de formation de type « conservatoire », l'école des Beaux-Arts etc., le « pass » sanitaire n'est pas obligatoire.

M. SIGALLA :

Oui mais pour les bibliothèques, il y a... Nous recevons des courriers, vous le savez peut-être, les Versaillais sont vraiment...

Mme de CREPY :

La loi l'impose pour les bibliothèques mais pas pour les parcours de formation...

M. SIGALLA :

Excusez-moi, je peux terminer...

Les Versaillais qui ne peuvent plus aller à leur bibliothèque sont extrêmement gênés et c'est un sujet qu'on a évoqué en septembre, Emmanuelle, vous aviez dit que vous y réfléchiriez.

Vous n'allez pas continuer à exclure des dizaines de milliers de Versaillais des bibliothèques de la Ville, ce n'est pas possible !

M. le Maire :

Ecoutez, je me permets...

Mme PIGANEAU :

On peut emprunter ses livres à distance...

Mme JULLIE :

Nous ne remettons pas en cause la loi mais nous pensons qu'il y a une compensation à envisager, en tout cas d'autres moyens, pour donner accès.

M. le Maire :

En tout cas, on ne peut évidemment qu'appliquer la loi.

On connaît, bien sûr, votre opinion sur l'inutilité de ce « pass » mais nous appliquons la loi.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

On a déjà voté, on a repris le sujet.

On a donc ensuite une autre délibération.

Mme PIGANEAU :

Sur le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), oui, la n° 111.

M. le Maire :

Nous passons donc à la délibération n° 111.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 42 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 42 voix, 4 abstentions (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Céline JULLIE, Monsieur Jean SIGALLA.)

D.2021.11.111**Accompagnement scolaire dans les maisons de quartier de la ville de Versailles.****Convention d'objectifs de financement "Contrat local d'accompagnement à la scolarité" (CLAS) entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).****Mme Sylvie PIGANEAU :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la Charte nationale de l'accompagnement scolaire de 2001 ;

Vu le dispositif du contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS) mis en place par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) le 28 mars 1996 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/SD2C/DGESCO/SCCIV/2011/220 du 8 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2011-2012 ;

Vu la délibération n° D.2018.12.157 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 relative à la convention d'objectifs et de financement CLAS pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Vu la convention d'objectifs et de financement CLAS conclue entre la ville de Versailles et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour l'année scolaire 2019-2020 ;

Vu la décision du Maire n° d.2020.158 du 15 octobre 2020 portant prolongation de ladite convention pour l'année scolaire 2020-2021, dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le courrier de la CAFY du 30 septembre 2021 portant reconduction de l'agrément de la CAFY de 49 collectifs d'enfants pour les 8 Maisons de quartier de la ville de Versailles, formalité préalable à la signature de la convention d'objectifs et de financement CLAS ;

Vu le budget pour les imputations suivantes : chapitre 922 « enseignement », article 92255 « classes de découverte et autres services annexes de l'enseignement », nature 7478 « autres organismes », service E4810 à E4880 « MQ Chantiers à MQ Vauban ».

- Les caisses d'allocations familiales (CAF) poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :
 - améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements,
 - mieux accompagner les familles en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Dans le cadre de ses missions, la commission d'action sociale de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) a décidé, le 28 mars 1996, la mise en œuvre d'un dispositif de fonctionnement des actions d'accompagnement scolaire par les CAF : le contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS).

Il s'agit d'un dispositif d'aide financière à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement scolaire. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'actions définis par la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité mise en œuvre en partenariat entre les CAF et les collectivités territoriales. Le CLAS s'inscrit également dans les politiques éducatives territoriales, vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

Depuis plusieurs années, les Maisons de quartier de la ville de Versailles s'inscrivent dans le dispositif CLAS et bénéficient des aides financières qui lui sont liées.

La dernière décision du Maire du 15 octobre 2020 susvisée, intervenue dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, portait prolongation pour l'année scolaire 2020-2021 de la convention initialement conclue entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour l'année scolaire 2019-2020.

- Afin que la Ville continue à bénéficier de cette subvention destinée à la mise en place d'un accompagnement scolaire dans les Maisons de quartier pour l'année scolaire 2021-2022, le comité des financeurs de la CAFY du 5 juillet 2021 a validé 49 collectifs d'enfants correspondants aux projets examinés. Ces projets doivent également être en accord avec les projets sociaux en cours et s'inscrire dans les orientations précitées.

Dans le cadre du projet de la Ville, les élèves d'écoles élémentaires, collèges ou lycées, seront donc accueillis dans les 8 Maisons de quartier durant l'année scolaire concernée, en dehors du temps scolaire : Chantiers, Clagny-Glatigny, Notre-Dame, Jussieu-Petits-Bois-Picardie, Porchefontaine, Montreuil-Prés-aux-Bois, Saint-Louis, et Montreuil-Vauban. La seule participation financière demandée est le paiement des frais d'inscription auprès d'une Maison de quartier.

Les référents CLAS des Maisons de quartier sont en lien avec les enseignants des établissements scolaires de la Ville afin de les aider au « repérage » des enfants à accompagner dans les apprentissages et à la résolution des difficultés tant organisationnelles que de compréhension ou d'assimilation des connaissances.

L'admission au CLAS est validée après un entretien approfondi en présence des parents, pour déterminer les axes de travail à mettre en place avec le jeune concerné et après signature d'un contrat tripartite entre la Maison de quartier, le jeune et les parents.

A cet effet, les animateurs (bénévoles pour certains) bénéficient d'une formation et organisent des temps pédagogiques et ludiques. Des fiches d'évaluation sont mises en place et un point trimestriel est organisé avec les parents et, le cas échéant, les enseignants, pour mesurer l'évolution.

- Pour continuer de percevoir cette subvention globale au projet, il convient de signer la convention d'objectifs et de financement de la CAFY pour le CLAS, adressée à la Ville le 30 septembre 2021 et soumise préalablement à l'approbation du Conseil municipal. C'est l'objet de la présente délibération.

Cette convention, dont le montant de la subvention de la CAFY est estimé à 112 772 €, est valable pour une année scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement « contrat local d'accompagnement à la scolarité » (CLAS) conclue entre la ville de Versailles et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme PIGANEAU :

Les maisons de quartier de la ville de Versailles s'inscrivent donc dans le dispositif CLAS, c'est-à-dire « contrat local d'accompagnement à la scolarité » et bénéficient des aides financières qui lui sont liées, et ces aides sont versées par la CAF.

Le CLAS s'inscrit dans les politiques éducatives et vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes, et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

Je vous invite à adopter cette délibération, qui consiste à renouveler les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

Mme POURCHOT :

J'ai juste une question : est-ce que cela signifie que le dispositif CLAS est entièrement financé par la CAF ou est-ce qu'il y a une partie qui est financée par la Ville ?

Mme PIGANEAU :

Malheureusement non, donc c'est également... la CAF contribue à peu près à un tiers de son financement. Le reste l'est par la Ville et le dispositif est gratuit pour les enfants. Mais c'est vrai qu'il y a un dispositif assez spécial. D'abord, la délibération est assez explicite, elle est déjà bien expliquée et dans le numéro de novembre, il y aura un article, justement, qui explique un peu plus ce qu'est le CLAS et les conditions d'entrée dans le CLAS.

M. le Maire :

Bien.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 112.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 44 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 43 voix, 1 voix contre (Madame Céline JULLIE.), 2 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Monsieur Jean SIGALLA).

D.2021.11.112

Incorporation de places de stationnement en parking silo mutualisés aux équipements publics créés par l'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Satory Ouest à Versailles.

M. François DE MAZIERES :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.311-7 selon lequel la personne publique à l'initiative de la zone d'aménagement concerté (ZAC) doit recueillir l'accord des collectivités auxquelles incombent normalement la maîtrise d'ouvrage et le financement des équipements publics de la ZAC, sur le principe de réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, portant création de l'Etablissement public de Paris-Saclay (EPPS) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) concernant notamment le transfert de la compétence assainissement aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le décret n° 2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du Plateau de Saclay parmi les opérations d'intérêt national (OIN) ;

Vu le décret n° 2015-1927 du 31 décembre 2015 relatif à l'Etablissement public de Paris-Saclay, devenu Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPAPS) au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2019 entérinant le dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu la délibération n° 64 du 27 juin 2014 de l'EPPS sur la prise d'initiative d'une ZAC sur le secteur de Satory Ouest à Versailles ;

Vu la délibération n° 2015-02-11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 février 2015 relative à l'avis de la communauté d'agglomération sur le contrat de développement territorial (CDT) entre cette dernière, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la ville de Vélizy-Villacoublay dans le cadre de l'enquête publique ;

Vu le CDT signé le 14 décembre 2015 entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la ville de Vélizy-Villacoublay ;

Vu l'avis délibéré n° 2017-34 de l'autorité environnementale (conseil général de l'environnement et du développement durable) du 26 juillet 2017 relatif à la ZAC Satory-Ouest ;

Vu la délibération n° 2018-79 du Conseil d'administration de l'EPAPS du 19 juin 2018 relative à l'approbation du bilan de la concertation de la ZAC de Satory Ouest ;

Vu la délibération n° 2018-80 du Conseil d'administration de l'EPAPS du 19 juin 2018 relative à l'approbation du dossier de création de la ZAC de Satory Ouest sur le territoire de la commune de Versailles ;

Vu la délibération n° 2018.07.83 du Conseil municipal de Versailles du 5 juillet 2018 relative à l'avis de la Ville sur le dossier de création de la ZAC de Satory Ouest à Versailles ;

Vu la délibération n° D.2018-10-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 octobre 2018 relative à l'avis favorable de la communauté d'agglomération sur le dossier de création de la ZAC ;

Vu la délibération n° D.2019-04-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 relative à l'accord préalable sur le principe de réalisation, de reprise en propriété et en gestion du réseau d'adduction d'eau potable créé dans le cadre de la ZAC de Satory Ouest de la communauté d'agglomération sur le dossier de création de la ZAC ;

Vu la délibération n° D.2019.06.51 du Conseil municipal de Versailles du 6 juin 2019 relative à l'accord préalable sur le principe de réalisation, de reprise en propriété et en gestion des espaces et équipements publics créés par l'EPAPS dans le cadre de l'aménagement de la ZAC ;

Vu les réponses apportées par l'EPAPS dans son mémoire complémentaire de mars 2018 aux observations et recommandations de l'autorité environnementale ;

Vu la saisine du 26 juin 2018 de l'EPAPS sollicitant l'avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le dossier de création de la ZAC de Satory Ouest ;

Vu le dossier de création de la ZAC de Satory Ouest ;

Vu le courrier de saisine de l'EPAPS du XX, visant à obtenir l'accord de la ville de Versailles pour les équipements publics de la ZAC lui incombant ;

- Par la délibération du Conseil municipal du 6 juin 2019 susvisée, il a été acté que les équipements publics suivants, dont la maîtrise d'ouvrage et le financement seront assurés par l'aménageur de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Satory Ouest, relèvent des compétences de la ville de Versailles en tant que futur propriétaire et gestionnaire :

- Les équipements d'infrastructures pour une superficie globale d'environ 60 hectares :

- les voiries de desserte internes à la ZAC (hors RD91) et circulations douces (onde, mails et venelles),
- les espaces publics, les espaces verts et espaces internes à la ZAC non liés à la voirie (traverse, parc et lisière),
- les réseaux secs (notamment : électricité, énergie, communications électroniques, éclairage public, signalisation tricolore),
- les réseaux et ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales ;

- Les équipements de superstructures :

- les équipements de petite enfance (2 crèches qui totalisent entre 90 et 100 berceaux),
- les groupes scolaires : un groupe de 8 classes, deux groupes de 17 classes,
- les équipements sportifs (1 gymnase et terrains sportifs extérieurs),
- les équipements culturels et de loisirs : une salle d'activités dans le quartier Lisière et une Maison de quartier intégrant une salle polyvalente dans le quartier Gare,
- les locaux des services techniques.

- Par la présente délibération, il est proposé au Conseil municipal que les places de stationnement en parkings silo mutualisés s'ajoutent à la liste des équipements précités, délibérée en juin 2019.

De plus, compte tenu de l'application de la loi NOTRe susmentionnée, la compétence assainissement a été transférée aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020. Ainsi, les réseaux et ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales relèveront désormais des compétences de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en tant que futur propriétaire et gestionnaire.

Il est par ailleurs convenu avec l'EPAPS que les premières constructions immobilières de logements seront conditionnées à la végétalisation préalable des espaces publics, à l'aménagement de l'avenue plantée principale dite « mail 60 », ainsi qu'à la réalisation du nouvel échangeur RD91/RN12.

Enfin, sous réserve d'un protocole validé par la Ville et signé par l'EPAPS pour définir les modalités de validation des projets, d'incorporation dans le patrimoine et de reprise en gestion des équipements après appréciation des coûts de fonctionnement des équipements à transférer et précisant notamment, pour chacun des équipements, les conditions techniques et financières ainsi que l'échéancier d'incorporation et de transfert de gestion, un accord de principe de réalisation par la Ville, sur ces aménagements et équipements est nécessaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de donner son accord de principe sur la réalisation par l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS), dans la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Satory ouest à Versailles, des places publiques de stationnements dans les parkings silo mutualisés en tant qu'équipements publics supplémentaires à la liste des espaces et équipements actée par la délibération n° D.2019.06.51 du Conseil municipal du 6 juin 2019 ;
- 2) d'acter que les réseaux et ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales, dont la maîtrise d'ouvrage et le financement seront assurés par l'aménageur, relèveront des compétences de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en tant que futur propriétaire et gestionnaire ;
- 3) que les modalités de validation des projets, d'incorporation dans le patrimoine et de reprise en gestion des équipements, notamment des places publiques de stationnements dans les parkings silo mutualisés, après appréciations des coûts de fonctionnement et précisant les conditions techniques et financières ainsi que l'échéancier d'incorporation et de transfert de gestion, seront préalablement définies dans un protocole validé par la Ville et signé par l'EPAPS .

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Alors, l'Assemblée était peut-être un peu différente en 2019 mais on a approuvé en 2019, si vous voulez, un protocole d'accord avec l'Etablissement public Paris-Saclay qui, comme vous le savez tous, est responsable donc, de la construction des logements sur le plateau de Satory. C'est la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Satory.

Dans ce protocole, il n'était pas prévu qu'une partie des parkings qui vont être réalisés soit réaffectée à la ville de Versailles, notamment les parkings en silos.

Donc il y a simplement une modification par rapport au protocole qui avait été acté en 2019, pour intégrer 250 places de parking dans la gestion future de la ville de Versailles.

C'est au bénéfice, bien sûr, de la ville de Versailles puisque nous pourrons bénéficier des recettes de ces parkings.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 113.

M. SIGALLA :

Excusez-moi, je m'abstiens.

Je m'abstiens sur la délibération.

M. le Maire :

Très bien. Merci, M. Sigalla.

Mme JACQMIN :

Moi aussi.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 43 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 41 voix, 2 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Madame Marie POURCHOT.), 3 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Anne JACQMIN, Monsieur Jean SIGALLA.)

D.2021.11.113**Convention portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation d'un ouvrage d'art de rétablissement des voies de type pont-rail, entre la ville de Versailles et SNCF Réseau.****Mme Marie BOELLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L.2111-9 et 10 et 2111-20 ;

Vu le décret n°2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L.2111-9 du code des transports ;

Vu la délibération n°2013.07.80 du Conseil municipal de Versailles du 4 juillet 2013 relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet de tangentielle ouest (TGO) du Syndicat des transports d'Ile-de-France, soumise à enquête publique du 13 juin au 12 juillet 2013 ;

Vu la délibération n°2016.07.80 du Conseil municipal de Versailles du 7 juillet 2016 relative à la convention de financement des études de faisabilité du passage sous voies du Tram Express Ouest (initialement dénommé TGO) ;

Vu les délibérations n° 2018.03.28 et n° 2018.03.29 du Conseil municipal de Versailles du 22 mars 2018 relatives d'une part à la désignation de la société Icade Promoteur comme aménageur et à l'approbation du traité de concession d'aménagement du site de Versailles Pion et d'autre part à l'approbation de la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la Ville et ladite société ;

Vu les délibérations n° 2018.09.106 et 2018.09.107 du Conseil municipal de Versailles du 27 septembre 2018 respectivement relatives à l'avenant de prorogation de la convention d'action foncière entre la Ville et l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et aux avenants n° 1 de transfert du traité de concession d'aménagement et de la convention de PUP de la société Icade Promotion à la société en nom collectif Versailles Pion ;

Vu le traité de concession d'aménagement et la convention de PUP signés entre la ville de Versailles et la société Icade Promotion le 2 mai 2018 et leur avenant n° 1 en date du 23 octobre 2018 ;

Vu la délibération n°2018.11.132 du Conseil municipal de Versailles du 15 novembre 2018 relative à la convention de maîtrise d'ouvrage et au financement des études et travaux pour la création d'un pont-rail sur la ligne du Tram 13 Express entre la Ville de Versailles, la société Versailles Pion et SNCF Réseau ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 908 « aménagement et services urbains, environnement » ; article 92824 « Autres opérations d'aménagement urbain » ; nature 204182 « bâtiments et installations » ; programme AAMUR108 « Gally ».

Contexte

Dans le cadre du projet de tram-train dit Tram 13 Express (anciennement dénommé TGO), SNCF RESEAU remet en service les voies ferrées non circulées de la Grande Ceinture entre Noisy-le-Roi et Saint-Cyr-l'Ecole. Aussi, une nouvelle station, les Portes de St-Cyr est créée au droit de la future opération d'aménagement dite Quartier de Gally, ancienne caserne militaire Pion.

Dans ce contexte de restructuration, une convention de financement a été signée le 15 septembre 2016 entre la ville de Versailles et SNCF Réseau en vue d'étudier la faisabilité de la mise en place d'une voie de circulation désenclavant le quartier de Gally vers la route départementale (RD7) et d'un ouvrage franchissant cette liaison ferroviaire.

Puis, lors du Conseil municipal du 15 novembre 2018, la Ville a confié la maîtrise d'ouvrage unique à SNCF Réseau et a approuvé la répartition du financement des études et travaux entre la ville de Versailles, SNCF Réseau et la Société Versailles Pion. A cet effet, une convention a été signée entre les parties le 24 janvier 2019.

Enfin, SNCF Réseau a réalisé les travaux courant 2019 et va procéder à la phase d'essai de la ligne à partir d'octobre 2021.

Il convient aujourd'hui de signer une convention pour préciser les modalités de gestion et de maintenance de l'ouvrage du pont rail, d'après la répartition financière de cette gestion déjà actée dans la convention du 24 janvier 2019. C'est l'objet de la présente délibération.

Convention portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation d'un ouvrage d'art des voies de type pont-rail

La convention est consentie pour une durée indéterminée.

- SNCF Réseau conserve la gestion et la garde de l'ouvrage d'art et assume toutes les responsabilités liées à la gestion et à la maintenance de l'ouvrage d'art. SNCF Réseau prend financièrement en charge les opérations.
- La ville de Versailles conserve, en sa qualité de propriétaire de la voie sous le pont rail, la surveillance, l'entretien courant et les travaux de maintenance nécessaires au service public de la voirie (éclairage, signalisation, corniches, marquage au sol, couche de roulement, trottoirs, assainissement...). Elle prend en charge financièrement ces opérations.

Les conditions de compensation financière des charges de maintenance ultérieures du pont ont été convenues entre les parties dans le cadre de la convention de financement du présent ouvrage du 24 janvier 2019 :

« Le coût de la maintenance du pont-rail sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau sera couvert par un versement libératoire de 12% du coût de construction de l'ouvrage à la charge exclusive de la Ville de Versailles. »

Ainsi, le versement à SNCF Réseau de l'ensemble des charges incombant à la Collectivité territoriale sous la forme d'une soulte libératoire s'élève à un montant unique de 173 368 €.

En outre et en application de l'article L. 2111-20 du Code des transports, la Ville, propriétaire du terrain d'assiette de l'ouvrage d'art, autorise, au profit de l'Etat et de SNCF Réseau, une superposition d'affectations sur une partie de son domaine public pour l'ouvrage d'art. La présente superposition d'affectations porte sur le volume correspondant à l'ouvrage d'art. Elle est consentie sans indemnité, dès lors qu'elle porte sur un ouvrage d'art de rétablissement des voies.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les termes de la convention entre la ville de Versailles et SNCF Réseau relative à la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation d'un ouvrage d'art des voies de type pont-rail du Tram 13 permettant une desserte interquartier entre le quartier de Gally et Saint-Cyr-l'Ecole ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme BOELLE :

M. le Maire, chers collègues, dans cette délibération, il s'agit d'autoriser la Ville à signer une convention avec SNCF Réseau pour la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation du pont-rail du Tram 13 qui desservira le quartier de Gally.

Cette délibération fait suite à deux autres qui avaient été présentées en Conseil municipal en 2016 et l'autre en 2018, qui étaient relatives à la maîtrise d'ouvrage, pour d'abord l'étude de faisabilité, la maîtrise d'ouvrage et le financement des études et travaux.

Après la délibération, il y avait eu une convention en 2019 qui prévoyait donc le plan de financement de cet ouvrage et l'indemnité de compensation pour la maintenance.

Il convient donc aujourd'hui de signer cette convention pour préciser les modalités de gestion.

Ceux qui étaient en Commission, vous aviez... c'est un ouvrage donc pont-rail, avec un tablier au-dessus et un passage sous voies qui restera la propriété de la Ville.

Donc il s'agit simplement de répartir les frais de maintenance de la partie supérieure, qui est donc le tablier qui supporte les voies, et de la partie en-dessous, qui est la partie qui appartiendra à la Ville.

Le coût de la maintenance du pont-rail sous maîtrise d'ouvrage SNCF sera couvert par une soulte, un versement libératoire définitif donc de 12 %.

Et vous avez un avenant parce qu'il y avait une coquille dans le montant : on est à 176 368 € qui incombera à la Collectivité et qui sera cette soule libératoire définitive pour la maintenance de cet ouvrage.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 114.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 42 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 40 voix, 2 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Madame Marie POURCHOT.), 4 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Anne JACQMIN, Madame Céline JULLIE, Monsieur Jean SIGALLA.)

D.2021.11.114

Réduction des mégots dans l'espace public.

Contrat type entre la ville de Versailles et l'éco-organisme ALCOME.

M. Philippe PAIN :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2212-2,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-3, L.541-10, L.541-10-1 19°, R.541-102 et R.541-104,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2021 portant cahier des charges d'agrément des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac,

Vu l'arrêté interministériel du 28 juillet 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac relevant du 19° de l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement,

Vu le budget et les imputations suivantes : chapitre 928 « Aménagements et services urbains, environnement » ; article 92813 « Propreté urbaine » ; nature 7478 « Dotations et participations – autres organismes ».

- Chaque année, plus de 23 milliards de mégots sont jetés au sol et se retrouvent dans la nature, polluant ainsi jusqu'à 500 litres d'eau chacun.

Face à ce constat, l'éco-organisme ALCOME a été agréé par les pouvoirs publics le 10 août 2021 pour mettre en œuvre la filière à Responsabilité élargie des producteurs (REP) des produits du tabac. Il s'agit d'une structure créée par les principaux fabricants de produits du tabac et de filtres, dans un objectif de réduction des mégots sur la voie publique.

Dans ce cadre, la mission d'ALCOME revêt trois volets :

- sensibiliser par des opérations nationales et locales (en s'appuyant notamment sur le maillage territorial des buralistes),
- améliorer la mise à disposition ciblée d'équipements (par la distribution de cendriers de poche, cendriers de rue, etc.),
- soutenir financièrement les collectivités compétentes pour nettoyer et collecter les mégots, en s'assurant en contrepartie de la cohérence, de la pertinence et de l'efficacité de leurs actions en matière de prévention et de nettoyage dans les espaces publics.

- En vue de pourvoir à sa mission de salubrité publique, la ville de Versailles a un intérêt à contractualiser avec ALCOME, afin de bénéficier des moyens techniques et financiers mis en place par cet organisme, en approuvant le contrat-type à caractère national.

Compte tenu de sa typologie urbaine, la ville de Versailles, pourrait, sous couvert de réalisations d'actions préventives et répressives, percevoir un soutien d'un montant de 2,08 €/habitant/an, soit pour 2022 un montant estimé à 132 000 € et de 177 000 € pour 2023*. Les soutiens seront versés à la fin de chaque année civile sur présentation de justificatifs.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

*Les barèmes nationaux sont pondérés par un facteur multiplicateur de 0.5 pour 2021 et de 0.75 pour 2022.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le contrat-type proposé par l'éco-organisme ALCOME à la ville de Versailles, dans un objectif de réduction des mégots sur la voie publique.
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées ;
- 4) d'inscrire les recettes, issues du soutien financier basé sur un barème aval national, au budget 2022 et suivants.

Avis favorable des commissions concernées.

M. PAIN :

M. le Maire, mes chers collègues, cette délibération porte sur la signature d'une convention que nous proposons de signer avec un éco-organisme sur les producteurs de tabac.

C'est-à-dire qu'un éco-organisme, comme vous le savez, c'est la politique pollueur-payeur, donc cet éco-organisme, comme d'autres, va chercher des taxes chez les producteurs et reverse aux collectivités qui s'engagent par contre à proposer des actions de sensibilisation pour réduire les mégots sur la voirie, sur le sol et éviter qu'ils se retrouvent surtout dans les réseaux d'assainissement ce qui est, à mon sens, le plus grave parce que comme on dit « dans les avaloirs, c'est ici que commence la mer ».

Chaque année, c'est plus de 23 milliards de mégots qui sont jetés au sol et qui se retrouvent dans la nature, polluant ainsi jusqu'à 500 litres d'eau chacun.

Donc l'éco-organisme ALCOME a été créé le 10 août 2021 pour mettre en œuvre la filière à responsabilité élargie des producteurs de produits du tabac.

Je vous propose de signer cette convention, qui nous donnera bien sûr, des subventions à hauteur de 132 000 € pour la première année, c'est-à-dire pour 2022, et un peu plus pour les autres années parce que c'est un taux progressif. Donc on touchera de plus en plus, à condition bien sûr que l'on mette en place des sanctions aussi, et de la sensibilisation sur la réduction des mégots.

Je voulais juste en profiter pour dire qu'avec mon collègue Charles Rodwell, nous allons mettre en place des cendriers aux abords des lycées et des établissements supérieurs – donc cela va être déployé dans les prochains mois – justement accompagnés d'une campagne de sensibilisation pour que les élèves, bien sûr, mettent bien leurs mégots dans ces cendriers et qu'ils ne se retrouvent pas sur le sol, aux abords des lycées.

Merci.

M. le Maire :

Merci, Philippe.

Oui, c'est une très bonne initiative, bien nécessaire parce qu'il y a un peu de trop de mégots devant les lycées.

Bravos à vous deux.

Y a-t-il des observations sur ce sujet ?

M. DIAS GAMA :

Alors, si on peut se féliciter, mes chers collègues, d'une sensibilisation sur les mégots dans notre ville et sur la politique du pollueur-payeur qui paraît assez naturelle, ou en tout cas tout du moins, beaucoup d'entre nous peuvent y souscrire, on peut néanmoins, dans notre belle et grande ville de Versailles, regretter quelque chose.

Ok, sur le modèle ALCOME, qui permet de gérer tout ce processus pollueur-payeur.

Mais aujourd'hui, d'autres villes, d'autres entreprises même, vont plus loin et je pense que ce serait là le rôle de Versailles, d'aller plus loin.

Ok, sensibiliser les fumeurs, augmenter le nombre de cendriers qu'on a devant nos lycées, devant notre jeunesse. Très bien. Mais aujourd'hui, ce qui serait plus efficace, ce serait de traiter ces mégots et de les valoriser. Or dans cette délibération, il n'y a rien sur cela et c'est cela, l'important.

Alors, vous allez me dire que mon axe, bien sûr, est écologique et cela ne vous étonnera guère, mais dans une grande ville comme Versailles, vu le nombre de mégots qui sont jetés, je pense que la Ville aurait été bien à même de directement, valoriser.

Vous avez une entreprise qui le fait, je n'en suis pas actionnaire : elle s'appelle « Cy-clope » et elle sait valoriser les déchets des mégots et les transformer en énergie. Et c'est peut-être aujourd'hui, à l'aune de tout ce qu'on vit, un effort qui aurait dû être, je pense, réalisé par notre Ville.

M. PAIN :

Alors je peux répondre. Votre remarque est tout à fait juste, M. Dias Gama, ce qui me permet de dire que, dans un second temps, grâce à la signature de cette convention, nous allons avoir des budgets pour aller plus loin, comme vous dites, et accéder à la valorisation « matière » des mégots.

Là, pour l'instant, ils seront donc jetés dans les corbeilles de propreté de la Ville, donc incinérés, donc il y a une valorisation énergétique quand même, puisque cela se retrouve dans les centres de tri qui, eux, ont des unités de valorisation énergétique (UVE). Premier point.

La seconde étape, ce sera effectivement la valorisation « matière » de ces mégots, donc cela supposera une autre politique, d'autres process pour collecter ces mégots mais on y travaille déjà.

M. le Maire :

Très clairement, ce sont des problèmes de coûts aussi, qui sont très importants quand il y a un recyclage sophistiqué des mégots.

Charles aussi, vous voulez parler ?

M. RODWELL :

Je crois qu'effectivement, Philippe Pain a tout dit.

On avait vraiment délibérément choisi une solution pour qu'elles ne soient pas incompatibles.

Il y a une urgence : cela fait des mois maintenant qu'il y a des plaintes sur le fait que les abords des collèges et lycées sont pollués par les mégots, donc on a d'abord voulu répondre à cette urgence-là, tout en laissant la porte ouverte à, d'ici quelques mois, d'ici quelques années, une fois que l'éco-organisme sera installé, de pouvoir les valoriser encore mieux. Ils seront déjà valorisés, ils seront encore mieux valorisés une fois que l'éco-organisme sera mis en œuvre.

Mais on avait le choix : soit on attendait deux ou trois ans encore le fait que que l'éco-organisme soit vraiment installé, soit on intervenait dès maintenant sur le sujet.

On a préféré la deuxième option.

M. le Maire :

Puis il y a une économie d'échelle qui va sans doute s'introduire avec les années à venir, qui fera que les coûts, qui sont aujourd'hui extrêmement élevés, du recyclage, tel que vous le souhaitez et que nous souhaitons tous, sont un peu inabordables. On peut espérer que dans quelques temps, compte tenu qu'il y aura sans doute une offre d'entreprises plus importante dans ce domaine, les coûts seront moindres.

M. BANCAL :

Puis rappeler peut-être à certains fumeurs, qu'en plus de polluer énormément avec leurs mégots, il y a quelques semaines, un maçon marseillais qui avait jeté un mégot qu'il pensait éteint, a provoqué un des plus graves incendies qu'il y ait eu en Provence depuis quelques années et a fini avec cinq ans de prison dont un ferme.

Donc rappeler aux fumeurs qu'ils prennent des gros risques en balançant leurs mégots n'importe où, en plus de polluer.

Mme LESCAR :

Juste pour préciser aussi, effectivement, près des collèges et des lycées mais peut-être aussi place du marché, près des restaurants, là où il y a tous les jeunes, puis rue de Satory où...

M. le Maire :

Oui, alors cela, c'est compris normalement dans le travail, bien sûr, des services de propreté.

Là, c'était vraiment un ciblage devant les lycées, à la demande aussi des proviseurs que la Ville souhaite aider à résoudre ce problème un peu spécifique.

Mme LESCAR :

D'accord.

Mme JACQMIN :

Justement, j'étais un peu surprise mais sur quels critères avez-vous choisi ALCOME plutôt que Cy-clope ? Parce que justement, Cy-clope recycle derrière... Enfin, c'est quoi, c'est une question de recettes pour la ville ? Qu'est-ce qui a prépondéré ?

M. PAIN :

Cy-clope, c'est une *start-up* qui recycle, qui valorise, on dit de la « valorisation de matière », cela n'a rien à voir...

Mme JACQMIN :

Oui mais ils ramassent aussi...

M. PAIN :

ALCOME c'est un éco-organisme, comme Citéo, comme Paprec, comme beaucoup pour les emballages... Citéo, c'est pour les emballages. Par exemple, dans la ville, on a rajouté des Points d'apport volontaire - Petits appareils en mélange (PAV-PAM), c'est-à-dire pour les petits appareils électro-ménagers. Eh bien cela, c'est financé par Ecologic, qui est un éco-organisme aussi, dans ce domaine d'activité.

Mme JACQMIN :

D'accord mais justement, là, je reviens sur ce que disait Marc, en fait, quel est le rapport bénéfices...

M. PAIN :

Ce sont deux choses différentes.

Mme JACQMIN :

... parce qu'une *start-up*, oui, pourquoi pas ? Ils font cela très bien, d'ailleurs, ce n'est pas réhébitorie. Pourquoi avoir choisi cette solution plutôt qu'une autre ? Outre le fait que c'est un éco-organisme, qu'il soit public ou privé, ce n'est pas le sujet...

M. PAIN :

Il faut bien signer avec un éco-organisme pour avoir l'argent...

Mme JACQMIN :

Pardon ?

M. PAIN :

Il faut bien signer avec un éco-organisme pour qu'il nous reverse l'argent et pour pouvoir mettre en place des solutions, après.

M. le Maire :

Mais ce sont deux choses différentes.

Charles, tu voulais aussi intervenir...

M. RODWELL :

Je voulais juste...

Mme JACQMIN :

Justement, je ne comprends pas l'articulation entre les deux parce que Cy-clope, par exemple, ils s'occupent de ramasser les mégots aussi, je crois. Donc pourquoi le choix de l'un et pas de l'autre ? C'est juste pour comprendre...

M. PAIN :

ALCOME, c'est un éco-organisme...

Mme JACQMIN :

Oui, cela, j'ai compris.

M. PAIN :

... ils donnent des financements si la Collectivité s'engage à avoir une politique de réduction des déchets. Là, en l'occurrence, c'est les mégots mais cela pourrait être autre chose, et charge à la Collectivité de mettre en place des actions pour réduire cette pollution.

Mme JACQMIN :

Oui, donc c'est complémentaire, en fait. D'accord...

M. PAIN :

Et Cy-clope, comme EcoMégot, comme TchaoMégot, ce sont des sociétés qui utilisent d'ailleurs des entreprises de réinsertion pour collecter les mégots. Il y a tout un process. Et après, eux, ils se rapprochent des industriels pour justement valoriser la matière de ces mégots.

Mme JACQMIN :

D'accord. Donc, pour être sûre d'avoir bien compris, la deuxième étape, c'est effectivement de regarder avec Cy-clope ce qui peut – parce qu'aujourd'hui – ou une autre...

M. PAIN :

Non, pas forcément Cy-clope, il a plein de *start-up*...

Mme JACQMIN :

Cy-clope ou une autre société du même genre, effectivement, pour le traitement.

Donc ça, c'est la deuxième étape.

M. PAIN :

On ne peut pas favoriser une entreprise.

Mme JACQMIN :

Alors, je vais rebondir, je vais en profiter sur le sujet...

M. RODWELL :

Mme Jacqmin, si je peux juste vous répondre là-dessus...

Mme JACQMIN :

Pardon ?

M. RODWELL :

Je vous réponds juste là-dessus.

Déjà, rien que sur l'achat du matériel, on a fait une étude de marché avec l'ensemble du matériel qui existait, avec un rapport qualité-prix qui a été fait par les services et on a choisi le meilleur rapport qualité-prix possible.

Et je pense que ce sera fait également sur les prochaines prestations, en ce sens.

Je me permets juste de rebondir sur la remarque qu'a fait Stéphanie Lescar. Tu as parlé des « collègues et lycées ». On a fait vraiment le choix de les mettre devant les lycées et devant les établissements supérieurs, pas devant les collègues justement pour éviter d'inciter, pour le coup, nos plus jeunes à fumer. Donc on s'est adressé à une population qui est déjà confrontée à cela, pour répondre à un sujet de propreté. Mais l'idée n'était pas non plus d'inciter les plus jeunes à fumer.

Donc on trouvera d'autres solutions alternatives devant les collègues mais en tout cas, on ne les installera pas devant les collègues.

M. PAIN :

C'est d'ailleurs le sens du courrier qu'on a fait partir il y a deux semaines dans les lycées, et on a un très bon retour de ces lycées, qui ont tout de suite répondu « présent » pour s'engager avec nous sur cette opération.

M. le Maire :

Et c'est important effectivement, ce que soulignait Charles aussi, la différence entre collèges et lycées.

Il y avait d'autres questions sur ce sujet ?

Mme POURCHOT :

Oui, j'ai une demande de précision, du coup, sur les objectifs de...

Déjà je voulais quand même vous remercier, vous féliciter pour cette délibération parce que je pense que c'est quand même une très bonne chose, et je voulais avoir des précisions sur l'utilisation du budget prévu, de plus de 100 000 € par an.

Du coup, est-ce que c'est pour financer, j'imagine, du matériel ? Mais aussi peut-être, je ne sais pas, des ressources humaines ? Comment est-ce que c'est décliné ?

M. PAIN :

Alors il y a plusieurs catégories. Vous avez le contrat-type dans l'annexe de cette délibération. Je vous invite à la consulter puisqu'il y a toutes les modalités pour remplir cette convention, parce qu'il ne suffit pas de signer une convention, il faut aussi, entre guillemets, « cocher toutes les cases ». Donc il y a une partie « actions de communication », il y a une partie, effectivement, « achat de matériels » mais il y aura aussi une partie « sanctions », c'est-à-dire des amendes qui vont être infligées aux personnes qui ne respecteront pas forcément ces obligations.

Mme JULLIE :

Je rebondis sur ce que vous dites, justement, parce que c'est exactement la question que j'allais poser. Je me disais, moi, j'aime bien voir les choses aussi en amont, et je m'étonne de voir que finalement, on discute du recyclage des mégots etc., mais il n'y a pas un moment où l'on se dit, voilà : « d'où cela vient ? » et « que font les gens ? » et « comment on va faire pour que cela s'arrête ? ». Parce qu'il y a des pays dans le monde... il y a des pays où l'on ne jette pas les mégots par terre, comme cela ... Je suis allée en Suisse, il y a un an et c'était très propre...

Mais je reviens sur la subvention dont vous parliez.

Je me permets de vous demander si c'est de l'argent public. Ce n'est pas clair mais j'ai l'impression que oui, c'est de l'argent public, finalement, qu'on perçoit ?

M. PAIN :

Non, c'est justement le « pollueur-payeur » : en fait, c'est l'éco-organisme qui collecte au producteur, comme je vous ai dit, les emballages pour Citéo et ainsi de suite... Ecologic pour les petits appareils électro-ménagers... et qui reverse aux centres de tri, aux collectivités qui s'engagent à valoriser ces...

Ce n'est pas de l'argent public justement : c'est de l'argent des producteurs de tabac.

Mme JULLIE :

D'accord, je comprends et ça, c'est bien.

Je voulais poser une question.

Est-ce qu'il y a une action de prévue du côté de la police municipale ?

Parce qu'il y a un moment donné où, si vous voulez, quand les gens savent qu'il y aura une grosse amende – c'est ce qu'il se passe dans plein de pays au monde – eh bien, ils arrêtent. Donc, moi, je ne suis pas pour la faiblesse de la force publique, je considère qu'il y a un moment donné... par exemple, est-ce que la police municipale ne pourrait pas aller à la sortie des lycées faire des actions ? Alors, c'est un peu douloureux sur le coup mais, si vous voulez, cela évite de se retrouver avec des problèmes derrière. Si on ne traite pas à la racine les problèmes, on passe son temps avec des délibérations, des histoires de budgets, des histoires d'intervenants, de prestataires mais à la racine, il y a un problème à traiter, quand même.

M. le Maire :

Jean-Pierre, si tu veux répondre sur ce point-là...

M. LAROCHE de ROUSSANE :

Oui, vous avez raison, la tentation peut être grande de pénaliser, sauf que le public que nous avons là, des jeunes lycéens... bon, ce sont les parents qu'on va pénaliser.

Mme JULLIE :

Oui, eh bien peut-être que les parents peuvent être responsabilisés. Ça, c'est la responsabilité, aussi.

M. LAROCHE de ROUSSANE :

Alors...

Mme JULLIE :

Après, ils gèrent le problème en famille. Le jeune peut rembourser ses parents, je n'en sais rien, ils se débrouillent. C'est leur problème mais il y a un moment, si on ne tape pas au portefeuille, qu'est-ce qu'il se passe ? Eh bien, on se retrouve en Conseil municipal à perdre dix minutes, vingt minutes à...

Il y a un moment donné où, justement, c'est peut-être les jeunes qu'il faut éduquer, donc peut-être qu'il faut cibler les lycées, prioritairement, parce qu'ils sont en âge... On ne peut pas éternellement parler de propreté, d'écologie, etc. On leur fait faire des exposés depuis qu'ils sont en primaire, on leur fait faire des exposés sur l'écologie, le machin, le truc... puis, finalement on ne fait rien, on ne fait pas suivre la parole par l'action : moi, cela me gêne.

Et moi, je considère que si les parents ne peuvent pas comprendre, si les parents sont choqués, c'est qu'ils ont raté quelque chose avec leurs enfants.

M. LAROCHE de ROUSSANE :

C'est une hypothèse aussi...

Mme JULLIE :

Ce n'est pas très populaire mais il y a un moment donné où on n'est pas là uniquement pour gérer, ramasser les mégots derrière les gens, enfin !

M. LAROCHE de ROUSSANE :

Dans ce cas-là, il n'y a pas que les mégots. Il y a...

Mme JACQMIN :

Justement, j'ai une question qui est sans rapport avec la délibération mais néanmoins complémentaire, j'en profite. Je pense qu'Anne-France aura peut-être la même question. On en est où pour les toilettes publiques dans Versailles ? Parce que les trottoirs, c'est catastrophique...

Franchement, je préfère les mégots !

(Rires)

M. le Maire :

Ecoutez, pour les toilettes publiques, nous en sommes... comme d'ailleurs, je crois, on a eu l'occasion déjà une fois d'en débattre, on est tous persuadé qu'effectivement, il manque des toilettes publiques à Versailles. La grosse difficulté – je crois que j'ai eu l'occasion déjà de vous le dire – c'est que les normes sanitaires sont tellement exigeantes que, finalement, on ne peut plus que passer par Decaux puisque c'est aujourd'hui Decaux qui gère nos sanisettes. C'est un coût extrêmement élevé pour chacune de ces sanisettes.

Malheureusement, aussi, on a pu constater que les gares – et cela, je le déplore comme vous... quand on a un grand réaménagement de la gare des Chantiers, un pôle multimodal qui reçoit 70 000 visiteurs jour, il y a une seule toilette qui a été prévue, c'est absolument scandaleux. Mais qu'est-ce que vous voulez ? C'est toujours la même chose, c'est qu'en fin de course, ce sont les villes qui devraient pallier à tout, avec des contraintes qui sont absolument considérables.

Donc c'est un sujet important, c'est un sujet difficile qui est de nature nationale : où que vous alliez en France, on a ce sujet-là, maintenant.

Les sanisettes historiques c'était bien commode finalement, mais cela ne répond plus du tout aux normes. On ne peut plus le faire, c'est impossible. On a encore quelques toilettes qui dépendent de la Ville, notamment au marché. Vous avez ces toilettes qui sont à l'étage, devant cette salle qui est également une salle où il y a des expositions. Mais aller au-delà, c'est très compliqué.

Dans le marché avec Decaux, que vous avez voté il y a quelques temps, ou peut-être que vous vous êtes abstenue dessus, on a introduit deux sanisettes supplémentaires. Vous allez me dire que c'est peu mais quand vous voyez déjà le coût que cela représente, c'est absolument considérable.

Cela me permet de dire, d'ailleurs, je me rends compte qu'on n'a pas répondu à Céline Jullié sur les questions des affichages : bien sûr, comme vous, on partage le fait que certaines affiches sont vraiment indisposantes. On le sait, c'est un problème mais quand vous avez...

Mme JULLIE :

Parce que cela, si je peux me permettre, une campagne d'affichage, cela a un but, donc on sait que mathématiquement, quand on met un certain nombre d'affiches dans une ville, vous allez avoir un certain nombre de personnes, homme ou femme qui s'étant disputé avec son mari etc., va aller se connecter. Donc mathématiquement, vous allez fragiliser un certain nombre de couples. On ne sait pas exactement, cela ne se quantifie pas exactement mais à chaque affichage, c'est un coup donné à la famille.

M. le Maire :

Vous savez qu'il y a... Je n'ai pas répondu tout à l'heure parce qu'on est parti sur une autre réponse, mais c'est un sujet qu'on connaît bien, qu'on a souvent débattu. Vous savez qu'on a été condamné une fois, enfin...

Malheureusement ou pas – chacun a son opinion dessus – il y a une liberté qui existe, une liberté d'expression qui fait que de toute façon, nous ne pouvons pas interdire des affiches qui, pour certaines d'entre elles, peuvent choquer une partie de la population. C'est clair. On ne peut pas.

M. SIGALLA :

Je crois que c'est complètement faux, M. le Maire...

M. le Maire :

... On l'a fait une fois et la résultante, cela a été...

M. SIGALLA :

Je crois que ce vous dites n'est pas vrai, ce n'est pas du tout la raison pour laquelle...

M. le Maire :

Si, si, c'est la réalité...

M. SIGALLA :

Non...

M. le Maire :

Mais si, vous le savez bien...

M. SIGALLA :

... vous n'avez pas assez de force de caractère pour vous y opposer, c'est différent.

Lorsque vous avez signé le contrat Decaux, il y avait moyen de faire plein de choses que vous n'avez pas voulu faire.

D'ailleurs, vous nous aviez promis une note sur le sujet, que nous n'avons jamais vue.

M. le Maire :

Non non, sur le contrat Decaux... Je crois que le contrat Decaux a été négocié pendant très longtemps. Malheureusement, là encore, il n'y a eu qu'un seul soumissionnaire, c'est ainsi. On aurait bien voulu qu'il y en ait d'autres. On a déjà eu l'occasion de l'évoquer au cours d'une autre réunion du Conseil municipal. Il y avait un seul soumissionnaire.

Mme JACQMIN :

M. le Maire, j'en profite parce qu'effectivement, moi j'ai ce désagréable défaut d'avoir un peu de mémoire aussi et il devait y avoir effectivement une note sur le contrat Decaux ; il devait y avoir un point sur le déplacement de certains panneaux...

Il devait y avoir un point à ce sujet, je m'en souviens très, très bien et cela n'a jamais été mis en place, malgré les engagements de la Majorité.

M. SIGALLA :

C'est au compte rendu du Conseil municipal consacré à la question, je l'ai remarqué l'autre jour.

M. le Maire :

On va vérifier ce point-là, on va vérifier ce point-là.

Mme JACQMIN :

Justement, si on peut le corriger et avoir cette note et ce point, ce serait très bien.

M. le Maire :

D'accord, si cela avait été acté dans un procès-verbal de Conseil municipal et s'il n'y a pas eu la note consécutive... Là, je ne peux pas m'avancer davantage parce que je ne suis pas au courant du détail.

Je vois que les services sont en train de s'interroger : on vous donne la réponse plus détaillée tout à l'heure.

M. DIAS GAMA :

Je me permets, mes chers collègues, de poursuivre sur la délibération n° 114.

Donc on a tous compris : avec ALCOME on réfléchit, mais avec Cy-clope, on agit.

On peut regretter aujourd'hui que face à l'aspect... on va dépenser, nous, membres du Conseil municipal, des millions d'euros pour gérer un Office du tourisme, par contre on ne va pas accepter de mettre de l'argent pour effacer visuellement la pollution que représentent les mégots dans notre ville, dans une ville de tourisme.

Donc en fait, il y a un problème de cohérence politique, M. le Maire, et c'est le point que je voulais aborder.

A partir du moment où on dépense beaucoup de sous pour dire « nous sommes une ville internationale et touristique » et qu'à côté on met simplement, sur les mégots, une politique « pollueur-payeur » pour récupérer une subvention, sans s'occuper de la valorisation de ces déchets et de les supprimer, permettez-nous de trouver que ce n'est pas forcément de mesure.

Vous avez dit, M. le Maire, avec beaucoup de justesse que tout cela, cela coûtait cher.

Oui, cela coûte aussi cher que de faire du béton, que de réhabiliter des bâtiments mais ce serait peut-être, dans notre ville internationale et avec un fort niveau de tourisme, une décision intelligente que de traiter directement le sujet des mégots et de devenir une ville-phare sur le traitement des mégots.

Donc je pense que là, vous teniez un sujet important qui aurait ravi beaucoup de Versaillaises et de Versillais, qui aurait ravi aussi d'autres villes, que nous soyons un exemple !

Et nous sommes, quelque part, en train de passer à côté avec une logique « pollueur-payeur ».

C'est, on peut le regretter, un petit peu dommage.

M. le Maire :

Ecoutez, on verra dans les années à venir les évolutions, comme je vous le disais. Je pense qu'il y aura de toute façon, de plus en plus, des offres qui nous seront faites à des prix raisonnables.

On est tout de même content de ne pas augmenter la fiscalité aujourd'hui. Vous savez combien cela devient difficile parce qu'on a de plus en plus de problèmes financiers liés à des baisses de recettes et également, tout simplement, à l'abandon malgré nous des bénéfices du parking de la Place d'Armes.

Donc voilà, on fait en sorte d'essayer de contrôler tous les voyants d'une bonne gestion publique.

Y a-t-il d'autres observations ?

On va passer au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Alors, la délibération suivante c'est la n° 115.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 43 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 43 voix, 3 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Céline JULLIE, Monsieur Jean SIGALLA.)

D.2021.11.115

Calcul de participations familiales relatives aux services et prestations proposés par la ville de Versailles dans ses équipements municipaux.

Renouvellement de la convention d'échange de données entre la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) et la Ville.

M. Alain NOURISSIER :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° D.2018.12.155 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 portant sur la précédente convention d'échange de données entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) ;

Vu l'instruction technique CNAF n° 127 du 23 novembre 2015 relative à la transmission aux collectivités territoriales servant des avantages sociaux de données relatives aux allocataires, à des fins de simplification des personnes concernées ;

- La Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY), depuis plusieurs années, propose à la ville de Versailles un échange de fichiers permettant la mise à jour annuelle des tarifs des participations familiales relatives aux services et prestations proposés par la Ville dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, des sports et des maisons de quartier. Ces fichiers contiennent également des données personnelles des usagers (nombre d'enfants à charge, quotient familial, montants des ressources...).

Cette modalité concerne les usagers ayant des droits versés par la CAFY. Ainsi, dans un souci d'amélioration du fonctionnement et de la qualité du service public, cet échange de fichiers est destiné à simplifier les démarches administratives des usagers bénéficiaires des services municipaux, en leur évitant de produire de nouveaux justificatifs financiers chaque année.

Chaque famille est informée et invitée à donner son consentement explicite pour cet échange de données entre la Ville et la CAFY ; les données partagées étant strictement limitées aux seuls éléments nécessaires au traitement du dossier de la personne, dans la mesure où cette dernière n'est pas opposée à la transmission de ces données.

Ce dispositif a été approuvé par le Conseil municipal par délibération du 13 décembre 2018.

- Afin de pouvoir continuer à accéder à ce service, la CAFY propose, par la présente délibération, de conclure une nouvelle convention d'un an renouvelable chaque année par tacite reconduction, pour une durée maximum de 3 ans, sans incidence financière pour la Ville.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les modalités de la convention d'échange de données, à titre gracieux, entre la ville de Versailles et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour le calcul des participations familiales relatives aux services et prestations proposés par la Ville dans ses équipements, ainsi que ses documents annexes ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'une durée de 3 ans

maximum et tout document se rapportant à sa mise en œuvre ;

- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

Très rapidement, M. le Maire, chers collègues, la CAFY, dont nous avons parlé pas mal ce soir, propose à la ville de Versailles un échange de fichiers permettant la mise à jour annuelle des tarifs de participations familiales relatives aux services et prestations proposés par la Ville dans les domaines de la Petite enfance, de l'Education, des Sports et des Maisons de quartier.

Cet échange de fichiers est destiné à simplifier les démarches administratives des usagers, des Versaillais bénéficiaires des services municipaux, en leur évitant de produire de nouveaux justificatifs financiers chaque année.

Chaque famille est informée et invitée à donner son consentement explicite à propos de cet échange de fichiers, et la CAFY propose, par la présente délibération, de conclure une nouvelle convention d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction, pour une durée maximum de trois ans, sans incidence financière pour la Ville.

Donc nous vous proposons d'approuver les modalités de cette convention.

M. le Maire :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

M. SIGALLA :

Je vote contre car je pense que la fusion des données et la constitution d'un « *Big Brother* » qui prend les données de tous les citoyens, on voit – mais sans vouloir revenir sur le sujet du « pass » sanitaire – ce que cela donne en application directe, c'est quelque chose qui est... c'est un travail insensible qui nous conduit droit à la tyrannie.

Je comprends bien l'avantage de fusionner les fichiers mais je pense qu'il faut que nous nous y opposions et que nous ne négligions jamais, au-delà des aspects pratiques, le danger que cela représente pour les libertés d'échanger des fichiers entre administrations.

Donc je vote contre.

M. le Maire :

Je pense que vous serez tout de même attentif au fait que parfois, le croisement des fichiers, notamment dans ce domaine social, permet d'éviter que certaines personnes bénéficient de beaucoup d'avantages, notamment liés à différents avantages sociaux qui existent et qu'on en n'ait pas connaissance. Et c'est assez utile d'avoir ce type de vision globale.

M. SIGALLA :

Cela a des avantages et des inconvénients, et les inconvénients, à mon avis, l'emportent.

Mme JACQMIN :

Justement, j'ai une petite question... elle est peut-être un peu technique mais est-ce que justement, un retour est donné dans le cadre de ces échanges, par rapport à la lutte anti-fraude ? Et les chantiers qui sont censés être menés par la Caisse d'allocations familiales ? Parce que ce que vous dites dans un sens, peut être valable dans l'autre. Si les fichiers sont croisés, on pourrait être amené à pratiquer des tarifs pour des gens qui ne sont pas forcément complètement en règle vis-à-vis de la CAF. Enfin comment est-ce que c'est assuré, justement ? Comment ce verrou existe-t-il ?

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

En fait, ces données de la CAF servent à constituer le tarif, que ce soit pour la Petite Enfance ou pour les activités périscolaires, par exemple. Soit les parents donnent les données, donc c'est les données de la CAF, soit ils nous donnent d'autres types de justificatifs parce que certains parents ne sont pas à la CAF, par exemple. Donc ceux-là, ils nous donnent des déclarations et des justificatifs, donc on ne les renvoie pas à la CAF puisqu'ils ne sont pas à la CAF.

Puis ceux qui ne souhaitent rien donner, qui refusent – pour répondre indirectement à M. Sigalla – que l'on puisse croiser leurs données, eh bien, on leur applique le tarif maximum. Ils ont tout à fait le droit de refuser que l'on consulte la CAF.

M. SIGALLA :

Ils ont le droit de payer 100 € de plus.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Sinon, ceux qui ne sont pas à la CAF nous donnent des justificatifs de type « chiffre d'affaires »...

Mme JACQMIN :

Justement, en termes de règlement général sur la protection des données (RGPD), est-ce que les utilisateurs peuvent donner des justificatifs à la mairie de Versailles sans pour autant que ce soit transmis à la CAF ? Est-ce qu'ils ont ce choix ? Parce que là, je ne le vois pas, en fait...

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Oui, c'est possible, oui, oui, je pense.

Généralement, vous savez, on a 90 % des familles, même plus que cela, qui font cela parce qu'aller renvoyer les mêmes papiers trois-quatre fois...

En plus, nous, on n'a pas toutes les données, on a juste le quotient familial, on n'a pas tout ce qu'il y a derrière.

Mme JACQMIN :

Merci.

M. NOURISSIER :

C'est dans l'intérêt des Versaillais qu'on met en place ce système.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Oui, c'est dans leur intérêt.

C'est juste la base de calcul du tarif.

M. le Maire :

Oui.

Mme JACQMIN :

Il n'y avait pas de rapport de force dans ma question...

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Non, non, mais c'est...

M. NOURISSIER :

Non, non mais je le rappelle : c'est du bon sens.

M. le Maire :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

M. SIGALLA :

Attendez, on vote sur quoi là ?

M. le Maire :

Sur la n° 115, sur le renouvellement de la convention d'échange de données entre la Caisse d'allocations familiales des Yvelines...

M. SIGALLA :

J'ai voté contre.

M. le Maire :

On venait de voter, on venait de voter.

On venait de voter, c'est parce que vous êtes intervenu après le vote, effectivement.

Ensuite, vous avez la délibération n° 116.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 44 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 41 voix, 3 voix contre (Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Céline JULLIE, Monsieur Jean SIGALLA.), 2 abstentions (Monsieur Renaud ANZIEU, Madame Anne JACQMIN.)

D.2021.11.116**Mutualisation de services entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ainsi qu'avec certaines de ses communes membres.****Régularisation de l'exercice 2020 et prévisions de réalisation de l'exercice 2021.****M. Alain NOURISSIER :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, ainsi que les articles L.5211-4-1 à L.5211-4-3 et L.5216-5 ;

Vu la délibération n° 2016-10-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative au schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d'agglomération et aux conventions de services partagés ;

Vu la délibération n° 2016.11.141 du Conseil municipal de Versailles du 17 novembre 2016 relative à la mutualisation de services entre la Ville et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - convention cadre, conventions annexes et avenant financier 2016 ;

Vu la délibération n° 2018-02-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative notamment à la création de la banque communautaire de matériel informatique et à l'évolution du ratio d'activité utilisé pour Versailles Grand Parc dans le cadre de l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Fontenay-le-Fleury ;

Vu la délibération n° 2018.02.16 du Conseil municipal de Versailles du 15 février 2018 relative notamment à l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à la ville de Fontenay-le-Fleury ;

Vu les délibérations n° 2018.03.47 du Conseil municipal de Versailles du 22 mars 2018 et n° 2018-03-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 relatives à l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à la ville de Noisy-le-Roi ;

Vu la délibération n° 2018-06-22 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 relative notamment à l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Bailly ;

Vu la délibération n°D.2019.10.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 octobre 2019 et n°D.2019.11.101 du Conseil municipal de Versailles du 14 novembre 2019 relative notamment à l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Châteaufort et Toussus-le-Noble ;

Vu les délibérations n°2018/42 du Conseil municipal de Bailly du 3 juillet 2018, n°2025 du Conseil municipal de Bièvres du 19 juin 2018, n°2018-55 du Conseil municipal de Bougival du 28 juin 2018, n°2018-07-02/10 du Conseil municipal de Buc du 2 juillet 2018, n°2018/39 du Conseil municipal de Châteaufort du 13 juin 2018, du Conseil municipal de Jouy-en-Josas du 25 juin 2018, n°2018.05.31-02 du Conseil municipal de Fontenay-le-Fleury du 28 juin 2018, n°2018.04.05 du Conseil municipal de La Celle Saint-Cloud du 16 octobre 2018, n°2018-52 du Conseil municipal des Loges-en-Josas du 5 juillet 2018, n°32-2018 du Conseil municipal de Rennemoulin 31 mai 2018, du Conseil municipal de Toussus-le-Noble du 21 juin 2018 et n°66/18 du Conseil municipal de Viroflay du 28 juin 2018, relatives à la mise en place du Délégué à la protection des données au sein du service commun en matière de systèmes d'information et numérique ;

Vu la délibération n°D.2021.04.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 relative notamment à l'extension de la mutualisation du délégué à la protection des données (DPD) à la commune du Chesnay-Rocquencourt ;

Vu la délibération n° D.2020.06.57 du Conseil municipal de Versailles du 25 juin 2020 et n°D.2020.07.43 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la régularisation de l'exercice 2019 et aux prévisions de réalisation de l'exercice 2020 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes :

- les dépenses correspondantes au budget principal de la Ville sur les natures 6216 « personnel affecté par le groupement à fiscalité propre de rattachement (GFP) » et 62876 « remboursement de frais au groupement à fiscalité propre de rattachement (GFP) » sur les chapitres et articles concernés ;
- les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal 2019 sur les natures 70846 « mise à disposition de personnel facturé au groupement à fiscalité propre (GFP) » et 70876 « remboursement de frais par le GFP de rattachement » en ce qui concerne la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et sur les natures 70845 « mise à disposition de personnel facturée aux communes membres du groupement à fiscalité propre (GFP) » et 70875 « remboursement de frais par les communes membres du GFP de rattachement » en ce qui concerne les communes membres de la communauté d'agglomération, sur les chapitres et articles concernés ;
- les recettes liées aux régularisations négatives sur les crédits inscrits au budget principal sur la nature 673 « mandats annulés sur exercice antérieur ».

-
- Le 11 octobre 2016, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adopté son schéma de mutualisation pour la période 2016-2020.

Dans ce cadre et pour un certain nombre de fonctions supports, ainsi que plus ponctuellement pour l'encadrement de travaux de construction ou d'aménagement, elle a reconduit les services communs avec la ville de Versailles.

Par ailleurs, elle a encouragé les services communs entre communes membres. Ainsi, début 2018, des extensions du service commun en matière de systèmes d'information et numérique se sont mises en place avec Fontenay-le-Fleury, Noisy-le-Roi et Bailly. Elles se sont poursuivies en 2019 sur le même service commun avec les communes de Toussus-le-Noble et de Châteaufort.

Elle a également proposé aux communes intéressées de partager la fonction de délégué à la protection des données (DPD), obligatoire pour toute autorité publique traitant des données à caractère personnel depuis le 25 mai 2018.

- Conformément à la réglementation, le coût des services communs est établi chaque année de manière prévisionnelle, puis fait l'objet d'une régularisation au vu des réalisations effectives, une fois l'année achevée.

Le schéma de mutualisation couvre la période 2016-2020 ; il sera renouvelé pour la période 2022-2026. L'année 2021, année de transition, est couverte par les conventions passées au titre du schéma 2016-2020.

La réalisation effective de la mutualisation du Délégué à la protection des données n'avait pas été présentée pour l'exercice 2019 ; sont donc mises à jour les réalisations des exercices 2019 et 2020, ainsi que les prévisions de l'exercice 2021.

Ainsi, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la régularisation des exercices antérieurs et les prévisions de réalisation des conventions de mutualisation pour 2021.

- Le bilan global 2020 des conventions passées par la ville de Versailles fait apparaître des ajustements par rapport aux prévisions faites sur les coûts de mutualisation :
 - recettes d'un montant de 72 277,07 € au titre de la convention passée avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre des fonctions supports gérées par la Ville ;
 - dépenses d'un montant de 19 249,92 € au titre de la convention passée avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre du service assuré par le Délégué à la protection des données ;
 - dépenses d'un montant de 345 € au titre de la convention passée avec Noisy-le-Roi ;
 - dépenses d'un montant de 1 106 € au titre de la convention passée avec Bailly ;
 - dépenses d'un montant de 3 522 € au titre de la convention passée avec Fontenay-le-Fleury ;
 - recettes d'un montant de 292 € au titre de la convention passée avec Toussus-le-Noble ;
 - dépenses d'un montant de 141 € au titre de la convention passée avec Châteaufort.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la régularisation de l'exercice 2020 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui conduit à un montant global de 72 277,07 € à recouvrer par la ville de Versailles auprès de la Communauté d'agglomération, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 2) d'approuver la régularisation des exercices 2019 et 2020 relative aux coûts de la mutualisation du délégué à la protection des données de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avec la ville de Versailles, qui conduit à un montant global de 19 249,92 € à recouvrer par la Communauté d'agglomération auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 3) d'approuver l'extension de la mutualisation du délégué à la protection des données (DPD) à la commune du Chesnay-Rocquencourt ;
- 4) d'approuver la régularisation de l'exercice 2020 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la commune de Noisy-le-Roi, qui conduit à un montant global de 345 € à recouvrer par la ville de Noisy-le-Roi auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 5) d'approuver la régularisation de l'exercice 2020 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la commune de Bailly, qui conduit à un montant global de 1 106 € à recouvrer par la ville de Bailly auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 6) d'approuver la régularisation de l'exercice 2020 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la commune de Fontenay-le-Fleury, qui conduit à un montant global de 3 522 € à recouvrer par la ville de Fontenay-le-Fleury auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 7) d'approuver la régularisation de l'exercice 2019 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la commune de Toussus-le-Noble, qui conduit à un montant global de 292 € à recouvrer par la ville de Versailles auprès de la ville de Toussus-le-Noble, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 8) d'approuver la régularisation de l'exercice 2019 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la commune de Châteaufort, qui conduit à un montant global de 141 € à recouvrer par la ville de Châteaufort auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 9) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les avenants financiers 2021 aux conventions existantes et tout document s'y rapportant ; la convention de mutualisation du délégué à la protection des données intégrant la commune du Chesnay – Rocquencourt, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- 10) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

Chaque année, dans le cadre de la mutualisation d'un certain nombre de fonctions entre la Ville et Versailles Grand Parc, nous faisons une hypothèse de ce que la mutualisation va coûter et rapporter, lorsque nous votons le budget.

Ensuite, en fin d'année, en fonction des données disponibles dans le cadre de la comptabilité analytique, nous constatons qu'il y a des plus, des moins, donc chaque année nous vous proposons une délibération « balai » qui rectifie les différents montants.

Donc vous avez, dans le texte de la délibération, la liste, en éléments « plus » ou en éléments « moins », de ce qu'il faut rectifier.

En conséquence, nous vous proposons d'approuver cette régularisation annuelle de fin d'année.

M. le Maire :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

M. SIGALLA :

Moi, j'aurais une observation sur la – je la prends un peu au hasard – résolution n° 4. Je vois que le Conseil municipal doit se prononcer sur une mesure faisant intervenir la somme de 345 €, alors que par exemple, dans le relevé des décisions que vous avez prises, M. le Maire, il y avait le boulevard de la République pour 862 000 € HT.

Parfois, on doit se prononcer sur des mesures tout à fait insignifiantes, 345 €, et il y a d'autres moments où – ce n'est pas une critique sur le boulevard de la République au passage mais... cela pourrait mais ce n'est pas là mon propos – sur des mesures très importantes, on passe une seconde ou on ne voit même pas la décision que vous avez prise et on la constate *a posteriori*.

Je vais donc m'abstenir sur cette délibération parce que j'ai le sentiment que ces intercommunalités rendent la gestion des finances publiques très difficile et cela conduit en fait à des augmentations de dépenses, sous prétexte de faire des économies.

M. le Maire :

Vous savez bien notre position sur l'intercommunalité.

L'intercommunalité est une obligation légale, je vous l'ai déjà dit tout à l'heure mais vous êtes bien placé pour savoir que l'on est obligé, tout de même, de se soumettre, bien sûr, à la loi. L'intercommunalité est une obligation.

Nous avons choisi d'être une intercommunalité qui est peu intégrée, c'est une intercommunalité qui privilégie le niveau communal. C'est vraiment une décision qui a été prise par l'ensemble des maires de Versailles Grand Parc. Ce faisant, je pense que notre Intercommunalité, si vous la comparez avec d'autres, est réputée pour, justement, sa bonne gestion, le fait qu'on n'a jamais augmenté la fiscalité maintenant depuis plus de dix ans, sur l'intercommunalité de Versailles Grand Parc.

On essaye de l'utiliser au mieux, c'est-à-dire qu'il y a effectivement des domaines dans lesquels il peut y avoir des économies d'échelle, c'est vrai. C'est notamment le cas, bien évidemment, pour l'enlèvement des ordures ménagères : l'Intercommunalité nous a fait faire des économies parce qu'on traite 270 000 habitants et non 85 000.

Je crois que notre axe sur notre politique intercommunale, c'est de privilégier ces domaines où il y a vraiment des économies d'échelle et au contraire, d'éviter là où il pourrait y avoir, effectivement, des économies liées à la création des postes, voilà.

C'est toute la philosophie que nous appliquons ici.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 117.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 43 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 41 voix, 2 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Madame Anne JACQMIN.), 3 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Céline JULLIE, Monsieur Jean SIGALLA.)

D.2021.11.117**Approbation du protocole d'accord entre la ville de Versailles et 1001 Vies Habitat portant sur les modalités de démolition et de reconstruction d'un mur mitoyen.****M. BANCAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'arrêté municipal n° C 2021/0366 du 23 février 2021 accordant le permis de construire à la Ville de Versailles dans le cadre de la démolition du bâtiment existant et de la construction neuve abritant la maison de quartier Versailles Chantiers ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses et recettes correspondantes sur les imputations suivantes : Chapitre 906 « famille » article 9063 « aide à la famille », programme ABATPUB108 « Maison de quartier des Chantiers »

- La ville de Versailles est actuellement maître d'ouvrage du projet de réalisation de la nouvelle maison de quartier des Chantiers, au 53 rue des Chantiers à Versailles. Il s'agit d'un nouvel équipement public proposant un ensemble d'activités, d'animations et de services pour les habitants du quartier, toutes tranches d'âges confondus.

Cette nouvelle maison de quartier s'implante précisément sur la rue des Chantiers dans l'angle Sud-Ouest de la parcelle BL 429. Cette parcelle s'inscrit dans une zone caractérisée par des résidences privées et d'habitat social. La parcelle BL 429 est bordée en mitoyenneté au Sud-Est par la résidence « le Clos des Célestins », bâtiment en Rez-de-chaussée +3 étages + combles, cadastrée section BL N°7, propriété du bailleur social « 1001 Vies Habitat ».

Dans ce contexte, cette construction nécessite la démolition d'un bâtiment communal de sports : un bâtiment daté de la fin du XIXème siècle qui abrite les vestiaires du stade des Chantiers à l'angle Sud-Ouest de la parcelle BL 429. Le bâtiment a un pignon commun sur l'ensemble de sa hauteur et sur une longueur de 15m avec l'immeuble « Le Clos des Célestins » propriété de 1001 Vies et Habitat.

Un mur séparatif mitoyen se développe sur la longueur de limite Sud-Ouest de la parcelle, masquant les jardins de l'immeuble « Le clos des Célestins » et des pavillons à la vue des usagers du jardin public et du stade. Le mur séparatif mitoyen est intégré au bâtiment à démolir sur sa longueur totale soit sur environ 18 mètres.

- Dans le cadre de l'expertise préventive initiée par la collectivité, 1001 Vies Habitat, propriétaire de l'immeuble situé au 57 rue des Chantiers à Versailles, a fait part de sa demande auprès de la ville de Versailles concernant la rédaction d'un protocole d'accord prévoyant :

- la prise en charge par la ville de Versailles des travaux de ravalement sur la partie restant apparente du mur pignon Nord-Ouest du bâtiment de 1001 Vies Habitat ;
- la finition du mur mitoyen, côté parcelle BL7, à l'arrière dudit bâtiment.

Afin de concilier l'avancée du projet et la sécurité et tranquillité publiques, l'objet de la présente délibération est que la Ville puisse conclure avec 1001 Vies Habitat, un protocole d'accord où figurent :

- les parties retenues pour la démolition du bâtiment existant et du mur séparatif mitoyen et les finitions du mur pignon de la façade Nord-ouest et du mur séparatif mitoyen ;
- la méthodologie d'exécution de la démolition ;
- les mesures permettant d'assurer la protection des avoisinants ;
- les dispositions mises en place pour réduire les nuisances vis-à-vis des avoisinants.

En contrepartie, 1001 Vies Habitat autorise le libre accès au jardin de la copropriété durant la période des travaux de démolition et construction de la maison de quartier et met à disposition les coordonnées de la personne à contacter afin d'accéder au jardin de la copropriété tant en phase de démolition qu'en phase d'exécution des travaux pour y effectuer des contrôles réguliers.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les termes du protocole d'accord concernant la démolition et la reconstruction des murs mitoyens entre la ville de Versailles et le bailleur social « 1001 Vies Habitat » ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à venir et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

M. BANCAL :

M. le Maire, chers collègues, il s'agit d'un protocole d'accord entre le bailleur social « 1001 Vies Habitat » et la ville de Versailles au sujet d'un mur mitoyen.

En fait, pour ceux qui passent rue des Chantiers, vous avez remarqué qu'on a déjà détruit le bâtiment à la place duquel on va construire la nouvelle Maison de quartier des Chantiers et elle s'appuie sur un mur mitoyen qu'on sera en partie obligé de démolir pour construire, etc.

Donc c'est la convention qui règle ce que nous avons fait avec le voisin, qui nous autorise à passer chez lui pour nos travaux, à abattre ce mur et le reconstruire, etc. Tous les détails sont dedans et cela s'est assez bien passé, si mes renseignements sont bons.

Cela a été une convention de bonne entente et tout s'est bien passé, avec un avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Mme JACQMIN :

Un peu la même que Jean Sigalla tout à l'heure, si vous voulez, il y a un excellent travail qui est fait sur ce chantier, qui a été fait par les service techniques. C'est typiquement un sujet... je ne comprends même pas la délibération parce que c'est vrai que c'est à faire de toute façon, il faut que ce soit fait...

Le Conseil municipal est censé être un moment de débats. Il y a des sujets extrêmement importants pour la Ville, non pas que le mur ne soit pas important mais de toute façon ce sont des travaux qu'il faut faire, qui ne sont pas sur des montants colossaux, qui sont faibles, donc je...

Si vous voulez, c'est plus une question sur la nature de l'ordre de jour que, parfois, j'ai du mal à comprendre, non pas que ce ne soit pas prioritaire mais qu'il y ait une délibération sur « on fait ou on ne fait pas le mur », c'est un peu étrange...

M. le Maire :

Si on avait pu le passer en simple...

Mme JACQMIN :

Délégation...

M. le Maire :

Oui, je l'aurais fait, évidemment mais là, les services juridiques m'ont dit que ce type d'accord, si vous voulez, entre la Ville et « 1001 Vies Habitat », c'est obligatoirement une délibération en Conseil municipal.

Cela revient d'ailleurs à la question posée tout à l'heure par M. Sigalla. C'est vrai qu'il y a des fois, on se dit qu'on a des votes sur des montants extrêmement importants et à côté, de toutes petites choses. Je pense qu'un expert-comptable sait que parfois, on est obligé d'avoir des factures pour des sommes dérisoires, on se dit qu'on perd vraiment du temps... Voilà, nous sommes...

Mme JACQMIN :

Ce n'était pas le sens de mes propos, sur la perte de temps. Mais c'est qu'on évite soigneusement les grands sujets qui devraient être débattus, sur du temps...

M. le Maire :

On ne les évite pas...

Mme JACQMIN :

... non pas qu'il ne faille pas passer de temps. Si, effectivement, le service juridique estime qu'il faut en débattre, pourquoi pas mais c'est un peu étrange, voilà. Moi, j'ai du mal à comprendre... Je ne suis pas en train de dire qu'il ne faut pas parler de cela mais...

M. BANCAL :

A tout hasard, pour ceux qui se demanderaient qui est « 1001 Vies Habitat », c'est le nouveau nom du groupe « Logement Français ».

Beaucoup de bailleurs sociaux ont changé de nom, voilà.

M. le Maire :

Très bien.

Je ne sais pas, d'ailleurs, Michel, si tout le monde connaît le « Logement Français » mais...

(Rires)

M. BANCAL :

« 1001 Vies Habitat » encore moins...

M. le Maire :

Disons que « Logement Français » était un peu plus clair que « 1001 Vies Habitat ».

M. BANCAL :

Oui, c'est cela et encore, je pense que ce n'est pas « 1001 Vies Habitat » qui est le moins clair, c'est SEQENS, In'li... Là, les non-experts ne savent pas de quoi il s'agit...

M. ANZIEU :

M. Bancal, quand vous dites « approuvé en différentes commissions », est-ce que vous pouvez citer lesquelles ?

M. BANCAL :

Alors, il y a notamment la Commission « Urbanisme et Travaux », je pense que la Commission « Finances » a dû l'approuver aussi... Je n'ai pas la liste complète...

M. ANZIEU :

Ok, pas de problème. Je vais voter pour et en même temps, je voudrais juste signaler que, comme il y a des auditeurs, de comprendre que, pour moi... J'entends que c'est une obligation légale ces commissions mais que ce ne sont pas des espaces d'échanges. Voilà, c'est juste...

A chaque fois, je suis un peu interpellé quand vous dites cela, à chaque délibération qui vous concerne, parce que ce ne sont pas vraiment des espaces de commission, de discussion, où on pourrait imaginer des gens qui discutent pendant des heures pour réfléchir sur des sujets. C'est un pré-Conseil municipal, c'est des choses qui sont déjà enregistrées...

C'est ok, j'entends que c'est obligatoire et que c'est la loi, que c'est comme cela mais... il y a un côté qui me stimule un peu...

M. BANCAL :

On répond à toutes les questions...

M. ANZIEU :

Je vais finir ma phrase... il y a un côté qui me stimule un peu, comme si c'était un espace, tout d'un coup, on avait discuté des choses en profondeur mais ce n'est quand même pas le cas, il faut bien le reconnaître. J'entends que c'est respecter tout à fait la loi mais en même temps, ce n'est pas un espace d'échanges pour moi, voilà.

Je voulais juste partager cela.

M. BANCAL :

Alors, ce n'est peut-être pas un espace d'échanges pour vous, mais pour la plupart, si : ils posent des questions, on y répond ; ils demandent des documents qu'on leur redonne après ; ils demandent des précisions...enfin bon...et après, on vote quand même pour savoir...

M. SIGALLA :

Non mais si je peux faire une remarque à ce que vous dites, Monsieur, cher collègue, je n'ai encore jamais vu – je n'ai peut-être pas une expérience suffisante – une situation en Commission où je fasse une objection et où M. Nourissier – qui m'écoute toujours très attentivement et très courtoisement – me dise : « ah mais oui, c'est vrai, on va changer la résolution ». Je n'ai encore jamais vécu cela, donc je pense que dans ce que dit Renaud, il y a quand même un fond de vérité.

M. le Maire :

Généralement, on ne le fait pas parce que c'est bien préparé mais il m'est arrivé, je me souviens de dire oui, la proposition par une liste qui n'était pas la liste majoritaire, nous la prenons en compte parce qu'effectivement, il arrive que parfois, il y ait des erreurs ou des approximations. Cela m'est arrivé mais c'est vrai que généralement, le travail... Je me permets de souligner la qualité du travail fait par les services...

M. ANZIEU :

C'était peut-être votre première année...

M. le Maire :

Comment ?

M. ANZIEU :

C'était peut-être la première année...

M. le Maire :

Non, non, non... plutôt, généralement même, ce n'est pas la première année.

Donc, souligner la qualité du travail de préparation qui est fait.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons ensuite à la délibération n° 118.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 45 voix

D.2021.11.118**Personnel territorial de la ville de Versailles.****Mise en place du forfait mobilités durables.****M. François-Gilles CHATELUS :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les imputations sur les crédits du budget de l'exercice en cours et des suivants.

- Le forfait mobilités durables (ou FMD) est un dispositif facultatif qui permet d'indemniser les agents (fonctionnaires, agents contractuels de droit public et les agents de droit privé) qui réalisent une partie de leurs trajets domicile-travail en mode doux.

La réglementation impose que le bénéficiaire réalise au moins 100 trajets au cours d'une année civile en vélo, en vélo à assistance électrique ou en covoiturage, ces différents modes pouvant être utilisés alternativement. Le covoiturage concerne aussi bien les conducteurs que les passagers.

Le seuil des 100 jours d'utilisation par an est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail du bénéficiaire. Ce seuil est également modulé en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année, ou de placement dans une position administrative autre que l'activité.

La demande se fait sous forme de déclaration préalable sur l'honneur auprès de l'employeur public (ou le cas échéant de chacun des employeurs publics) au plus tard avant le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. En cas de doute, il peut être demandé des pièces complémentaires.

Le montant du forfait est fixé à 200 euros annuel et est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent sur l'année (recrutement-radiation et placement dans une position administrative autre que l'activité pendant une partie de l'année).

Le versement a lieu à terme échu au cours de l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.

Le forfait mobilités durables est exonéré de charges sociales et d'impôt sur le revenu.

Le forfait mobilités durables n'est pas cumulable avec :

- la prise en charge des frais d'abonnement de transport public,
- l'abonnement au parking de Sceaux,
- l'octroi d'un véhicule de fonction ou de service,
- l'octroi d'un logement de fonction sur le lieu de travail.

- Par la présente délibération, il est proposé de mettre en place ce dispositif « forfait mobilités durables » pour les agents titulaires et contractuels de la Ville de Versailles, à compter du 1er décembre 2021, selon les règles édictées dans le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 précité.

Par conséquent la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'instaurer le « forfait mobilités durables » pour les agents titulaires et contractuels de la ville de Versailles selon les règles édictées dans le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 à compter du 1er décembre 2021 ;
- 2) de préciser que les modes de transports doux éligibles à ce forfait, le montant et le nombre de jours minimal suivront les évolutions de la réglementation applicable;
- 3) de verser le forfait annuellement, à année échue, à compter du 1er janvier 2022 ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

Le projet de délibération mis aux voix est par 0 voix

M. CHATELUS :

Cette délibération porte sur l'établissement d'un forfait « mobilités durables » au profit des agents de la Ville. Ce forfait « mobilités durables » est un dispositif réglementaire qui permet d'indemniser les agents lorsqu'ils utilisent, au moins en partie, pour leur trajet domicile-travail, des moyens dits « doux ».

La réglementation prévoit qu'ils fassent avec ces modes « doux », au moins cent trajets au cours d'une année civile en vélo, en vélo à assistance électrique ou en co-voiturage, pouvant alterner les différents modes en question.

Le seuil de cent jours d'utilisation par an est évidemment proratisé en fonction du temps de travail des agents ou en cours de l'année s'ils arrivent ou partent au cours de l'année.

Il s'agit d'un forfait de 200 €, modulé en proportion de la durée de présence des agents sur l'année et qui n'est pas cumulable, évidemment, avec la prise en charge des frais d'abonnement, par exemple, au Pass Navigo, à un parking, à la fourniture d'un véhicule de fonction ou de service, ou à l'octroi d'un logement de fonction sur le lieu de travail.

Il vous est demandé donc d'approuver la mise en place de ce dispositif en faveur des agents de la Ville.

M. le Maire :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Je pense que tout le monde est d'accord...

Ah, pardon, excusez-moi... vous vous absteniez dessus ? C'est une bonne délibération, pourtant...

Mme JULLIE :

Je vais vous expliquer pourquoi je vote contre.

M. le Maire :

Ah, contre ?

Mme JULLIE,

Je considère qu'en fait, on se mêle de plus en plus de ce que les gens choisissent de faire et donc, de manière générale, je pense qu'il serait bon qu'on commence à s'opposer à ce que, constamment, les pouvoirs publics cherchent à influencer les gens ou à les formater ou à leur faire faire ce qu'ils veulent.

Je trouve qu'en plus, c'est assez hypocrite parce que finalement, on va chercher à promouvoir un certain mode de vie écologique etc., mais à côté de cela on a des ministres qui prennent l'avion jour et nuit etc., pour des petits déplacements, parfois on a des... on le sait très bien ; à côté de cela, on ferme le nucléaire, puis en fait, on va se retrouver avec du charbon.

Donc tout cela manque de cohérence, complètement.

Laissons les gens tranquilles, arrêtons d'essayer de constamment influencer ou chercher à, finalement, mécaniser les gens et leur faire faire ce qu'on a envie qu'ils fassent. Laissons les gens libres, laissons les gens responsables. Si les gens peuvent faire du vélo, très bien pour eux, tant mieux mais arrêtons de comptabiliser... parce qu'après, c'est des justificatifs pour montrer qu'on a pris le vélo etc.

Laissons les gens tranquilles. Arrêtons de toujours nous immiscer dans ce que les gens vivent, leur faire produire des justificatifs, leur demander comment ils vivent, comment ils ne vivent pas, etc.

Voilà, donc je suis contre.

M. le Maire :

Mais là, justement, on leur offre un choix.

On leur offre un choix et on leur facilite le choix, donc on leur laisse encore plus de liberté.

Mme JULLIE :

Mais on n'a pas à leur laisser ou ne pas leur laisser ! Il faut fiche la paix aux gens. Je crois qu'il y a un moment donné où c'est trop. Trop de bureaucratie, trop de... on a une...

M. le Maire :

On a du mal à se...

Mme JULLIE :

Encore une fois, là où, finalement, on ne s'occupait de rien, eh bien on va mettre le nez, donc on va demander aux gens comment ils se déplacent, etc.

Ceux qui veulent avoir une subvention on va leur demander des justificatifs et c'est toujours, au départ, par la subvention qu'on obtient le fait que les gens viennent rendre des comptes.

Alors, au début, cela paraît être bien mais on finit par avoir un Etat qui s'occupe de tout, tout le temps, à chaque instant, sur tout.

Eh bien, je suis contre, voilà.

M. le Maire :

Ok.

Mme JULLIE :

C'est plus global, si vous voulez, ce n'est pas sur ce truc-là précisément mais... C'est comme disait tout à l'heure Jean sur la fusion des fichiers, je pense que petit à petit, l'Etat prend de plus en plus de place sur nos vies personnelles, grignote, grignote, grignote... C'est toujours sous couvert de « c'est pour votre bien, c'est pour vous donner une subvention etc. » mais en réalité, cela reste un Etat qui prend de plus en plus de place.

Donc cela me gêne.

M. le Maire :

Donc, je comprends, c'est un vote plutôt « de principe », plutôt que sur le contenu même de cette délibération.

Mme JULLIE :

Oui, mais le contenu finalement va à l'encontre aussi du principe.

M. le Maire :

Là, je ne partage pas l'analyse du tout parce qu'au contraire, cela permet aux gens de choisir de prendre cet avantage – en l'occurrence, c'est pour les fonctionnaires de la Ville – ou ne pas le prendre.

Donc ils sont totalement libres, pour le coup.

M. SIGALLA :

Non, mais M. le Maire, c'est quand même une mesure « anti-pauvres » – enfin, si vous me passez cette expression – parce qu'à l'évidence... Et j'entendais, on en parlait en Commission Finances, il y a des gens qui vivent dans l'Eure-et-Loir, dans la Somme et qui travaillent dans la ville de Versailles. Ceux qui vivent dans un village à 150 km d'ici et qui viennent tous les matins, ils ne bénéficieront pas de cette mesure.

Donc « l'enfer est pavé de bonnes intentions » et je trouve que la remarque de Céline est...

M. le Maire :

Oui mais c'est un choix parce que comme vous pouvez le lire, soit on prend en charge les abonnements de transport public...

M. SIGALLA :

Oui...

M. le Maire :

Et là, cela s'adresse aux personnes dont vous parlez à l'instant ; soit ils sont plus proches et ils veulent venir en vélo ou en vélo électrique...

M. SIGALLA :

Oui...

M. le Maire :

... et à ce moment-là, ils peuvent opter pour cette aide.

En fait, c'est l'une ou l'autre des solutions.

M. SIGALLA :

Non mais attendez, lorsque vous venez de la Somme, vous ne pouvez pas venir... enfin, la Somme, j'exagère peut-être, c'est l'Oise... je me trompe pardon, c'est l'Oise mais lorsque vous venez de l'Oise, vous ne pouvez pas venir en transport public : il faut prendre votre voiture.

Et si vous vivez dans un village, il n'y aura pas de co-voiturage, donc...

M. le Maire :

Oh, le personnel de la Ville, quand il vient de loin, il vient en train, essentiellement.

M. SIGALLA :

Pardon ? Je n'ai pas entendu.

M. le Maire :

Il vient essentiellement en train, quand il vient de loin. Essentiellement.

M. SIGALLA :

Bon...

Mme JACQMIN :

J'ai une question.

Pour ma part, je voterai pour, vis-à-vis de l'ensemble du personnel mais quand vous dites « personnel territorial », ce sont les agents territoriaux plus les contractuels ? Ou comment cela fonctionne ?

M. le Maire :

Oui, c'est les deux. C'est les deux.

M. CHATELUS :

C'est l'ensemble des agents de la Ville, qu'ils soient fonctionnaires ou qu'ils soient contractuels, qui pourra bénéficier de ce dispositif.

Mme JACQMIN :

D'accord, merci.

Ce n'était pas précisé, c'est pour cela.

Mme JULLIE :

Pour terminer, pardon, sur cet échange, on peut imaginer par exemple que le Gouvernement va plus tard, également, proposer une subvention aux gens qui choisiront d'habiter en habitat collectif, comme disait Emmanuelle Wargon. Eh bien, c'est pareil.

Donc on va petit-à-petit, en fait, pousser les gens à adopter des modes de vie qui ne sont pas toujours les plus agréables, les plus confortables etc.

Puis, finalement, c'est le pouvoir public qui détermine la manière dont les gens vivent.

M. le Maire :

Oui, enfin, vraiment, là, si on fait attention aux termes de cette délibération, vous voyez qu'au contraire, on leur offre totalement le choix parce qu'ils peuvent soit prendre cette option car ils veulent venir en vélo, et s'ils la prennent, ils renoncent à la prise en charge des frais d'abonnement de transport public, c'est le cas qu'évoquait Jean Sigalla tout à l'heure. L'abonnement du parking de Sceaux est même prévu, donc quelqu'un viendrait en voiture de loin, il a l'abonnement au parking de Sceaux. Mais on ne cumule pas cela.

Donc franchement, c'est une délibération – on prend un peu de temps dessus – parfaitement, je dirais « saine », sur tous les points de vue. Ceux que vous avez évoqués.

Mme JACQMIN :

J'ai une deuxième question justement, parce qu'il me semble que votre amie Mme Péresse, à la Région, a développé beaucoup de choses dans ce cadre-là. Est-ce qu'elle en fait bénéficier la Ville, sur le plan financier ?

M. le Maire :

Sur quoi ?

Mme JACQMIN :

Ou est-ce que... non, non mais sur le... notamment, justement, il y avait des « pass » pour les employeurs « Véligo électrique ». Est-ce que les collectivités locales en bénéficient ou pas ? Justement sur tout ce qui est « mobilités douces », pour encourager les salariés à les utiliser... Il y avait un truc par la Région, non ?

M. le Maire :

Oui, l'aide de la Région pour acheter le vélo électrique, c'est cela ?

Mme JACQMIN

Oui, je crois...

M. le Maire :

Oui, 500 €. Mais non, là, les collectivités...

Mme JACQMIN :

Cela ne s'adresse pas aux collectivités ?

M. le Maire :

C'est pour l'utilisateur, ce n'est pas pour les collectivités, cela.

Mme JACQMIN :

Justement c'était une question : est-ce que les collectivités ne sont pas « ayant-droit » ? Parce que les entreprises privées le sont mais...

M. le Maire :

Je ne crois pas. Je me tourne vers les services...

M. PERES :

Je crois que ce sont les particuliers.

Mme GAMBELIN :

Je crois que ce sont que les particuliers.

Mme JACQMIN :

Non mais c'était une question...

M. le Maire :

Ce ne sont que les particuliers, pour moi...

Mme JACQMIN :

En même temps, après, sur la Région, c'est comme les « Pass Navigo », les usagers ont été remboursés mais pas les entreprises, donc je ne suis pas surprise.

Merci.

M. BANCAL :

Oui, les usagers ont été remboursés mais comme les entreprises remboursent les salariés, si les salariés ne peuvent pas prouver qu'ils ont payé et qu'ils ont été remboursés, l'entreprise ne rembourse pas aux salariés. Donc c'est les entreprises qui ont été remboursées.

Mme JACQMIN :

Oui mais moi, je peux vous garantir que les entreprises qui ont remboursé des « Pass Navigo » qui n'ont pas été utilisés, la Région a remboursé après et les entreprises n'ont rien récupéré derrière...

M. le Maire :

Allez, on va peut-être passer à la délibération n° 119.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 44 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 41 voix, 3 voix contre (Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Céline JULLIE, Monsieur Jean SIGALLA.), 1 abstention (Madame Anne JACQMIN.)

D.2021.11.119**Personnel territorial de la ville de Versailles.****Recours à un agent contractuel sur un poste existant.****M. François-Gilles CHATELUS :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2016.09.119 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 portant sur les aménagements réglementaires du régime indemnitaire du personnel de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2018.12.173 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), modifiée par la délibération n° D.2020.12.112 du Conseil municipal de Versailles du 10 décembre 2020 ;

Vu les crédits du budget des exercices concernés et les imputations correspondantes ;

Vu la création du poste de chargé(e) d'opération au sein de la Direction de la Construction ;

L'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents contractuels dans l'hypothèse où des postes de catégorie A, B ou C n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions.

A cet effet, il convient de définir par voie de délibération les emplois correspondants.

Tel est l'objet de la présente délibération, portant sur l'autorisation de recrutement d'un agent contractuel pour exercer les fonctions de chargé(e) d'opérations à temps complet au sein de la Direction de la Construction.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé(e) d'opérations au sein de la Direction de la Construction de la ville de Versailles.

Il aura à garantir la qualité de la conception en phase études et la qualité de la réalisation en phase travaux. Enfin, il assurera le pilotage financier, la gestion contractuelle et respectera les délais de livraison.

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 3 ans et/ou être titulaire d'un diplôme d'une Ecole d'architecture ou d'ingénieur en Bâtiment et travaux publics (BTP).

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux.

Cette délibération sera notifiée à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

M. CHATELUS :

Alors cette délibération est d'une nature plus récurrente puisqu'il s'agit d'utiliser le dispositif qui permet, lorsque l'on doit faire un recrutement et que l'on n'a pas de fonctionnaire candidat ou que l'on n'a pas de profil correspondant à la fiche de poste, de faire appel à des agents contractuels.

Ici, dans le cas précis, il s'agit de recruter un ingénieur chargé d'opérations pour la Direction de la Construction, qui va remplacer un agent parti en retraite.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Mme JACQMIN :

Je n'ai pas entendu. C'est quel poste ?

M. CHATELUS :

C'est un ingénieur chargé d'opérations à la Direction de la Construction...

M. le Maire :

Nelly Gallen, beaucoup d'entre vous l'ont connue...

M. CHATELUS :

... qui remplace un agent parti en retraite.

M. le Maire :

Voilà, Nelly Gallen est partie en retraite. Elle faisait un travail absolument remarquable. D'ailleurs c'est l'occasion, même si elle est déjà partie, de souligner une nouvelle fois la qualité des personnels. Nelly avait notamment un sens extrêmement élevé de l'esthétique et on lui doit beaucoup de réalisations réussies dans les écoles... La dernière en date, c'était le Palais des Congrès et c'est elle qui a beaucoup travaillé sur la rénovation du Palais des Congrès, notamment le choix très compliqué, d'ailleurs, de comment traiter la coupole du Palais des Congrès.

Mme JACQMIN :

Oui, ça, cela ne me dérange pas mais j'ai une question et une remarque.

La question, c'est qu'il y a quand même sur ce type de profil de construction, parmi les agents territoriaux, dans le cadre de la Fonction publique... enfin, est-ce que le poste a été ouvert ? Justement *a priori*, on a recours à un contractuel quand il n'y a pas les compétences. Il me semble que...

M. le Maire :

Non, non mais Céline Schiffano travaillait déjà à la Mairie de Versailles. On ne l'a peut-être pas précisé mais Céline était déjà à la Mairie de Versailles. Donc voilà, c'est aussi quelqu'un qui avait fait ses preuves. La Directrice des Services Techniques, devant moi, hoche la tête et je peux aussi le confirmer. C'est quelqu'un qui a...

Mme JACQMIN :

Ce qui m'ennuie, c'est que ce n'est pas la première... Donc en soi, oui mais il ne faudrait pas qu'il y en ait trop... ce qui m'ennuie, si vous voulez, là-dedans, c'est qu'on finit par arriver, dans les collectivités locales, à deux régimes avec effectivement beaucoup de contractuels et des conditions qui ne sont pas nécessairement identiques, alors au bénéfice de l'un, parfois au détriment de l'autre etc., mais les conditions entre un agent territorial et un contractuel ne sont pas forcément homogènes et cela, je...

M. le Maire :

C'est sûr mais je sais que vous êtes attachée à la liberté et c'est vrai que la souplesse que donnent les contractuels est importante pour nos collectivités locales. C'est très important.

Mme JACQMIN :

Oui, mais...

M. le Maire :

Est-ce que l'on peut, passer au vote ?

Donc qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Alors, vous avez...

Mme JACQMIN :

Quel est le ratio, aujourd'hui, entre les contractuels et les fonctionnaires ? Est-ce qu'il augmente ? Est-ce qu'il diminue ?

M. le Maire :

Il y a 300 contractuels pour 1 500 agents, à peu près.

Mme JACQMIN :

Et c'est un chiffre qui est plutôt en augmentation ou en diminution ?

M. le Maire :

C'est à peu près stable, je crois, oui...

Mme JACQMIN :

D'accord.

M. le Maire :

Il y a une dernière délibération qui a été déposée au cours de la séance, mais qui ne pose pas de problème particulier, vous allez voir...

M. SIGALLA :

Pardon, je n'ai pas pu voter sur cette délibération... on parle de la n° 119 et vous passez à la n° 120, là, non ?

M. le Maire :

On passe à la n° 120, oui.

M. SIGALLA :

Oui, donc je voulais simplement dire...

M. le Maire

Alors sur la n° 119, on refait le vote, alors.

Donc qui vote contre ?

M. SIGALLA :

A la réflexion, je vote contre parce que je pense que moins on aura de gens au Service Travaux, moins il y aura de travaux et plus on fera d'économies, par les temps très difficiles qui courent...

(Rires)

M. le Maire :

Ok.

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Je peux vous dire que, malheureusement, déjà, le Service est très, très tendu en termes de personnels.

M. SIGALLA :

Mais oui, mais on leur donne beaucoup trop de choses à faire : il faut faire moins de travaux et des économies.

M. BANCAL :

Dans la pratique, on ne fait pas d'économies parce que quand on ne fait pas les travaux en temps et en heure, on finit par les faire après et cela coûte beaucoup plus cher.

Donc il vaut mieux avoir des gens qui gèrent correctement pour faire les travaux en temps et en heure.

Tout le monde le sait, quand on a... voilà, si on laisse une petite fuite dégénérer sur une toiture, le jour où on répare, cela coûte trois fois ce qu'on aurait mis dans la petite réparation.

M. le Maire :

Voilà, c'est le discours que vous connaissez, qui correspond parfaitement à la réalité, sur la défense du patrimoine.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 43 voix, 2 voix contre (Monsieur Fabien BOUGLE, Monsieur Jean SIGALLA.)

M. le Maire :

Est-ce qu'on peut passer à la délibération n° 120, qu'on vous a distribuée ?

Donc, Wenceslas Nourry, en tant que vice-président du Conseil de quartier des Chantiers – et vous allez voir que c'est la démocratie locale – va vous expliquer.

D.2021.11.120**Opération Les Allées Providence à Versailles.****Dénomination des nouvelles rues :**

- la voie située longeant les voies SNCF "Impasse Eugénie Lépine",

- la voie donnant dans la rue des Chantiers "Allée de la Providence".

M. Wenceslas NOURRY :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2121-29 ;

Vu le Code de la voirie ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

L'opération « Les Allées Providence » participe à la requalification du site des Chantiers. Elle porte sur la réalisation de logements en accession, de logements locatifs sociaux, d'une maison de santé et de bureaux, qui verront bientôt le jour.

Deux nouvelles voies ont été créées au sein de cette opération, qu'il convient aujourd'hui de dénommer :

- la première longe les voies SNCF et mène au stade des Chantiers, par une promenade paysagère ;
- la seconde est accessible depuis la rue des Chantiers et mène au mail, espace piétonnier entre deux immeubles, largement planté et piétonnier.

Consulté sur cette dénomination, le conseil de quartier des Chantiers a mené une brève étude historique.

Longtemps la mendicité fut considérée comme un fléau. Sous Louis XIV, elle était un crime, et à ce titre passible de galère si vous ne pouviez justifier d'un domicile. Elle était donc encore interdite sous Louis-Philippe quand fut créé la « Maison de Providence » au niveau de l'actuelle rue des Chantiers.

Napoléon crée en 1804 le principe de Dépôt de Mendicité. A Versailles, ce ne fut qu'en 1840, que le conseil municipal, présidé par Ovide Rémy, décida d'ouvrir à Versailles un Dépôt de Mendicité. On créa une commission, dont fit partie Edme Frémy, qui déclara qu'il était urgent de s'occuper de la mendicité puisqu'elle « *était un grand malheur avant de devenir un délit* ».

La « Maison de Providence contre la mendicité » fut inaugurée en 1846 et sa direction confiée à trois sœurs de la Congrégation des Filles de la Sagesse. A l'époque, la maison se trouvait pour ainsi dire à la campagne, à la limite des dernières maisons de Versailles. Au fil du temps La Providence se transforma en maison de retraite pour accueillir les vieillards les plus démunis. En 1914, à la veille de la grande guerre, on comptait 113 pensionnaires et l'électricité n'y fut installée qu'en 1936.

En parallèle une fondation avait été créée. Le Fonds Lépine issu d'un legs en 1901 de la fortune de la veuve Eugénie Lépine « *à charge de construire une maison de retraite pour vieillards* » était géré par la ville et le nouveau CCAS, il sera utilisé pour la construction de la nouvelle Maison de Retraite Lépine-Providence, inaugurée en 1989. Ce sont ces bâtiments à nouveau rénovés, modernisés qui ont permis la création de cette EHPAD, inaugurée en 2018.

Il a semblé au Conseil de quartier que pour cette partie du quartier en pleine transformation, et qui va encore subir de grands changements dans les prochaines années avec l'arrivée de la ligne 18 du Grand Paris, il serait judicieux de garder des noms connus et identifiés par les habitants, et qui rappelle notre histoire de quartier.

Aussi, il vous est proposé de dénommer la voie longeant les voies SNCF « Impasse Eugénie Lépine » et la voie donnant sur la rue des Chantiers « Allée de la Providence ».

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de dénommer :
 - la voie longeant la voie SNCF « Impasse Eugénie Lépine »,
 - la voie donnant sur la rue des Chantiers « Allée de la Providence » ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à transmettre cette présente délibération à M. le Préfet des Yvelines et notamment, auprès du bureau du cadastre et à prendre toute autre mesure ou acte nécessaire à son exécution, ainsi qu'à signer tous documents s'y rapportant.

M. NOURRY :

Merci, M. le Maire, mes chers collègues, la dénomination, effectivement, de deux nouvelles rues dans notre quartier.

Donc l'opération « Les Allées Providence » participe à la requalification du site des Chantiers. Elle porte sur la réalisation de logements en accession, de logements locatifs sociaux, d'une maison de santé et de bureaux, qui verront bientôt le jour.

Deux nouvelles voies, donc, ont été créées au sein de cette opération, qu'il convient aujourd'hui de dénommer.

La première longe les voies SNCF et mène au stade des Chantiers par une promenade paysagère ; et la seconde est accessible depuis la rue des Chantiers et mène au mail, espace piétonnier, entre deux immeubles largement plantés et piétons.

Consulté sur cette dénomination par M. le Maire, le Conseil de quartier des Chantiers a mené une brève étude historique.

Longtemps, la mendicité fut considérée comme un fléau. Sous Louis XIV elle était même un crime et à ce titre, passible de galère si vous ne pouviez justifier d'un domicile. Elle était donc encore interdite sous Louis-Philippe, quand fut créée la Maison de Providence, au niveau de l'actuelle rue des Chantiers.

Napoléon crée en 1804 le principe de dépôt des mendicités.

A Versailles ce ne fut qu'en 1840 que le Conseil municipal, présidé par Ovide Rémilly, décida d'ouvrir un dépôt de mendicité. On créa une Commission dont fit partie Edme Frémy, qui déclara qu'il était urgent de s'occuper de la mendicité parce qu'elle était un grand malheur avant de devenir un délit.

Pour la petite histoire, c'était un appel aux dons, qui a récolté 27 000 francs, pour construire cette Maison.

La Maison de Providence contre la mendicité fut inaugurée en 1846, et sa Direction confiée à trois sœurs de la Congrégation des Filles de la Sagesse.

A l'époque, la Maison se trouvait pour ainsi dire à la campagne, à la limite derrière les maisons de Versailles et au fil du temps, la Providence se transforma en maison de retraite pour accueillir les vieillards les plus démunis.

En 1914, à la veille de la Grande Guerre, on comptait 113 pensionnaires et l'électricité n'y fut installée qu'en 1936.

En parallèle, une fondation avait été créée, le fonds Lépine, issu d'un legs en 1901 de la fortune de la veuve Eugénie Lépine – rien à voir avec le concours Lépine – à charge de construire une maison de retraite pour vieillards. Ce fonds était géré par la Ville et le nouveau CCAS. Il sera utilisé pour la construction de la nouvelle maison de retraite Lépine-Providence, inaugurée en 1989.

Ce sont ces bâtiments, à nouveau rénovés et modernisés, qui ont permis la création de cet EHPAD, inauguré en 2018.

Il a donc semblé au Conseil de quartier que, pour cette partie du quartier en pleine transformation et qui va encore subir de grands changements dans les prochaines années avec l'arrivée de la ligne 18 du Grand Paris, il serait judicieux de garder des noms connus et identifiés par les habitants et qui rappellent notre histoire de quartier.

Ainsi, il vous est proposé de dénommer la voie longeant les voies SNCF, « Impasse Eugénie Lépine », et la voie donnant sur la rue des Chantiers « Allée Providence ».

En conséquence... eh bien non, voilà : à vous !

(Rires)

M. le Maire :

Merci.

Eh bien, bravo...

M. BANCAL :

Il n'y a pas d'accent à la fin d'Edme Frémy : ce n'est pas « Edmé », c'est Edme.

M. NOURRY :

Il s'appelait Edmond, d'ailleurs, normalement.

M. BANCAL :

Non, c'est Edme. Ce n'est pas le même prénom, c'est Edme.

M. NOURRY :

Ah, eh bien Wikipédia s'est trompé.

(Rires)

M. le Maire

Merci beaucoup, Wenceslas...

M. BANCAL :

Comme Edme Bouchardon et Edme Pierre Ploix.

M. le Maire :

Si on vous soumet cette délibération aussi rapidement – et excusez-nous de le faire ainsi – c'est parce qu'il nous a été signalé par le promoteur de l'opération qu'il avait un besoin impératif d'avoir très rapidement la dénomination des nouvelles voies, parce qu'il faut qu'il les déclare auprès de La Poste et il nous a appelés cette semaine ou la semaine dernière.

J'ai tout de suite appelé le Conseil de quartier et je le remercie de sa réactivité.

Par chance, vous avez pu tout de suite avoir ces propositions qui ont, je crois, été adoptées à l'unanimité du Conseil de quartier.

M. NOURRY :

Tout à fait.

Mme de CREPY :

Non, c'est la Commission.

Mme POURCHOT :

Franchement, il va falloir qu'on m'explique quelque chose, là...

M. NOURRY :

Une petite précision, ce n'est pas le Conseil de quartier, c'est la Commission Voirie, Environnement, qui a été réunie mardi.

M. le Maire :

C'est une commission.

M. NOURRY :

... et qui a pu, au nom du Conseil de quartier, par la Commission Environnement...

M. le Maire :

C'est une commission du Conseil de quartier...

M. ANZIEU :

Franchement, ce n'est pas grave ! Je vais voter pour, parce que franchement, il n'y a pas d'enjeu mais parler de « démocratie » là-dedans, ce n'est vraiment pas possible... je veux dire, ce n'est pas important et en même temps, c'est vraiment significatif de ce qu'il se passe. Quand on dit, « regardez la démocratie, cela a été décidé en Conseil de quartier », non, ce n'est pas vrai. C'est faux, je suis désolé, c'est faux.

M. le Maire :

Vous vouliez un vote ?

M. NOURRY :

Une commission de Conseil de quartier avec dix personnes à l'intérieur, qui sont représentatives de toutes les opinions...

M. ANZIEU :

Ce n'est pas une décision prise en Conseil de quartier, mais ce n'est pas grave...

M. NOURRY :

Vous n'êtes pas au Conseil de quartier des Chantiers, votre collègue l'est et je pense qu'elle pourra dire qu'on discute avec beaucoup de liberté, chez nous.

Mme de CREPY :

M. le Maire a précisé le caractère...

Mme POURCHOT :

Dire qu'on reçoit des *mails* très intéressants par rapport aux fêtes de quartier, par rapport à d'autres événements etc., je trouve cela très bien qu'on les reçoive.

Il y a peut-être deux jours, on a reçu ce mail-là par rapport à ce sujet qui est quand même d'autant plus important. Il y a une délibération, il n'y a aucune communication à l'ensemble des membres du Conseil de quartier alors que vous avez réuni la Commission Voirie. Vous auriez pu, au moins par mail, informer le reste des membres du Conseil de quartier et modifier la délibération pour ne pas parler de l'ensemble du Conseil de quartier puisqu'il s'agit en vérité d'une commission.

Puis, on comprend bien que c'est une réponse à un besoin urgent en une semaine et que ce n'était pas vraiment...

M. le Maire :

Ok. Donc c'est une commission, moi, je n'avais pas le détail. C'est une commission du Conseil de quartier mais c'est la Commission qui est compétente pour ce type de sujet.

Comme je vous l'ai expliqué, il y avait urgence. Autrement on aurait fait différemment, c'est évident. Mais vous savez ce que c'est, les problématiques. Le promoteur nous a dit : « *Ah, il y a vraiment une urgence : la Poste vient de m'appeler* ». On a essayé de réagir rapidement.

Je pense que les propositions sont honnêtement intéressantes parce qu'elles font le lien avec l'histoire, en plus une belle histoire et je ne suis pas étonné que vous n'ayez pas eu de problèmes, une fois que vous avez fait ces propositions à la Commission, à les faire adopter par l'ensemble des membres de la Commission.

Maintenant, votre Conseil de quartier se réunit en formation plénière dans quelques jours... d'accord, bon, vous aurez l'occasion...

Mme de CREPY :

On pourra envoyer un mail dès demain matin ; il faut envoyer un mail dès demain matin.

La délibération a été rédigée pendant la soirée, donc elle a été rédigée ce soir. Tout cela s'est fait dans un caractère d'urgence mais c'est vrai que c'est la Commission *ad hoc* qui a commencé, en fait, à parler de ces noms-là, etc.

Mais on peut effectivement envoyer le mail dès demain matin à l'ensemble du Conseil de quartier...

M. le Maire :

Oui, ce serait normal, tout à fait.

Mme ROUCHER :

Moi, je fais juste une petite remarque parce que je trouve que l'histoire rencontre heureusement les préoccupations d'aujourd'hui et qu'il y a une femme dans les deux noms.

M. le Maire :

Oui.

En plus, tout le monde se posait la question si Lépine, cela avait un rapport avec le concours Lépine et je pense que ce soir, vous avez tous découvert que, finalement, la Fondation Lépine, eh bien, l'histoire, ce n'était pas dû à un M. Lépine mais c'était dû à Eugénie Lépine. Donc voilà, ça, tout de même, c'est un moment intéressant...

Cela a été une redécouverte, je pense, pour beaucoup.

Voilà, est-ce que...

Vous avez la possibilité, bien sûr, de voter contre, de vous abstenir, ce n'est pas...

M. DIAS GAMA :

Alors, une petite remarque, mes chers collègues.

Tout compte dans une ville, la sémantique particulièrement.

Je crois que si on avait nommé un jury citoyen en démocratie populaire pour choisir le nom de la ville, on aurait peut-être... C'est très bien cette « Allée Providence » mais cela fait très technique. « Allée de la Providence », me semble-t-il, serait beaucoup plus élégant. Et c'est ce qu'aurait voté certainement un jury citoyen et populaire, sur le plan démocratique, parce que c'est une évidence, que c'est l'Allée de la Providence.

« Allée Providence » ne fait pas de sens, M. le Maire.

M. le Maire :

Alors moi, je suis favorable à cette proposition...

M. DIAS GAMA :

Là, encore une fois, c'est là où la démocratie est très importante.

M. le Maire :

Si vous êtes d'accord pour dire « Allée de la Providence », on retient volontiers cette proposition.

Mme JACQMIN :

Oui. Très bien. Excellent.

M. DIAS GAMA :

Eh bien, merci à tous nos collègues.

M. le Maire :

Bon « Allée de la Providence ? »

Mme JACQMIN :

« Allée de la Providence », oui.

M. le Maire :

Je ne le fais pas pour répondre à la remarque de tout à l'heure, en disant que... mais je trouve que la proposition est bonne.

Ok, est-ce qu'on est d'accord sur « Allée de la Providence » ?

(Les membres du Conseil municipal acquiescent)

Ok. « Allée de la Providence ».

Et sur « Impasse Eugénie Lépine » ? C'est bon ?

(Les membres du Conseil municipal acquiescent)

Ok. Donc on soumet cela à l'ensemble du Conseil de quartier.

Excusez-moi, tout à l'heure, je n'avais pas en tête que c'était une commission du Conseil de quartier. Pardonnez-moi.

Mme JACQMIN :

Excusez-moi, je vois tout le monde bouger mais je voudrais quand même rappeler qu'il y a – soit c'est au début, soit c'est à la fin – des questions diverses.

M. le Maire :

Non, non mais on va le faire. Ne vous inquiétez pas.

On vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Bon, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 45 voix

M. le Maire :

Nous passons aux questions diverses.

Mme JACQMIN :

Alors, j'en ai une, qui est non des moindres.

Qu'en est-il de l'analyse des eaux usées à Versailles et de la publication des résultats ?

M. le Maire :

Pour le Covid ? Ah...

Mme JACQMIN :

Qu'en est-il ?

M. le Maire :

Eh bien, écoutez, là, je ne peux pas vous répondre précisément. Je ne sais pas si quelqu'un a des informations dessus. Je ne les ai pas eues aujourd'hui. Je n'ai pas d'informations dessus.

Bon, de toute façon, on en parlait tout à l'heure, il y a ici suffisamment de médecins pour vous dire que malheureusement, cela remonte.

Mme JACQMIN :

Oui, mais justement...

M. le Maire :

On peut donner la parole...

Mme JACQMIN :

Puisque vous lisez les *Tribunes*, c'est quelque chose que j'avais demandé, alors certes au travers de la *Tribune libre* et non pas au travers du Conseil municipal mais il me semble que c'est vraiment extrêmement important...

M. le Maire :

Vous avez raison, c'est une juste remarque.

Moi, ce que je peux vous dire c'est que tous les vendredis, à 10 heures, le Préfet fait le point par une visio-conférence, donc on aura des éléments demain. Tous les vendredis à 10 heures.

Mme JACQMIN :

Est-ce que la Ville procède à l'analyse des eaux usées ou est-ce qu'elle y fait procéder par le biais d'un service de traitement de l'eau ? C'est cela, que je demande...

M. le Maire :

Alors, ce n'est pas la Ville directement mais on pourrait le savoir...

Mme JACQMIN :

A quelle fréquence ?

Et est-ce que les résultats sont disponibles ?

Et notamment aussi...

M. le Maire :

En fait, vous avez la station d'épuration...

Mme JACQMIN :

Oui...

M. le Maire :

... qui dépend d'Hydreaulys qui est donc, vous le savez, à la sortie du parc du château de Versailles et ils ont évidemment l'obligation de regarder ce type d'information.

Mme JACQMIN :

M. le Maire, est-ce que les résultats arrivent sur votre bureau à fréquence suffisamment régulière ?

Et compte tenu de la recrudescence de l'épidémie, est-ce que cela arrive sur votre bureau, à fréquence, toutes les 48 heures ou tous les trois jours ? Ce qui vous permettrait d'alerter et le Préfet et les médecins de la ville.

Est-ce que cela arrive bien sur votre bureau, M. le Maire, s'il vous plaît ?

M. le Maire :

Cela arrive non seulement ici mais aujourd'hui, je ne peux pas vous dire, cela arrive également sur le bureau du Préfet, que donc j'aurai demain...

Mme JACQMIN :

A quelle fréquence ?

M. le Maire :

...que j'aurai demain.

De toute façon, tout ceci est coordonné par un service, comme vous le savez, qui est le service régional des affaires sanitaires et sociales...

Mme JACQMIN :

Oui mais cela...

M. le Maire :

... et c'est eux qui, tout le temps, se tiennent au courant de ce type d'information.

M. SIGALLA :

Mais pourquoi est-ce que vous ne répondez pas à la question ?

M. le Maire :

Sur quoi ? Sur quelle question ?

M. SIGALLA :

Je ne la posais pas mais je trouve que c'est une question intéressante et j'ai l'impression que vous n'avez pas répondu à la question de la fréquence...

Mme JACQMIN :

Oui, j'ai à peu près la même sensation, M. le Maire.

M. le Maire :

Non mais, je vous dis que nous nous tenons informés. Je vous dis qu'aujourd'hui, je n'ai pas eu l'occasion de regarder ce chiffre. Donc voilà, j'ai l'honnêteté de vous le dire.

M. SIGALLA :

Non, mais la fréquence.

M. le Maire :

Après, nous sommes en permanence en lien avec l'ARS et l'ARS nous tient au courant de ces évolutions.

Mme JACQMIN :

Oui, l'ARS y contribue, oui, d'accord mais M. le Maire, à quelle fréquence recevez-vous ces résultats ? Ces prélèvements arrivent-ils bien à la Mairie ? à quelle fréquence ?

Ma question est très précise, M. le Maire.

M. le Maire :

Ecoutez, je pense qu'objectivement... Je me tourne vers Olivier, je ne sais pas...

M. PERES :

On a tous les vendredis, le point hebdomadaire.

M. le Maire :

Voilà, tous les vendredis, nous avons notre point.

Mme JACQMIN :

Est-ce que les médecins de la ville considèrent qu'une fois par semaine, par les temps qui courent, est-ce que c'est suffisant ? Je pose la question, d'ailleurs, aux élus médecins, dans la salle : est-ce qu'une fois par semaine, l'analyse des eaux usées, en pleine recrudescence de l'épidémie, est-ce que c'est suffisant ? J'interroge les médecins siégeant au sein du Conseil.

(Le Docteur Jean-Yves Périer se retourne vers Mme Jacqmin pour lui dire quelques mots)

M. le Maire :

La question, si vous voulez, que vous êtes en train de nous poser, c'est : est-ce que vous êtes vigilants sur le sujet ? Oui, nous sommes vigilants. Oui, on a en permanence des liens avec la Préfecture. On n'a pas l'ARS tous les jours mais je pense que Murielle qui est ici, quand effectivement il y a des problèmes qui montent en puissance, nous avons de plus en plus de réunions.

Et on voit bien que là, vu l'évolution, c'est ce qui va se passer à nouveau.

Je suis allé voir aussi les services, l'autre jour, pour voir ce qu'il en était, notamment sur la vaccination mais je sais que vous n'êtes pas favorable au centre de vaccination. Nous, nous le sommes. Vous l'avez rappelé tout à l'heure : vous êtes contre les centres de vaccination.

Je pense qu'il y a une sorte, un peu, d'incohérence entre ce que j'ai entendu tout à l'heure et le fait que vous êtes en train d'essayer de me chercher un procès sur quelque chose d'un peu ridicule.

Mme JACQMIN

Attendez, M. le Maire, c'est quoi ce mélange ? Je n'ai pas parlé... Je ne me souviens pas... Le « Rassemblement pour Versailles » n'a pas parlé des centres de vaccination, je ne crois pas...

M. le Maire :

Ah bon, pardon, excusez-moi, c'était...

Mme JACQMIN :

S'il vous plaît, oui...

M. le Maire :

C'était à côté...

Mme JACQMIN :

Je vais me fâcher...

(Rires)

M. le Maire :

C'était à côté de vous, alors.

Mme JACQMIN :

Ce n'est pas parce que nous sommes opposés à la vaccination obligatoire que nous sommes opposés à la vaccination. Et d'ailleurs, nous sommes infiniment tristes que cette question se pose.

Sujet clos.

M. SIGALLA :

J'aurais une question, si vous le permettez.

Il y a quelque temps, j'ai été appelé au téléphone par une bibliothécaire d'une ville voisine de Versailles, qui était une jeune femme qui craignait pour sa fécondité et dont l'employeur voulait quelle se vaccinât, et qui a donc préféré ne pas se faire vacciner et perdre son emploi, et qui a été suspendue ou licenciée, je ne sais plus, sans aucune indemnité, rien du tout.

La question se pose pour moi de savoir si la même chose s'est produite à Versailles : combien de personnes ont été suspendues ou licenciées à cause de cette obligation vaccinale dans le personnel municipal ?

Et s'il y en a, est-ce que ce personnel se retrouve, comme un certain nombre de Français actuellement, sur le carreau, sans aucune prestation ?

Et il y a même certains Présidents de départements qui veulent leur refuser le revenu de solidarité active (RSA)...

M. le Maire :

On n'a pas eu de...

M. SIGALLA :

Donc deux questions : combien de personnels suspendus ou « virés » – si vous me passez l'expression, c'est parce que je ne connais pas le terme technique – et, parmi ceux-ci, combien sans indemnité de chômage ?

M. le Maire :

Bon, on n'a pas eu de cas sur la ville de Versailles.

M. SIGALLA :

Très bien.

M. le Maire :

Bien.

Bonne soirée, et à bientôt.

M. BANCAL :

Wenceslas, erreur gravissime ! Eugénie Lépine était bien la femme de Louis Lépine...

La séance est levée à 21 h 10.

SOMMAIRE

I. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire (article L. 2122-22 CGCT)	p. 4 et 5
II. Adoption du procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal	p. 6
II. Délibérations :	
D.2021.11.104 Décision modificative n° 2. Budget principal de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2021.	p. 6
D.2021.11.105 Approbation d'un PASS Yvelines Résidences. Résidence étudiante de 33 logements située rue Borgnis Desbordes à Versailles appartenant à Domnis.	p. 10
D.2021.11.106 Approbation d'un PASS Yvelines Résidences. Pension de famille Maison Saint-Joseph située 35 rue d'Angiviller à Versailles appartenant à la Foncière Habitat et Humanisme.	p. 14
D.2021.11.107 Semaine scolaire de 4 jours pour toutes les écoles maternelles et élémentaires publiques de Versailles. Renouvellement de la dérogation à compter de l'année scolaire 2021-2022.	p. 15
D.2021.11.108 Nouvelle charte des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) entre la ville de Versailles et l'Education nationale. Approbation par le Conseil municipal.	p. 17
D.2021.11.109 Soutien à l'organisation de projets artistiques et culturels pour les écoles publiques de Versailles. Subvention exceptionnelle de la Ville aux coopératives scolaires.	p. 19
D.2021.11.110 Animation de la vie sociale dans les 8 Maisons de quartier de Versailles. Demandes de renouvellement d'agrément et de subventions auprès de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines pour la période 2022-2025.	p. 20
D.2021.11.111 Accompagnement scolaire dans les maisons de quartier de la ville de Versailles. Convention d'objectifs de financement "Contrat local d'accompagnement à la scolarité" (CLAS) entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).	p. 28
D.2021.11.112 Incorporation de places de stationnement en parking silo mutualisés aux équipements publics créés par l'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Satory Ouest à Versailles.	p. 30
D.2021.11.113 Convention portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation d'un ouvrage d'art de rétablissement des voies de type pont-rail, entre la ville de Versailles et SNCF Réseau.	p. 33
D.2021.11.114 Réduction des mégots dans l'espace public. Contrat type entre la ville de Versailles et l'éco-organisme ALCOME.	p. 35
D.2021.11.115 Calcul de participations familiales relatives aux services et prestations proposés par la ville de Versailles dans ses équipements municipaux. Renouvellement de la convention d'échange de données entre la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) et la Ville.	p. 44
D.2021.11.116 Mutualisation de services entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ainsi qu'avec certaines de ses communes membres. Régularisation de l'exercice 2020 et prévisions de réalisation de l'exercice 2021.	p. 47
D.2021.11.117 Approbation du protocole d'accord entre la ville de Versailles et 1001 Vies Habitat portant sur les modalités de démolition et de reconstruction d'un mur mitoyen.	p. 50
D.2021.11.118 Personnel territorial de la ville de Versailles. Mise en place du forfait mobilités durables.	p. 54
D.2021.11.119 Personnel territorial de la ville de Versailles. Recours à un agent contractuel sur un poste existant.	p. 59
D.2021.11.120 Opération Les Allées Providence à Versailles. Dénomination des nouvelles rues : - la voie située longeant les voies SNCF "Impasse Eugénie Lépine", - la voie donnant dans la rue des Chantiers "Allée de la Providence".	p. 62